

NOTICE

SUR

LIANCOURT-S^T-PIERRE

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN (OISE).

Naturale est natale suum diligere et
nihil patriâ dulcius.

(S. EUSEBIUS, *super Hieron.*, cap. VII.)



BAR-LE-DUC

Typ. des Célestins — BERTRAND

36, rue de la Banque, 36

PARIS

BLOUD et BARRAL, Libraires

30, rue Cassette, 30

A LA MÉMOIRE VÉNÉRÉE
DE MESSIRE
JEAN-FRANÇOIS DUVAL
CURÉ DE LIANCOURT-SAINT-PIERRE
ET DE M. L'ABBÉ
MARIE-ANTOINE GOURDIN
PROFESSEUR
AU PETIT-SÉMINAIRE DE SAINT-LUCIEN

Affectueux Hommage

NOTICE

SUR

LIANCOURT-SAINT-PIERRE

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN (OISE)

LIANCOURT-SAINT-PIERRE, qu'il ne faut pas confondre avec *Liancourt-sous-Clermont*, dans le même département de l'Oise¹, est un village de cent soixante-quinze feux, distant de trente-deux kilomètres, au midi, de Beauvais et situé sur le flanc d'une petite colline parallèle à la rivière de Troëne (rive gauche). Les communes qui limitent son territoire sont, au nord : *Chaumont-en-Vexin* et *Loconville* ; à l'est : *Fay-les-Etangs* et *Tourly* ; au sud : *La Villeterte* ; à l'ouest : *Boubiers* et le *Boulleume-Lierville*.

Avec ses hameaux *Les Groux*, *Vaux*, *Launay* et *Le Vivray*, cette localité compte 603 habitants, d'après le dernier recensement (1874). Elle comprenait deux paroisses, avant 1791 : celle *Saint-Pierre* et celle de *Notre-Dame*. Un décret rendu, le 4 mars 1791, par le roi Louis XVI, prescrivit leur réunion, sous le titre de *Notre-Dame (Assomption)*. Dès lors la commune s'appela *Liancourt-Saint-Pierre*.

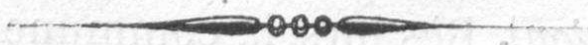
¹ Il existe encore une bourgade appelée *Liancourt-Fosse*, dans l'arrondissement de Montdidier (Somme), et une autre nommée *Liencourt*, dans le canton d'Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais.)

Selon le pouillé de Rouen, imprimé en 1738, la paroisse de Notre-Dame seule avait 532 habitants en 1737 ; elle n'en avait plus que 520 en 1768. La population de la paroisse Saint-Pierre devait être, vers 1791, beaucoup moins importante, comme on le voit dans le tableau ci-dessous présentant le total des habitants des deux paroisses, après l'annexion ¹.

ANNÉES	HABITANTS	ANNÉES	HABITANTS
1806	589	1828	616
1811	580	1832	614
1820	627	1856	597
1825	616	1874	603

Les origines, les institutions ecclésiastiques, seigneuriales et communales, et l'histoire des hameaux fourniront matière à plusieurs chapitres, que nous terminerons par la description topographique du territoire.

¹ Nous apprenons, en mettant sous presse, que le recensement du mois de décembre de l'année 1876 assigne le chiffre de 560 habitants seulement. La population a diminué d'une manière notable les deux dernières années. Il faut l'attribuer non pas tant à l'abandon du pays par des habitants désireux de se fixer ailleurs, qu'au nombre restreint des enfants dans chaque famille.



CHAPITRE I

LES ORIGINES DE LIANCOURT

Le village de Liancourt, comme presque tous les centres de population a une origine très-ancienne et par là-même assez obscure. En vain demande-t-on des indices aux diverses appellations qui lui ont été données ; la lumière se fait à peine. On le nommait *Leoniscuria*, *Leonis Curia* (Chartre de fondation du Prieuré de Saint-Pierre, 1059, et confirmation par Louis le Gros, 1117); *Ledoni Curia* (Ch. d'Hildebert d'Eragny, 1088); *Liencort* (Ch. de l'abb. de Gomerfontaine, 1216); *Liencuria* (Ibid., 1223); *Ledonis Curia*, *Sanctus Petrus de Lyencuria* ou *Liencuria* (Journal d'Eudes Rigaud, 1233-1269). D'où l'on a formé les mots *Léoncourt*, *Lénoncourt*, *Lédoncourt*, *Lyencourt*, *Saint-Pierre-de-Lyencourt*, *Liencourt*, *Liancourt-en-Vexin*, *Liancourt-sur-Chaumont* ¹.

D'après Cambry (Monuments celtiques, V. p. 365), Liancourt viendrait de deux vieux mots qui signifient « *lieu seigneurial inondé* ». A n'envisager que l'assiette actuelle du village, on se demande comment justifier cette étymologie, d'ailleurs très-risquée. En effet, si le *Marais de Liancourt* peut ressembler, aux époques de grande pluie, comme on l'a vu, par exemple, en 1820 et en 1841, à un immense lac englobant les tourbières et le rû de Fay et le canal de Marquemont et la rivière de Troëne, dont le

¹ Voir collection du président Lévrier, 1 vol. v. Ce magistrat avait rêvé une histoire complète de toutes les localités du Vexin, en deux ou trois volumes in-folio, avec chartes, sceaux, etc. Malheureusement la mort le surprit alors qu'il n'avait pu que collationner des recherches formant dix volumes manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.

lit est plus élevé que le niveau de la vallée; le bourg bâti aujourd'hui en pente, sur une élévation de vingt-quatre mètres, n'a rien à craindre du débordement de la rivière ni du grossissement des eaux.

Mais autrefois Liancourt s'étendait dans la vallée de la Troène, jusqu'à cette rivière, à gauche et à droite de l'église Notre-Dame. A droite, c'était le quartier encore maintenant habité et appelé la *Rougette*, qui avait une place communale et un cimetière près de la *Cavée des morts*. A gauche, le quartier des *Masures*, dont il ne reste plus que quelques murs, entourant des jardins et des chènevières, occupait presque tout le terrain jusqu'au *Bois des fosses*.

Par la suite des temps la situation de Liancourt a changé. Dans cette vallée jadis fréquentée et habitée, où la Troène coule nonchalamment entre deux lignes de saules, de peupliers, ou de grisards, il ne reste plus que cinq habitations, séparées du bourg principal par des jardins et des terres en culture, autrefois plantées de vignes. On appelle cet écart le *Bout d'en bas*. Nous y comprenons le moulin, qui tournait déjà au xi^e siècle et était la propriété exclusive du prieuré de Saint-Pierre, dont nous aurons à parler. Si l'on en croit la tradition locale, l'enclos appelé le *Pré du cygne*¹ renfermerait l'emplacement d'une ancienne hôtellerie à l'enseigne du *cygne*. Il serait puéril de jouer sur les mots et de voir dans cette dénomination un signe d'eau. On comprend facilement pourtant que, placé ainsi en pleine vallée humide, ce *lieu seigneurial*, comme nous le prouverons plus loin, pouvait être exposé aux *inondations*.

Toutefois l'étymologie, donnée par Cambry, est plus que hasardée; car le nom de Liancourt, *Leonis Curia*,

¹ Il appartient actuellement à Mme Zéphirine Puissant, en religion Sœur Marie de la Providence.

n'est pas celte, il n'est que franc ou mérovingien. *Leonis* et *Ledonis curia* ou *curtis* signifie : exploitation agricole du nommé *Léon*, ou *Lédon*, ou *Léduin*. Ce nom indique pour le village une origine gallo-romaine, ou mérovingienne et franque. A cette époque les colons romains, ou les chefs militaires mérovingiens, recommandés aux chefs supérieurs, s'emparaient d'une portion de terrain, ordinairement le plus près possible d'une voie romaine, et y fondaient une exploitation agricole, ou *curtis*, *cortis*, *cort*, plus tard *curia*, *curt* et enfin *court* ¹.

Les habitations, celles d'abord qui formèrent la paroisse Saint-Pierre, se sont reportées peu à peu au revers-nord du plateau calcaire dominant la vallée et au-dessus du *Trou Bailhoux*, sur le monticule de sable, connu sous le nom de *Donjon*. Ce nom et l'espèce de cap ou promontoire qui s'avance vers la vallée ont fait croire qu'il y avait là une forteresse, comprenant des bastions, un fossé et autres travaux qui en protégeaient les abords. L'escarpement du coteau rendait la position facile à défendre : d'un côté, la rivière et les marécages de la vallée; de l'autre, la dépression naturelle du vallon.

Le *Donjon* indique assurément l'emplacement d'un château fortifié, qui dut être la demeure (*manerium* ou *castellum* et *castrum*) du sire *Léon* ou *Léduin*. Il n'en reste plus de vestige intéressant, ni d'autre mention que dans l'acte de donation du prieuré, en 1059, par Gauthier, comte du Vexin. On y lit : « Je donne la terre qui se trouve dans la vallée où jadis était le château-fort, avec les droits de justice et autres appartenant à ce château ² ». Qu'en 1059 ce château soit déjà détruit, qu'on

¹ V. Cocheris, *Orig. et formation des noms de lieu*, p. 96.

Cf. J. Quicherat, *De la formation française des noms de lieu*.

² « *Sicut olim castrum fuisse dinoscitur...* » Dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée, près de Chartres, par Guérard, p. 199, il y a

n'en parle plus que vaguement comme d'un souvenir antique, *sicut olim castrum fuisse*, sans rien dire de son importance militaire ou autre, rien de plus naturel, surtout après l'invasion des Normands dans le Vexin et les guerres des ix^e et x^e siècles, qui ont ensanglanté la contrée. Et d'ailleurs, on le sait, les châteaux mérovingiens ne ressemblaient guère aux vastes châteaux de la féodalité du xii^e siècle. Ce n'était qu'un manoir avec une grosse tour qui le commandait et dans lequel on pouvait se retirer au besoin, pour se mettre à l'abri contre les déprédations des routiers.

L'histoire de cette localité, depuis la fondation du village jusqu'au xi^e siècle, est et restera toujours impossible à connaître. De vieux Celtes y habitèrent longtemps avant l'ère chrétienne, ainsi qu'en fait foi le triège ou lieu-dit la *Haute-Borne*¹, qui indique un monument celtique.

Du reste, Liancourt est environné de monuments druidiques très-nombreux, qui sont autant de souvenirs de ces peuples barbares dont la civilisation ne commença pas avant notre ère. Toute la contrée fut plongée jusque-là dans les limbes du paganisme. Les druides, ou prêtres du dieu de la guerre Teutatès, y accomplirent leurs rites sacrés et y firent leurs sépultures. Ainsi, voyons-nous des traces de leur passage, sur le chemin de *Délincourt* à la limite du territoire de Chaumont, dans un men-hir (pierre longue) de calcaire dur, brisé en deux parties. Il avait un mètre quatre-vingt-dix centimètres de haut.

A *Boury* on rencontre un autre monument des croyances celtiques; c'est également un men-hir dont la masse de calcaire dur, percé à plusieurs endroits, a deux mètres

cette autre tournure de phrase : *Terraca intrà vallem, sicut olim castrum fuisse videtur.*

¹ V. Plan cadastral de la commune, section F.

de haut sur quatre-vingts centimètres de tour, et un dolmen (table de pierre) qui ressemble beaucoup à celui de la garenne de *Trye-Château*, au-dessous des carrières de *Chambors*.

Il y a encore au *Fayel*, écart de la commune de Boubiers, une pierre levée, sorte de peulvan, qui n'était qu'une pierre tumulaire ou une pierre limitante.

On voit aussi à *Romesnil*, hameau de *La Villetertre*, c'est-à-dire à quatre kilomètres environ de Liancourt, une pierre levée appelée la *Pierre frite*. C'est un grès allongé, de plus de trois mètres de hauteur, de trois mètres de largeur et d'un mètre d'épaisseur. A côté gît encore un autre grès plat, qui paraît avoir été dressé. Il présente à son sommet une cupule où s'amassent les eaux pluviales.

Enfin, à deux lieues et demie de Liancourt se dresse la montagne de *Montjavoult*, qui est le point culminant dans un rayon de vingt lieues autour de Paris. Au sommet s'élève une église dont le portail est, dit-on, celui de l'ancien temple de Jupiter. Du temps des Gaulois, cette hauteur formait, comme tous les points élevés, un lieu consacré; et tout autour rayonnait un grand nombre de dolmens, de pierres levées, de hautes bornes.

Quoi qu'il en soit de ses origines anciennes, Liancourt était traversé par une grande voie romaine qui séparait les deux paroisses, gravissant en ligne droite l'escarpement du coteau sur le flanc duquel s'adosse aujourd'hui ce village. C'était la route très-fréquentée de Beauvais à Paris, par *Petromantalum* et *Briva Isaræ*. (Itinér. d'Antonin.) Les actes des registres civils font mention depuis longtemps du lieu-dit le *Chemin de Mantes* et la *Chaussée-Brunehaut*, ainsi appelée au moyen âge, parce que cette fameuse reine d'Austrasie, morte en 613, l'avait fait réparer comme toutes les autres voies publiques. On y a

retrouvé de larges pavés de route avec quelques vestiges de constructions échappées à l'ardeur que le temps et les hommes ont mise à multiplier les ruines ¹.

Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée dit : « C'était sans doute une *voie romaine* allant de Beauvais à Paris, que la route nommée *publica via Belvacina* (grand chemin de Beauvais), qui se dirigeait des environs de Liancourt ; ou de Chaumont-en-Vexin , par Beauvais ».

Et l'historien Lévrier rapporte ceci : « Il y en a qui tiennent que *Petromantalum* est Liancourt près Chaumont-en-Vexin, et qu'il y a des traces d'un grand chemin des Romains. En effet la ligne est plus droite à Pontoise et ne fault pas traverser la Seine ² ».

Il n'est pas probable que *Petromantalum* soit Liancourt, quoi qu'en dise Lévrier ; c'est plutôt la ville de Mantes. Ce chemin servit de passage aux hordes pillardes des Normands, durant leurs invasions dans notre contrée. Après avoir ravagé les bords de la Seine, ils s'étaient retirés à Jeufosse, entre Vernon et Mantes. De là, marchant par la voie de Liancourt, qui paraît en effet la plus directe, contre Hincmar, archevêque de Reims et Hermanfroy, son suffragant, ils opérèrent une descente en Picardie (884). Revenus au bout d'un an par Beauvais et suivant le même chemin, ils prirent Pontoise (885).

Notre contrée qui avait été la dernière aux pieds de Jules César, (subjuguée enfin l'an 52 avant Jésus-Christ ³;) devint ensuite, pendant plus de deux siècles, le théâtre

¹ On a découvert aussi, dans les marécages de Liancourt, des bois de chevreuil, des ossements de bœuf et de cheval. Le sieur Eugène Deschamps, dit Cotin, possède des ustensiles de cuivre trouvés également dans le Marais, et notamment une très-forte épée à double pommeau. — Au lieu-dit *le Trésor*, on a découvert des tuiles romaines.

² Lévrier, tome II, p. 91.

³ V. Cæsar, *De bello gallico*, liv. II, 4. — *Id.*, liv. VIII, 7.

des luttes entre les rois de France et les Normands.

Après l'expulsion des Romains, c'est-à-dire au v^e siècle, depuis le règne de Clovis I^{er} jusqu'à celui de Charles le Simple, le Vexin avait été annexé au royaume de Neustrie. Dans les ix^e, x^e et xi^e siècles, il fut divisé en Vexin *français* (ainsi nommé parce qu'il était voisin de l'Île-de-France) et en Vexin *normand* ¹, en vertu du traité de 946, intervenu entre Louis d'Outremer, fils et successeur de Charles le Simple, et Richard sans Peur, duc de Normandie, petit-fils du célèbre Rollon.

Le Vexin-Français passa dans le domaine de la couronne, par le mariage de Hugues de France, deuxième fils de Henri I^{er}, et vit s'éteindre, vers 1086, la dynastie des Comtes du Vexin, vidames de l'abbaye de Saint-Denis, qui l'avaient gouverné pendant quatre siècles. On sait qu'à ces seigneurs d'autrefois ² revenait l'honneur de porter, devant le roi, le fameux étendard connu sous le nom d'*oriflamme*, et de le rapporter à l'abbaye de Saint-Denis, sur l'autel du saint Martyr ³.

On excusera ces longues digressions sur toute une province dont Liencourt n'occupe qu'un point imperceptible. Elles serviront du moins à rappeler sommairement dans les mains de quels maîtres il passa tour à tour.

¹ La rivière d'Epte séparait les deux Vexins :

Epta, licet parvus, Francorum dividit arva.

² Ils avaient pour symbole le *lion* et le *léopard*, et leur écusson était blasonné de *six fleurs de lys d'or, trois, deux et une, sur champ de gueules*.

³ Voir ce qu'on lit dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Denis, par Félibien, touchant l'oriflamme. — C'était une espèce de gonfalon de taffetas rouge sans broderie, ni figure, fendu en bas, en trois longues languettes, suspendu au bout d'une lance dorée. (Velly, *Hist. de France*.) — « L'oriflamme estoit d'un vermeil samit à fachen de gonfanon à trois queues et si avoit autour frinches et houppes de soye verte ». (*Chron. de Flandre*, Mss. Biblioth. nat., n^o 8380, fo 184.)

Au xviii^e siècle, cette commune dépendit du Parlement et de la Chambre des comptes de Paris, de la Cour des aides de Rouen, de l'Élection de Chaumont, du gouvernement militaire de l'Île-de-France, le lieutenant-général résidant à Mantes.

Elle se trouvait régie par la coutume de Senlis ¹, réglementée en 1539, sous le règne de François I^{er}, et elle dépendait du bailliage subalterne de Chaumont, compris lui-même dans le grand bailliage de Senlis. Le bailliage de Chaumont avait été érigé en 1543; il fut, en 1563, divisé en deux sièges, dont l'un était à Chaumont et l'autre à Magny ².

Au point de vue judiciaire, l'administration de Liancourt se trouva par le fait entre les mains des comtes de Chaumont, seigneurs de Liancourt, qui cédèrent d'abord leur droit de haute, moyenne et basse justice au prieuré de Saint-Pierre. Puis les seigneurs en partie de Notre-Dame de Liancourt acquirent ce même droit de connaître de tous les crimes et délits et de les faire juger en leur auditoire. Ce droit confirmé par Louis le Gros s'étendait, pour le prieuré, sur toutes les terres qui en dépendaient; et, pour les seigneurs châtelains, sur le territoire de Liancourt avec les hameaux, jusqu'au moulin Vendeuil, près de Chaumont. C'était tantôt dans une salle du château bâti par le cardinal de Pellevé, dont nous parlerons ci-après, tantôt sous un orme, comme jadis Louis IX sous le chêne de Vincennes, à l'angle-est du parc et devant la porte fermant de ce côté l'entrée du pays, que le bailli rendait la justice. Avant la révolution de 1789 on voyait encore des rejetons de cet orme au-

¹ V. Charles du Molin, *Les coutumes générales des Bailliages de Senlis*, etc. (Publié en MDCXXXVII.)

² V. dom Duplessis, *Géog. histor. de la Haute-Normandie et du Vexin*. 1749, tome II, p. 643.

trefois célèbre à Liancourt; mais en même temps les fourches patibulaires, indices ordinaires de haute justice, détournaient les regards des passants. C'est à cet endroit que s'ouvraient les chemins de La Villeterte, de Tourly, de Monneville et du Boulelaume.

CHAPITRE II

SEIGNEURIE ET CHATEAU

La seigneurie de Liancourt doit avoir une origine très-reculée, puisque, au lieu-dit le *Donjon*, s'élevait autrefois un château-fort, ou manoir fortifié, sur l'emplacement duquel on a construit le prieuré de Saint-Pierre. Elle fut longtemps entre les mains des comtes de Chaumont et du Vexin, dont l'histoire n'a pas conservé tous les noms.

Nous pouvons toutefois citer les suivants : NIVELON ou NEBELONG, fils de Childebrand II. Il vivait en 863.

ALÉDRAN ou ALÉTRAN qui succéda à Nivelon, quoique celui-ci eût laissé deux fils. Il était proche parent de Louis le Bègue.

HUGUES LE GRAND recueillit la succession d'Alédran, comme étant son plus proche héritier.

WALÉРАН, ou GALÉРАН, qui vivait dans le x^e siècle, sous les rois Louis d'Outremer et son fils Lothaire. Marié à Edelgarde, comtesse d'Amiens, il en eut :

GAUTHIER I^{er}, comte du Vexin et d'Amiens, qui vivait en 965. Il épousa Eve, fille et héritière de Landry, comte de Dreux. L'histoire fait mention de Landry, son beau-père et son prédécesseur en ce comté.

Gauthier I^{er} eut quatre enfants :

1^o *Gauthier II*, qui lui succéda ;

2^o *Geoffroi* ;

3^o *Raoul* ;

4^o *Guy*, surnommé d'Amiens, évêque de cette ville (972). Il fut donné en otage, avec l'évêque de Beauvais, au duc de Normandie, pour le roi Louis V, et mourut en 995.

GAUTHIER II, surnommé le Blanc, comte du Vexin et d'Amiens, fit bâtir le château de Crespy-en-Valois et fonda en cette ville le monastère de Saint-Arnould, l'an 1008.

De son mariage avec Adélaïs, fille d'Hébert de Vermandois, comte de Senlis, naquirent :

- 1° *Dreux*, comte du Vexin et d'Amiens, qui suit ;
- 2° *Raoul*, comte de Crespy ;
- 3° *Foulques*, chanoine, puis évêque d'Amiens (997) ;
- 4° *Guy d'Amiens*, poète latin, qui succéda à son frère sur le siège épiscopal de cette ville ;
- 5° *Adèle*, femme de Robert, comte de Melun.

DREUX, comte du Vexin et d'Amiens, mourut pendant un voyage qu'il fit en Terre-Sainte, à la suite de Richard, duc de Normandie, l'an 1035. Il avait épousé Edith, fille d'Ethelred et sœur de saint Edouard le Confesseur, roi d'Angleterre. De ce mariage sont issus :

1° *Gauthier*, troisième du nom, comte du Vexin-Français ou de Pontoise, de Chaumont et de Mantes, puis comte du Maine par sa femme. Il fonda, en 1059, à la prière de l'abbé Landry, supérieur général des Chartreux, et probablement son parent, le prieuré de Saint-Pierre de Liancourt, dont nous parlerons au chapitre suivant. « Pour être châtelain et avoir châtellenie, il fallait avoir en sa seigneurie abbaye, prieuré conventuel, ou collégiale, four et moulin banier¹ ». C'est pour cela, ou pour des motifs plus relevés, spirituellement parlant, que Gauthier III donna ses terres de Liancourt à l'abbaye-mère de Chartres, à condition qu'elle y ferait prier pour le repos de son âme. La noblesse féodale savait d'ailleurs qu'élever un monastère c'est s'affirmer immortel. Peu après, vers 1063, Gauthier mourut captif à Falaise, empoisonné par le duc Guillaume de Normandie, qui

¹ Fauchet, *Des dignités et magistrats en France*, liv. II, ch. VI.

voulait avoir son comté du Maine, et contre lequel il avait combattu.

2° *Raoul*, mort sans postérité.

3° *Foulques*, ou *Fulcon*, évêque d'Amiens, succéda à son oncle et mourut en 1078.

RAOUL, surnommé le Grand, deuxième fils de Gauthier II, continua la lignée. Il eut pour portion héréditaire le comté de Crespy-en-Valois et son fils Simon eut Chaumont et en partie Mantes ¹.

SIMON épousa, en Auvergne, la fille du comte de la Marche. La nuit de leurs noces les deux époux convinrent d'embrasser l'état religieux et prirent la fuite. L'épouse entra au monastère de la Chaise-Dieu ; Simon se rendit en Normandie et de là au pied du mont Jura, où il se fit admettre en l'abbaye de Saint-Oyend, depuis Saint-Claude. Il fonda dix prieurés et fut appelé par le pape Grégoire VII à Rome, où il mourut en odeur de sainteté, le 30 septembre 1082, à l'âge de trente ans. Son corps fut inhumé dans le caveau des Souverains Pontifes. Le pape Urbain II honora son tombeau de cette épitaphe, en vers latins :

*Simon habens nomen, majorum sanguine claro,
Francorum procerum pars ego magna fui ;
Paupertatis amans, patriam mundumque reliqui,
Spiritus divitiis omnibus anteferens.
Post ad apostolicam cœlestis principis aulam,
Eximius tanti me patris egit amor ;
Quo duce promerear tandem super astra levare.
Hospitor hic sacras conditus ante fores ².*

L'entrée de Simon dans un cloître fit passer le comté du Vexin, pour la partie restée française, dans le

¹ Voir l'*Hist. des Comtes du Vexin*, dans celle du *Duché de Valois*, par Carlier, prieur d'Andresy, tome I, p. 226.

² *Documents relatifs à la vie du B. Simon, comte de Crépy, etc.*, par M. E.-C. de l'Hervilliers, p. 70.

domaine du roi, et, en 1098, Philippe I^{er} le donna à son fils Louis le Gros dont l'avènement au trône, après la mort de son père, fit retourner ce comté au domaine de la couronne.

Louis le Gros maria une de ses filles à l'un des comtes de Chaumont, Guillaume I^{er}, qui vivait en 1117, lui donna les terres qu'il possédait royalement à Liancourt, excepté tous les biens dont le prieuré jouissait depuis deux ans et un jour, avant l'époque du dit mariage.

GUILLAUME I^{er} était petit-fils de Robert l'Eloquent et fils d'Osmond, dit le Vieux, qui commanda une partie des troupes du Vexin, assiégea sans succès, en 1118, le château de Saint-Clair-sur-Epte qu'Henri I^{er} tenait du roi d'Angleterre, et, après avoir achevé sa captivité à Arques, prit l'habit monastique à l'abbaye de Saint-Germer. Guillaume I^{er}, héritier de l'ardeur guerrière de son père, ne fut pas plus heureux. Tombé dans une embuscade dressée par le gouverneur du château de Tillières, qu'il espérait piller, il y fut fait prisonnier et dut donner pour sa rançon deux cents marcs d'argent, autant qu'il avait amené de chevaux.

Après sa mort, aux mains de qui passa la terre de Liancourt? Nous ne le saurions dire. Plus tard nous trouvons des fieffés ou *censiers* simples. C'était, en 1223, *Pierre de Maule*, abandonnant une partie de sa dîme à l'abbaye de Gomerfontaine (*Trie-Château*), la gratifiant ainsi d'un muid de blé annuellement, et, en 1226, lui cédant tous ses droits sur la dîme de Liancourt.

En 1223, *Nicolas d'Andresy* faisait don à la même abbaye de six mines de grains, moitié blé, moitié avoine, à percevoir chaque année dans le champart de Liancourt.

En 1258, *Guillaume de Fay* confirmait la donation faite en faveur de la même abbaye, par *Agnès de Vaux*. Elle cédait quatre mines de blé (mesure de Chaumont) à prélever sur sa dîme de Liancourt.

En 1263, l'archevêque de Rouen, Odon, confirmait aux religieuses de Gomerfontaine les dîmes qu'elles possédaient à Liancourt ¹.

Mathieu de Trye ², seigneur de Vaumain, d'Araines, etc., maréchal de France, marié le 2 septembre 1332 à Ide de Mauvoisin de Rosny, veuve de Jean, comte de Dreux, seigneur de Montpensier et fille de Guy de Mauvoisin, seigneur de Rosny et de Laure de Ponthieu, assignait en douaire à sa femme, le 17 mars 1334, les terres de Vaumain, *Liancourt*, Ronquerolles et Berneuil. Elle survécut longtemps à son mari, décédé le 26 novembre de la même année. Elle mourut en 1375.

Enfin le comté de Chaumont, après avoir passé successivement dans les mains des seigneurs de Quitry, puis de Jehan de Karguendlanen, d'origine allemande, conseiller et chambellan de Louis **XI**, etc., en considération des services qu'il avait rendus au roi, fut cédé par la couronne à François de Bourbon, duc d'Estouteville ³.

Sur ces entrefaites le domaine seigneurial de Liancourt fut morcelé. Il appartient à divers acquéreurs, parmi lesquels nous trouvons, dans un aveu du 11 mai 1502, rendu à M^{re} de la Roche-Guyon, à cause de sa seigneurie de Fresnes-Léguillon, *André de Dampont*, écuyer, seigneur de Liancourt en partie. Il avait acquis de Jean Mignon un fief consistant en :

1° 3 arpents, 23 perches, au chemin de Pontoise ;

2° 87 perches et demie, au terroir de Vaux ;

3° 1 arpent, 91 perches, ibid.;

¹ Arch. de l'Oise, *Fonds de l'abbaye de Gomerfontaine*.

² Il portait : *d'or à la bande componnée d'argent et de gueules*.

³ V. Frion, *Description de Chaumont-en-Vexin*, p. 121, sq. q.

- 4° 1 arpent, 78 perches, sur le chemin de La Villeterte ;
- 5° 2 arpents, environ en la vallée du Bochet ;
- 6° 1 arpent, 62 perches, audit lieu ;
- 7° 2 arpents, 86 perches, sous la Croix neuve :
- 8° 1 arpent, 79 perches, ibid.;
- 9° 3 arpents, 22 perches, ibid.;
- 10° 3 arpents, 6 perches, aux Friches ;
- 11° 2 arpents, 3 perches, au chemin de Pontoise ;
- 12° 3 arpents et demi, au chemin de la Croix neuve.

En 1524, le 28 juin, la dame de Trye, Jacqueline d'Estouteville intentait un procès pour raison de main-mise et saisie féodale à *Jeanne de Billy*, restée veuve, en 1521, de feu Huë de Dampont, seigneur de Cormeilles, et à Claude de Dampont, son fils. Même saisie avait été exercée, le 29 juin 1517 et le 20 juillet 1520, à la requête du procureur fiscal de la seigneurie de Trye-Château, à cause d'un fief, sis à Liancourt, appelé le fief de *Mont-faucon*, qui contenait treize arpents de terre environ en deux pièces :

- 1° 5 arpents tenant d'un côté au chemin de Mantes et de l'autre au fief de Conflans ;
- 2° 8 arpents tenant d'un bout au chemin de Boubiers.

Ce fief appartient d'abord à *Denis de Dampont*, qui en fit vendre un tiers, par « noble homme » Jean Boucher, le 22 décembre 1553, à demoiselle *Hélène de Fay*, veuve de *Charles de Pellevé*, écuyer et seigneur de Jouy. Ce tiers consistait en quatre arpents et demi de pré, « ensemble les droits de cens, lots, ventes, saisines et amendes », le tout tenant et mouvant en plein fief de Mme la duchesse d'Estouteville ¹.

Nicolas de Dampont, fils de Denis de Dampont, l'obtint dans la succession de son père et vendit, le 1^{er} juin 1554,

¹ Arch. de l'Oise, *Fonds de la seigneurie de Trie-Château*.

un autre tiers de ce fief de Montfaucon, indivis et à partager avec l'écuyer de Dampont, seigneur de Ws et la dite demoiselle Hélène de Fay, à la charge « pour elle et ses hoirs » (héritiers), de relever de Mme la duchesse de Saint-Pol, dame de Trye, à cause de sa seigneurie de Trye, selon la coutume du bailliage de Chaumont.

En 1574, le 4 novembre, Jacques de Dampont, seigneur de Ws et autres lieux, obtenait du bailli de la justice de Trye-Château la main-levée de la saisie du fief de Montfaucon. Cet acte rapporte que le fief de Montfaucon consistait :

1° En un manoir de Montfaucon, anciennement occupé par la veuve Robin-Lefèvre, dit l'Ermitte, et depuis donné à cens « moyennant 76 sols parisis payables par chacun an au jour de Noël » ;

2° en 4 sols parisis à prendre sur deux arpents de vignes, payables à la Saint-Remy ;

3° en 4 mines d'avoine et 2 chapons, payables moitié à la Toussaint, moitié à Noël ;

4° en 4 arpents de terre labourable, en deux pièces situées au terroir de Liancourt.

Le 10 mai 1602, *Louise de Dampont*, mariée à François de Pacaronys, écuyer, seigneur de Marsigny, Berthenouville et Molincourt, vendit son tiers de ce fief à *Jean Delandres*, procureur et notaire à Chaumont.

Cette part devint plus tard, en 1661, la propriété d'un sieur *Desgoutais*, chirurgien à Chaumont, qui en fit foi et hommage à Mgr Henri d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, à cause de sa seigneurie de Trye.

La demoiselle *Perronne de Dampont*, fille d'Adrien de Dampont, écuyer, possédait en 1545 « une maison provenant de feu *Hector de Hazeuille*, écuyer, seigneur de Liancourt en partie ».

La majeure partie de la terre de Liancourt appartenait,

depuis le xv^e siècle, à *Robert de Malherbe*¹, décédé le 1^{er} août 1508, seigneur de Jouy et de Liancourt, chevalier, seigneur de la Tour au Bègue (à Chaumont), et de Rebetz (1473), prévôt de l'hôtel du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes.

Comme il n'avait pas d'enfants, il adopta, pour le marier à la nièce de Jeanne de Fay, sa femme, son neveu *Charles de Pellevé*, fils de Thomas de Pellevé, écuyer du roi Charles VII, seigneur de Pellevé (en Normandie), d'Octeville, etc., et de Marie de Malherbe, sa sœur. Il lui fit donation entre-vifs, par acte du 20 juillet 1506, à condition qu'il porterait son nom, des terres et seigneuries de Jouy, Rebetz et Liancourt, s'en réservant l'usufruit. Dès lors Charles de Pellevé, dit Malherbe, écartela les armes de Malherbe, qui étaient : *d'or à deux jumelles de gueules, avec deux lions affrontés de même, passants en chef*. Celles de la famille de Pellevé étaient : *de gueules à une tête humaine d'argent, au poil levé d'or* (qui est de Pellevé), *écartelé*, plus tard, *d'argent semé de fleurs de lys de sable* (qui est de Fay).

Par un acte du 8 mars suivant, il reçut en outre de Robert de Malherbe, et sans réserve, la Tour au Bègue, dont il prit possession le même mois, et un tiers de la seigneurie de Lattainville. Enfin il devint légataire universel de son oncle.

Un acte, en date du 8 février 1537, portant aliénation du domaine royal dans le comté de Chaumont, lui cédait « les droits de haute, moyenne et basse justice des paroisses de Liancourt et hameaux de Vaux, les Grouës (*sic*), Launay, Vivret et jusqu'au moulin de Vendeuil, iceluy compris, de Saint-Martin-d'Hez, Jouy-sous-Thelle, Jouy-la-Grange et Porcheux, appartenant et dépendant, tenant

¹ M. le comte de Malherbe, sénateur, maire actuel de Beauvais, descend de Guillaume de Malherbe, frère de Robert.

et mouvant du comté de Chaumont, à la charge de foi et hommage envers iceluy, moyennant cinq cents livres tournois, laquelle somme a été payée comptant en écus d'or soleil et monnaie du temps ».

Charles de Pellevé, décédé le 6 octobre 1547, avait écrit son testament à Jouy-sous-Thelle, le 8 juillet précédent. Il y est fait mention de ses douze enfants alors vivants, sur treize que lui avait donnés Hélène de Fay.

Ce sont :

1° *Jean*, seigneur de Jouy, etc., né à Octeville le lendemain de Pâques, 1^{er} avril 1510, inhumé, en 1558, dans l'église de la paroisse de Jouy. Son père, en le mariant, le 29 mars 1540, à Renée Bouvery, qui lui apportait entre autres biens dix-huit mille livres d'argent, lui donna les seigneuries d'Hauteville, d'Amayé, Lattainville, etc..... Avant de mourir, Jean de Pellevé légua à son frère évêque d'Amiens, *ses acquets et conquets immeubles, et le quint de ses propres*.

2° *Robert*, seigneur de Liancourt en partie, avec le cardinal, son frère, et évêque de Pamiers, était né à Octeville, le 22 décembre 1512. Il en sera question plus loin.

3° *Nicolas*, cardinal de Pellevé, évêque d'Amiens, puis archevêque de Sens et de Reims, dont nous parlerons longuement tout à l'heure.

4° *Gilles*, seigneur de Rebetz, d'Asnières, de Boubiers et de Saint-Martin d'Hez à Chaumont. Il fut marié à Geneviève de Montmorency-Fosseux et périt à la bataille de Saint-Denis, le 11 novembre 1567. L'un de ses fils, Philippe avait été enterré dans l'église de Liancourt, d'où sa pierre tombale a été transportée au Vivray (calvaire Saint-Louis).

5° *Nicolas*, dit *le Jeune*, seigneur de Javières, né à

Rebetz, le 13 mai 1524, tué au régiment par un commissaire de guerre à qui il avait donnée un soufflet.

7° *Charles*, deuxième du nom, seigneur du Saussay, dont il est parlé ci-après, le cardinal de Pellevé l'ayant fait son héritier pour la seigneurie de Liancourt.

7° *Françoise*, née à Octeville, le 11 mai 1514, épousa un seigneur de Lilly en Normandie.

8° *Antoinette*, née à Rebetz, le 15 août 1522, fut religieuse à Notre-Dame de Soissons.

9° *Marguerite*, née à Rebetz, le 13 octobre 1525, devint abbesse du Paraclet, monastère fameux dans le diocèse de Troyes.

10° *Roberte*, mariée, le 29 novembre 1539, à François de la Haye, seigneur de Hérodeville. Elle resta veuve avec un fils. Celui-ci, en 1559, avait suivi en Ecosse son oncle Nicolas, évêque d'Amiens. Il fut tué à la salve qu'on fit au prélat pour sa réception à la forteresse du Petit-Leith. Roberte se retira ensuite à Jouy, où elle fit son testament, le 8 septembre 1560, instituant pour héritier son frère Robert, évêque de Pamiers, en considération du bien qu'il lui avait fait depuis la perte de son mari, priant ses autres frères de le trouver bon et de considérer le peu d'avantage qu'elle avait retiré de la maison, dont elle n'avait point voulu troubler le repos par les demandes qu'elle aurait pu faire en justice. Son corps reçut la sépulture à Liancourt, comme nous l'apprend le testament de l'évêque de Pamiers, qui y voulut être inhumé aussi auprès d'elle. Ce sont peut-être les plus grands personnages dont les dalles de l'église recouvrent les corps.

11° *Philippote*, née le 28 septembre 1528, religieuse choriste, puis abbesse au Moncel, près de Pont-Sainte-Maxence.

12° *Isabelle*, née à Jouy, le 22 mars 1532, religieuse au Paraclet, puis abbesse de Ville-Masson, au diocèse de Sens.

13^o *Jourdaine*, née à Jouy, le 22 avril 1534, mariée à Jacques de la Haye, seigneur d'Hotot et de Condeville ¹.

La seigneurie de Liancourt échut en partage, après la mort de Charles de Pellevé, premier du nom, à deux de ses fils, *Nicolas* et *Robert*, qui avaient embrassé l'état ecclésiastique.

NICOLAS naquit à Jouy ², le lundi 18 octobre 1518. Après avoir étudié *in utroque jure* à la célèbre Université de Bourges, il y remplit les fonctions de professeur, durant quelques années. Il fut ensuite pourvu de la charge de conseiller-clerc au Parlement de Paris. Son père disait, dans son testament, qu'il lui en coûta beaucoup pour l'éducation de Nicolas, aussi bien que de Jean et de Charles, qu'il « *avait nourris aux Universités et entretenus avec de notables personnages* ». Nicolas hérita d'une créance de trois mille écus sur la duchesse d'Etampes, des abbayes de Saint-Cornille de Compiègne et de Breteuil. Il devint évêque d'Amiens (1553) et fut reçu maître des requêtes, le 18 décembre 1556. On l'envoya, l'an 1559, en Ecosse pour y soutenir par ses conseils la reine, sœur du cardinal de Lorraine, mère de Marie Stuart, épouse de François II. On lui adjoignit quelques docteurs de Sorbonne, pour essayer de ramener les hérétiques au giron de l'Eglise. Le pape Paul IV crut devoir relever sa mission par le titre de nonce en ce pays-là. La France y fit passer en même temps un corps de troupes ³. Mais Elisabeth,

¹ Nous avons extrait tout ce qui concerne la généalogie des Pellevé, en grande partie, de l'in-folio : *Les maisons de France*, par le P. Anselme. tome II. (3^e édition, MDCCXXVI.)

² On conserve, dans la sacristie de Jouy-sous-Thelle, un beau portrait gravé de Nicolas, cardinal de Pellevé, et aux archives de l'hôtel de ville à Beauvais un autographe qu'il adressait au maire de cette ville, en faveur du théologal Luquin.

³ Dans la chapelle du Saint-Nom de Jésus, au prieuré de Saint-Martin d'Hez, à Chaumont, on voyait, fixé au mur, un bas-relief montrant le cardinal de Pel-

reine d'Angleterre, y envoya de son côté une armée considérable qui réduisit bientôt les Français à s'enfermer dans la forteresse du Petit-Leith. Ils s'y défendirent pourtant avec vaillance ; et, au rapport d'un historien de l'époque, « l'évêque d'Amiens, depuis archevêque et cardinal de Sens, de la maison de Pellevé, race très-illustre et ancienne, servit bien comme étant sorti de bonne et illustre souche ». La paix qui se fit tira ces braves de la dernière extrémité où ils étaient, faute de munitions. Le cardinal de Lorraine partant, en 1562, pour le Concile de Trente, emmena avec lui l'évêque d'Amiens qui, à son retour, l'année suivante, fut nommé archevêque de Sens. Le cardinal de Guise, premier du nom, avait donné sa démission de ce siège en sa faveur. Pie V le créa cardinal sur la recommandation du roi, le 17 juin 1570. On prétend que le pape l'honora de la pourpre, parce qu'il parut au concile avec beaucoup d'éclat. Il se rendit à Rome où il reçut le chapeau, le 20 juin 1572, des mains de Grégoire XIII, qui le mit à la tête de la congrégation des évêques et lui donna la protection des royaumes d'Ecosse et d'Irlande. Il servit en cour de Rome, avec fidélité, les rois de France Charles IX et Henri III, pendant vingt ans. Au bout de ce temps, c'est-à-dire en 1592, il quitta la Ville Eternelle pour venir prendre possession, le 4 octobre, de l'archevêché de Reims, auquel il avait été nommé par Henri III, en 1588. La France fut alors livrée, durant trente ans, à

levé conduisant dans un char des gens de guerre au combat ; « emblème, sans doute, du secours qu'il devait donner en Ecosse, pour y contraindre les hérétiques, par la force des armes, à rentrer dans le sein de l'Eglise catholique ». (*D'après un mémoire imprimé dans une cause entre la Fabrique de Saint-Martin et de Massol, seigneur de Rebetz.*)

— D'après Graves (*Précis statistique*), on remarquait aussi dans cette église un monument très-curieux des guerres de religion, dans lesquelles le cardinal fut impliqué plus tard. C'était un bas-relief représentant une procession de la Ligue. On y portait la tête d'Henri IV au bout d'une pique.

deux partis inégaux en forces, mais aussi ardents l'un que l'autre au combat. Le premier avait pour but d'établir ce qu'on appelle à tort la *Réforme*; le second s'était donné pour mission de conserver à la vieille religion nationale sa suprématie : ce fut la *Ligue*.

Le cardinal de Pellevé se laissa entraîner aux sollicitations des Guises et appuya autant qu'il put la Ligue auprès du Saint-Siège, jusqu'à s'opposer en consistoire à l'indult que le roi demandait pour nommer aux bénéfices de Bretagne. Cette conduite obligea Henri III à faire saisir ses revenus qui lui furent rendus un an après, à la prière de Sixte V¹. Livré entièrement à la Ligue, il fut chef de son conseil et président du clergé ligueur, aux prétendus États du royaume pour l'élection d'un roi. A l'ouverture qu'on en fit, le 25 janvier 1593, il célébra la messe pontificalement.

Cependant le roi Henri IV abjura l'hérésie, le 20 février suivant, et se fit sacrer et couronner à Chartres par Nicolas de Thou, évêque de cette ville, le 27 février 1594. Cette démarche lui ramena la plupart des esprits et des cœurs. Les Parisiens lui ouvrirent les portes de leur ville, le 22 mars. Le cardinal, alors malade dans son hôtel de Sens, ignorait ce qui se passait. Entendant le bruit des acclamations du peuple, il en demanda le motif. En l'apprenant, il se crut perdu, d'autant plus que des gardes du roi arrivèrent et s'emparèrent de l'hôtel. Ils étaient envoyés par le généreux prince pour le préserver des insultes de la populace; mais le vieux et obstiné ligueur s'imagina qu'ils venaient le mettre à mort. La crainte augmenta sa fièvre et il rendit le dernier

¹ « Henri III fit saisir les revenus de ses biens en 1585; mais ce prince trop facile lui accorda la main-levée et le fit archevêque de Reims, après la mort du cardinal de Lorraine, aux Etats de Blois en 1588. Ces récompenses ne purent calmer l'impétuosité de son zèle ». (Moreri, *Dict. hist.*, tome v, p. 849.)

soupir, le 26 mars 1594, dans sa soixante-dix-septième année. Son corps fut déposé aux Célestins, comme il l'avait ordonné par son testament, souhaitant qu'il fût ensuite transporté à Reims, ce qui n'eut lieu qu'en 1598. Là, on l'enterra dans la cathédrale, à côté de la chapelle de Sainte-Madeleine. Son cœur était resté aux Célestins, malgré son désir de le faire transporter à Sens. Sur sa tombe, à Reims, on grava cette épitaphe :

D. O. M.

Ad æternam memoriam Nicolai de Pellevé S. R. E. Presbyteri Cardinalis tituli sanctæ Praxedis, archiepiscopi, Ducis Remensis, primique Franciæ Paris, quem cum generis antiqua nobilitate animi fortitudo, vitæ integritas, singularis eruditio, pietatisque et justitiæ studium ad amplissimos honores gradatim provexit; nam primùm in Senatorium supremæ Parisiensis Curiæ ordinem adscriptus, deinde supplicum Libellorum in aulâ regiâ Magister eligitur. Mox Ambianensis factus episcopus, in sanctius Regis consilium adoptatus, in Scotiam pro restituendâ Religione catholicâ a Summo Pontifice et a Francisco II, Franciæ et Scotiæ Rege, cum amplissimâ potestate mittitur. In Regnum Galliæ reversus fit archiepiscopus Senonensis et in sacram Tridentinam Synodum proficiscitur; undè rediëns, cùm Rex Carolus IX longè a Lutetiâ occupatus abesset, sanctiori Regis consilio Lutetiæ constituto cum auctoritate Procancellarii præficatur, quo in munere Regi et Regno utilem operam navavit. Tandem a Pio V, Summo Pontifice. S. R. E. Cardinalis creatur, qui dignitati ne deesset, Romam profectus, multos ibi annos gravioribus Ecclesiæ negotiis incubuit; sed, dum civili tempestate Remensis hæc Ecclesia suo pastore orbata fuisset, senis hujus fidei tum perspectæ committitur, cujus muneris exsequendi studio cùm in Galliam remeasset, plenus dierum, ac in spem melioris vitæ erectus; altero post anno ex hac mortalitate decessit, die xxvi mensis Martii anno salut. M. D. LXXXIV, ætatis vero suæ LXXVII.

Anima ejus demoretur in bonis.

Pelve decus patriæ, spes maxima Pelve tuorum,

Quos foebet Aonio Gallica terra sinu.

Par testament, il donnait à son frère *Charles*, seigneur

du Saussay, sa seigneurie de Liancourt avec les acquisitions qu'il avait faites ; à son neveu *Philippe*, seigneur de Rebetz, le moulin de Chaumont, à charge de réversion au seigneur du Saussay, s'il n'avait pas d'enfants mâles, et de plus tout ce qu'il pouvait lui donner, selon la coutume, dans sa terre de Gisors, avec les revenus de ses bénéfices et de ses fermes, excepté de celles de Liancourt et de Jouy, excepté aussi de son hôtel sis à Paris, rue Saint-Antoine, etc...

Les historiens ont fort blâmé le cardinal de Pellevé de s'être trop attaché au parti d'Espagne, lui qui devait tout à sa patrie. L'Etoile dit qu'il était *bon Espagnol et mauvais Français*. Marlot assure que son extrême attachement au parti de la Ligue ne le porta jamais à se livrer lâchement aux Espagnols, puisqu'il refusa toujours une pension de deux mille écus d'or qui lui fut souvent offerte de leur part. Le *Dictionnaire historique* prétend « que son zèle pour la Ligue lui fut inspiré ou par une religion malentendue, ou par reconnaissance pour les Guises qui avaient contribué à son avancement, ou par ressentiment de ce que Henri III avait fait arrêter ses revenus. Cette saisie l'avait réduit pendant quelque temps à la gêne et il eut besoin d'être secouru par la générosité des ligueurs et des Pontifes romains ». Cette dernière assertion paraît très-fausse ; car, pour subsister, il aima mieux vendre toute sa vaisselle d'argent et presque tous ses meubles.

Du reste nul personnage peut-être ne fut plus calomnié durant sa vie, et surtout après sa mort, que le cardinal de Pellevé. Qu'on lise, par exemple, la satire Ménippée : elle l'accuse « d'avoir un air stupide et pesant qui ne dément point son ignorance, de porter un grand chapeau rouge avalé en capuchon par derrière et de se défubler rarement, d'avoir une tête comme celle du poète Eschyle, etc. ».

Les épigrammes ne manquent point sur sa vie, témoin ce quatrain insolent :

« *Etant solliciteur il eut tant de pratique*
« *Qu'il en fut conseiller, puis évêque hérétique ;*
« *Il devint tôt après archevêque de Sens ;*
« *Enfin, fait cardinal, il a perdu le sens ».*

Ces méchancetés, qui ont plus de rime que de raison, ne prouvent rien contre Nicolas de Pellevé. Il pouvait, aussi bien qu'un autre, être solliciteur, au Palais de Paris, des affaires du cardinal de Lorraine qui lui fit avoir une office de conseiller et ensuite l'évêché d'Amiens. Ciaconius et Le Laboureur disent qu'il avait été intendant (*œconomus*) du cardinal de Lorraine.

Le Catholicon d'Espagne, après l'avoir taxé d'ignorance, a poussé l'audace jusqu'à attaquer sa naissance et à dire qu'il avait été marmiton au collège des Cholets. Ces insanités tombent d'elles-mêmes : la généalogie des Pellevé prouve au contraire la noblesse de son origine.

Le cardinal d'Ossat l'a représenté comme un acariâtre, ennemi de tous les hommes sages et modérés. Le *Dictionnaire historique*, cité plus haut, lui donne un caractère fier, ardent et intraitable. Il rapporte qu'un jour, au conseil, en parlant des *politiques* (partisans de Henri III), Nicolas de Pellevé aurait dit « qu'il fallait chasser les plus gros, pendre et noyer les moyens et pardonner au petit peuple » ; de plus qu'un bourgeois de Paris étant passé une fois devant lui, sans le saluer, il l'injuria et le menaça de le faire traîner (comme *politique*) à la rivière ou à la voirie, et qu'enfin on lui donna pour emblème un *basilic* avec ces mots : *Visû necat*, son regard tue.

Ces assertions blessantes et sorties d'une plume trempée dans le fiel, sont démenties par le distique gravé sur la tombe du cardinal, à la fin de son épitaphe, dans la cathédrale de Reims. Il est d'ailleurs appelé

la gloire de sa patrie et de sa famille, et comparé au port après la tempête (allusion à la guerre civile de la Ligue).

Aussi bien ses cendres ne durent pas être troublées par ces reproches amers adressés à la terre de France, que l'on blâme de donner asile, après sa mort, à celui qu'elle ne pouvait souffrir de son vivant :

*Fovere bella creditur civilia
Semen malorum Pellevæus omnium ;
Habet sepulchrum, habetque naturali in solo ;
Heu ! Quanta est pietas potentis Galliæ !
Vivum execrata, mortuum tenet sinû.*

Relevons cette autre épitaphe, composée pour la satire Ménippée, et qui peut trouver place à la suite de toutes les aménités de langage débitées sur le compte de Nicolas de Pellevé :

*Fax jacet hic belli, proprius ne accede, viator :
Sæpe malè extinctis flamma redit facibus.*

En voici la traduction, donnée par le même auteur, en vers du temps :

*Ici git, comme on dit, de guerre le flambeau ;
Passant, n'approche pas trop près de ce tombeau,
Que tu ne sois espris du feu qui tout consume :
Un flambeau mal esteint bien souvent se rallume.*

A propos de son cœur, renfermé dans une châsse de plomb et enterré au couvent des Célestins, à Paris, la malignité de ses ennemis a trouvé de la verve ; mais c'est avec la rancune la plus acerbe qu'elle compare ce cœur au métal qui le contient :

*Hic Pellevæi cardinalis est situm,
Simile et metallo clauditur cor plumbeum.*

Perturbateur de la paix, brandon de discorde, il mériterait, disait-on, d'avoir un repos agité et troublé même après sa mort.

*In bello tibi pax, tibi quondam in pace tumultus,
Sic tibi sub terris irrequieta quies.*

Et l'on se console, en ajoutant :

*Une fois il fit bien, ce fut à son trépas ;
Le bon Dieu lui pardoint, car il n'y pensait pas !*

Quoi qu'il en soit de ces jugements contre le cardinal de Pellevé ainsi que sur la Ligue, dont le but était d'éteindre le calvinisme, ou de ne pas le laisser monter sur le trône, il est certain que le roi Henri III, avec son frère le duc d'Anjou, avait affaire dans nos contrées, à des pilleurs dangereux même pour ceux dont ils avaient embrassé le parti. Tels furent Gribauval, dont les tristes exploits sont connus à Beauvais, à Crèvecœur, à la Bosse, etc ; Rieux, le châtelain de Pierrefonds, pendu, en 1597, aux environs de Compiègne ; et Monlafier qui séjourna à Montjavoult avec ses gens d'armes. Aux calamités de la guerre se joignirent, en 1586, une disette causée par la stérilité de la récolte, et, en 1592, une maladie contagieuse qui régna six mois et moissonna beaucoup de victimes.

Cependant, si la France semblait alors avoir rétrogradé d'un siècle et demi ; si les guerres sauvages de la Ligue faisaient revivre l'époque désastreuse des *Routiers* et des *Grandes Compagnies* ; si enfin, comme a dit Montaigne :

*Il n'y avait plus ni lois, ni justice,
Ni magistrat qui fit son office,*

c'était par la faute, indigne d'un monarque qui, portant le titre de roi très-chrétien, ne se mit pas lui-même à la

tête de la Ligue et permit à d'autres d'en être les chefs. « C'était la première fois que le principe monarchique se trouvait en opposition avec le principe religieux, dans le royaume de France. Par le fait même, cette rupture était un scandale. Il se mêla bientôt, nous ne faisons aucune difficulté de l'avouer, des intrigues politiques, des ambitions personnelles, des motifs moins avouables encore, à cette guerre d'un peuple qui combattait les armes à la main pour ses vieilles croyances. Henri IV, qu'il s'agissait de repousser du trône, devait être l'un des plus grands rois de la monarchie. Mais ce sera l'éternelle gloire de la Ligue d'avoir forcé ce prince à comprendre qu'il fallait être catholique pour ceindre la couronne de saint Louis ¹ ».

Cette seule réflexion suffit pour faire pardonner au cardinal de Pellevé l'obstination qu'on lui reproche tant, dans les affaires de la Ligue.

Après avoir rapporté si longuement la vie politique de ce trop célèbre personnage, il est temps d'ajouter que Liancourt lui dut la construction d'un château magnifiquement édifié à ses frais et splendidement situé vis-à-vis celui de Montchevreuil, quoique à distance. Il resta inachevé et fut malheureusement détruit presque en entier, en 1830 ². Jusqu'à cette époque on admirait son architecture d'une richesse remarquable. C'était un grand pavillon double, à deux étages, soutenu par de longues colonnades corinthiennes et doriques, avec frontons sans base, à volutes, à rampants et rinceaux ondulés, mélange du style des règnes de Louis XII et de

¹ L'abbé Darras, *Hist. de l'Eglise, Pontificat de Sixte-Quint*.

² De même qu'il ne subsiste plus qu'une aile du château, toute déformée d'ailleurs, de même celle qui devait lui servir de pendant manqua toujours. On voit toutefois que le terrain avait été nivelé pour l'édifier.

Henri III. Le tout était recouvert d'un toit presque à pic, très-élevé. Des débris de cette architecture, copiée des Grecs, furent portés, lors de la démolition du château, au Vivray, par M. Commeçy, et d'autres ont servi à construire, à Saint-Pierre, la maison de M. Gogibus, habitée aujourd'hui par M. Adam, ancien maire.

Le cardinal, dont les richesses étaient immenses, avait fait bâtir dans le Vexin-Français d'autres châteaux qui ont disparu comme celui de Liancourt, notamment ceux de Rebetz, de Jouy, de Marivaux, du Saussay, etc...

Un aveu, rendu le 8 mai 1697¹, par Claude Séguier, seigneur de Liancourt et autres lieux, demeurant ordinairement en son château de Liancourt, donne le dénombrement des propriétés fieffées et non fieffées de la seigneurie relevant alors en plein fief, foi et hommage, de M^{re} François de la Rochefoucault, duc de le Roche-Guyon, pair de France, seigneur de la Tour au Bègue par sa femme, Madeleine Le Tellier, héritière du chevalier marquis François Le Tellier. Puis il décrit ainsi le château inachevé :

« Consistant en un grand pavillon double et un bout de corps
« de logis, en pierre de taille, avec ses ornements d'architecture
« depuis le bas jusqu'en haut et des logements tenant au pavil-
« lon, servant de petite salle à manger, office, cuisine et garde-
« manger..., une grande cour verte, carrée, d'environ un arpent
« et demi, avec un pavillon aux quatre coins. Dans le logis était
« un lieu pour tenir la justice. Derrière la maison, un enclos de
« murailles de trente-quatre à trente-cinq arpents, tant en parterre
« et potager que bois de futaie et taillis, et de terre labourable.
« Quatorze arpents plantés en arbres à cidre. Sept arpents prove-
« nant du prieuré de Saint-Pierre de Chaumont, acquis jadis par
« M^{re} Pierre d'Escayeul, seigneur de la Bretonnière et de Lian-
« court. Le tout d'un seul tenant et enclos de murailles ».

C'est aujourd'hui la propriété de M^{me} veuve Morin-

¹ Voir le beau registre conservé aux archives de la mairie de Liancourt.

Vaugon. La porte d'entrée se trouvait en face de la grille actuelle. On arrivait au château par une avenue de tilleuls, plantés sur seize rangées. Il n'en reste plus qu'une formant berceau.

ROBERT de PELLEVÉ, frère du cardinal et seigneur avec lui, par moitié, de la terre de Liancourt, naquit à Octeville, le 22 décembre 1512. Après avoir pris le grade de docteur en droit, il devint évêque de Pamiers où il fit son entrée le 24 avril 1557. Il eut beaucoup à souffrir de la part des hérétiques qui chassèrent de sa ville épiscopale tout le clergé séculier et régulier. Obligé de quitter son diocèse, à cause des circonstances, il se retira à Liancourt, y fit son testament, le 17 septembre 1579 et y mourut peu de jours après. Il fut inhumé dans l'église de la paroisse Notre-Dame de Liancourt, selon ses intentions formelles, auprès de sa sœur Roberte de Pellevé, veuve de François de la Haye, seigneur de Hérodeville. Le cardinal, son frère, se porta son héritier sous bénéfice d'inventaire, en vertu des lettres du roi Henri III, datées du 17 novembre 1579.

Après la mort des deux prélats, la seigneurie de Liancourt appartint à *Charles de Pellevé*, deuxième du nom, seigneur du Saussay, de la Tour au Bègue, à Chaumont, de Tourny et de Jouy en partie. Il fut d'abord l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, commandés alors par le vicomte de Turenne, et, en cette qualité, déchargé de l'arrière-ban, le 20 mars 1554, par Pierre de Saily, seigneur de la Motte-sous-Grez, lieutenant-général de Senlis, commissaire du roi en cette partie. Charles IX le fit gentilhomme ordinaire de sa chambre, chevalier de son ordre et le pourvut de la charge de bailli de Vermandois, après la mort de Robert de Bossut, seigneur de Lyerval, son cousin, par lettres expédiées à Angers, le

17 février 1570, vérifiées au Parlement où il prêta serment, le 17 avril suivant, et enregistrées audit bailliage à Laon, le 19 mai 1571. Il traita ensuite de cette charge avec François de Proisy, du consentement de la reine Catherine de Médicis, régente jusqu'à l'avènement de son fils, le roi Henri III... Il se trouva aux Etats généraux convoqués à Blois, le 15 novembre 1576, et fut député pour la noblesse. Après avoir fait son testament en son château de Fragilieu, le 22 octobre 1598, il y mourut le 1^{er} janvier suivant. On l'enterra à Jouy près de sa femme Françoise d'Assy, dame de Tourny-en-Vexin, avec laquelle il s'était marié le 26 juin 1558. De ce mariage sont issus :

1^o *Nicolas*, né à Tourny, le 22 septembre 1562, mort jeune encore.

2^o *Charles*, seigneur de Tourny, né à Fragilieu, le 3 septembre 1570. Il fut tué à Paris d'un coup de mousquet par un soldat sicilien qui entrait de garde à l'hôtel de Nevers, pour le duc de Mayenne, le 28 juin 1593, sur les huit heures du soir. Le Sicilien fut pendu entre neuf et dix heures sur le Pont-Neuf, bien qu'il n'eût commis qu'une maladresse involontaire. (*Mémoire du temps de la Ligue, pour servir à l'histoire de France.*)

3^o *Jacques*, baron de Tourny, qui suit, héritier de la terre de Liancourt.

4^o *Anne*, née à Fragilieu, le 5 juillet 1560, mariée d'abord à François Auber, seigneur d'Aubœuf, baron d'Auberville, etc., puis à Robert de Monchy, seigneur de Caveron. Elle fut exécutrice avec Jacques, son frère, du testament de leur père, et vivait encore le 24 avril 1606, jour où elle tenait sur les fonts baptismaux de Liancourt son neveu Nicolas de Pellevé.

5^o *Catherine*, née à Tourny, le 22 août 1561, abbesse du Moncel.

6^o *Charlotte*, née à Fragilieu, le 27 janvier 1563, reli-

gieuse au Moncel, puis abbesse de Notre-Dame de Saint-Paul, près Beauvais, depuis 1591 jusqu'en 1613 ¹.

7° *Renée*, née à Fragilieu, le 9 avril 1565, abbesse du Paraclet.

8° *Roberte*, née à Fragilieu, le 3 février 1569, morte jeune encore.

9° *Jeanne*, née à Fragilieu, le 30 janvier 1572, religieuse et prieure de Champbenoist-les-Provins.

10° *Philippe*, née à Jouy, le 8 octobre 1577, mariée au seigneur de Garges, d'Ormoy, etc.

JACQUES DE PELLEVÉ, baron de Tourny et de Boury, seigneur de la Tour au Bègue (à Chaumont), du Saussay, Fragilieu, Vaudancourt, de la forêt de Thelle, etc., naquit à Fragilieu le jour du Vendredi saint, 1^{er} avril 1575, servit au siège d'Amiens, en 1597, et mourut le 16 mai 1619.

Il avait épousé Elisabeth du Bec, dame de Boury, qui eut la tutelle de ses enfants, savoir :

1° *Charles*, né à Fragilieu, le 31 juillet 1597, et baptisé à Liancourt, le 1^{er} février suivant, mort jeune.

2° *Jourdaine*, née à Liancourt, le... 1598, fut mariée à Boury, le 15 octobre 1618, avec François de Monceaux, gouverneur de Dieppe, etc.

3° *Marie*, née à Liancourt, le 28 janvier 1602, mariée à Joachim de l'Isle, marquis d'Andresy, seigneur de Puiseux, etc. Restée veuve, en 1667, elle mourut le 29 juillet 1674.

4° *Jean*, baron de Boury et de Tourny, seigneur de Fragilieu, de la Tour au Bègue, etc., né à Liancourt, le 11 février 1603 ; gentilhomme du roi en 1622, il servit comme volontaire dans les guerres contre les Calvinistes et eut la cuisse percée d'une mousquetade au siège de Privas. Le roi le récompensa, en lui donnant une compagnie de cavalerie (1629). Il mourut sans alliance.

¹ *Histoire de Beauvais*, par Pierre Louvet, 1614, p. 428.

5° *Georges*, marquis de Boury, etc., né à Liancourt, le 19 février 1604, chevalier de Malte avec dispense d'âge, commanda toute la cavalerie française, sous les ordres du duc d'Enghien, à la bataille de Norlingue, où il fut tué, le 3 août 1645.

6° *Anne*, religieuse au Moncel, née à Liancourt, le 21 février 1605.

7° *Nicolas*, né à Liancourt, le 6 mars 1606, filleul d'Anne de Pellevé, dont il est ci-dessus parlé, fut destiné à l'Eglise et mourut jeune encore.

8° *Louis*, marquis de Boury, qui suit.

9° *François*, né à Boury, le 31 décembre 1608, reçu chevalier de Malte en 1622 et mort sur les vaisseaux de la Religion en faisant sa caravane.

10° *Françoise*, née à Boury, le 20 décembre 1609, Carmélite à Pontoise.

LOUIS DE PELLEVÉ était né à Boury, le 16 novembre 1607. Il se distingua dans de nombreuses campagnes en Piémont, en Allemagne, en Franche-Comté, etc. Il fut marié à Claude Poncher, fille d'un conseiller du roi et maître à la Chambre des comptes de Paris ; il eut d'elle trois enfants :

1° *Emmanuel*, marquis de Boury, né en 1638, avec lequel finit la branche aînée des Pellevé.

2° *Louis*, né en 1640, mort enfant.

3° *Anne*, née en 1643, Carmélite à Pontoise.

CLAUDE PONCHER passa avec le roi, à cause du comté royal de Chaumont, le 24 avril 1660, « pour raison de la justice haute, moyenne et basse de *Liancourt* et des hameaux ». Le 31 janvier 1661, le lieutenant général et particulier du comté et bailliage de Chaumont l'autorisait par un acte nouveau à se mettre en possession de la dite justice, à la charge de foi et hommage envers le comté. La même année, d'après un acte de consignation au greffe

de la Chambre du Trésor du Palais, à Paris, en date du 30 juin 1661, la dame Claude Poncher versait la somme de cent livres tournois, pour servir de remboursement à Nicolas de Pellevé, seigneur de Rebetz, « de l'ancienne finance de la justice ». Le 26 juillet suivant, un arrêt porté par la même Chambre ordonnait à Charles Morlet du Museau, seigneur de Rebetz, marquis de Garennes, beau-frère de Robert de Pellevé, de remettre au greffe du Palais, comme représentant l'ancien engagiste de la justice de Liancourt, le contrat d'engagement et autres titres de la dite justice, « pour servir à la liquidation de l'ancienne finance de cet engagement ».

Une nièce du cardinal, fille de Gilles de Pellevé et de Geneviève de Montmorency-Fosseux ¹, Françoise de Pellevé, épousa en premières noces GUILLAUME TURPIN, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Assigny, sénéchal héréditaire du comté d'Eu, auquel elle apporta la seigneurie de Liancourt. C'est à ce *haut et puissant* seigneur qu'Henri IV adressa une commission signée de sa main, pour lui dire de se rendre précipitamment avec un corps de troupes à Conflans et de s'en emparer, dans la crainte que le parti de Ligue ne l'occupât. La confiance que le roi lui témoigna, dans cette occasion, était d'autant plus précieuse qu'elle lui était personnelle et qu'elle annonçait à quel point il en était digne ².

Elle eut de Guillaume Turpin deux filles nommées *Marie* et *Claude* et un fils appelé *Charles*. *Marie* épousa, par contrat passé à Conflans-Sainte-Honorine, le 22 janvier 1607, François de Mailly ³, seigneur de Haucourt et

¹ Geneviève de Montmorency se maria en secondes noces avec M^{re} Jehan de Saint-Simon, chevalier, seigneur de Hédouville.

² Extrait de la *Généalogie de la maison de Mailly*. 1 vol. in-4, Paris, 1757, p. 158.

³ Les deux maisons avaient des armes pour ainsi dire parlantes : *trois pommes*

de Saint-Léger, lequel s'était fait remarquer au siège d'Amiens, en 1597, par son courage et son habileté. Elle reçut en dot, de sa mère Françoise de Pellevé, mariée en secondes noces à Sébastien de Genton, chevalier, seigneur de Saint-Germain, Millandes et Lormaison, la veille de ses épousailles, la somme de trois mille livres à prendre sur la vente de la terre de Saint-Pierre-en-Val (comté d'Eu) et douze cents livres de rente jusqu'au partage à faire entre elle et sa sœur puînée, Claude Turpin. De son côté, le seigneur de Haucourt, François de Mailly, accordait, comme dot, à son épouse un douaire coutumier ou une rente de deux mille livres avec son habitation au château de Haucourt, dans le cas où il n'y aurait pas d'enfants de ce mariage, « de son estoc et ligne ».

Claude Turpin fut mariée à PIERRE D'ESCAYEUL¹, seigneur de la Bretonnière, Cauchès, Saint-Victor, qui prit aussi le titre de sieur et seigneur de Liancourt, après la mort de Guillaume Turpin, son beau-père. Le partage entre les deux sœurs se fit, par moitiés égales, le 18 avril 1611, au château de Liancourt, devant Jean Rouget, notaire royal au bailliage et comté de Chaumont. La succession comprenait des biens en Normandie. Le premier lot composé de la terre et seigneurie d'Assigny, de celle de Bruniville et de Biville, du fief de Villequet et de plusieurs rentes, fut choisi par le seigneur de Haucourt. Le seigneur de la Bretonnière et sa femme eurent le second lot comprenant les terres et seigneuries de Guillemecourt,

de pin, aux Turpin et trois maillets, aux Mailly, avec la devise : Hongue qui voura (Gronde qui voudra).

¹ La famille d'Escayeul était originaire du Perche et la généralité d'Amiens. Les d'Escayeul portaient : *d'azur à cinq cotices d'argent. Supports : deux chevaliers romains tenant leur épée la pointe en bas. Cimier : un sautoir d'azur.* Ils étaient alliés à la famille d'Estouteville et de Rames : *Fascé d'argent et de gueules de dix pièces, au lion de sable d'or brochante sur le tout.* (Blason d'Estouteville.) — Le sceau de Rames est *burelé de dix pièces à une cotice mise en bande sur le tout.*

de Saint-Pierre-en-Val, du fief de Neuville, du quart d'Etrépagny, Suisy, Bézu, et Mainneville et de la sénéchaussée héréditaire du Comté d'Eu. Les deux héritiers remirent au lundi de Quasimodo suivant le partage des biens de la succession situés *en France*. Nous n'avons pu trouver l'acte.

En 1621, le chevalier seigneur de Haucourt étant mort, la dame *Marie Turpin* recevait, le 2 juin, des lettres de Timoléon d'Espinay, seigneur de Saint-Luc, comte d'As-telan, baron de Mornac, les Buons, etc., comte et châtelain de Gaillefontaine, chevalier des deux ordres du Roi, etc., par lesquelles il lui donnait « la garde noble, gouvernement et administration des personnes et des biens » de ses enfants mineurs. Cette tutelle appartenait, suivant la coutume de Normandie, au Seigneur d'Espinay à cause de sa terre et châtellenie de Gaillefontaine.

Ces mineurs étaient :

1° Philippe, âgé de onze ans, 2° Antoine, trois ans et demi, 3° Nicolas, quatre ans, 4° Roberte, quatorze mois et demi, 5° Marie-Jourdain à naître. Pierre d'Escayeul, oncle des mineurs, fut témoin de l'acte de tutelle et plus tard de l'entérinement des lettres royales octroyées, le 5 octobre 1626, en forme de bénéfice d'âge au premier de ses neveux, Philippe de Mailly. Le lendemain, 6 octobre, il était présent à l'inventaire de l'argent monnayé, bagues et bijoux trouvés au château et manoir seigneurial de Haucourt, après le décès de Marie Turpin. Il assista aussi au *partement* (départ) de son neveu Antoine de Mailly, déjà chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, qui allait faire son noviciat.

CHARLES TURPIN était, en son vivant, chevalier, seigneur de Biéville et du Coudray-le-Noble. Il chercha à assurer la grandeur de sa famille, déjà illustrée par l'alliance avec la maison de Pellevé et avec les Mailly, en se ma-

riant à Madeleine de Mornay-Montchevreuil. Mais il survécut peu de temps à son mariage et éteignit en 1623 son nom et sa fortune dans cette dernière maison digne à tous les titres de lui succéder. Ses biens furent partagés entre ses deux sœurs au manoir seigneurial de Haucourt, le 20 juin de la même année. Sur l'option à elle offerte de l'un des deux lots formant le total de la succession, la noble Dame Marie Turpin, veuve de François de Mailly prit le premier, composé de la terre et seigneurie du Coudray, du clos Dagmenil, et du produit éventuel d'un procès commencé contre le baron de Brosse, Geuffroy. Le lot était chargé entre autres choses du paiement d'une rente de « sept-vingt » livres dues à Madeleine de Mornay, veuve dudit Charles Turpin. Le second lot, qui resta au seigneur de la Bretonnière et de Liancourt, était composé de trois acres et demi de terre au village de Guillemescourt et de plusieurs rentes.

A la mort de Marie Turpin, qui arriva le 2 juillet 1626, la duchesse de Guise, comtesse d'Eu, donna la garde noble de ses enfants mineurs au sieur Dumesnil Tardieu. Nous verrons plus loin un *Tardieu* porter le titre de seigneur de Liancourt.

En 1649, une transaction s'opérait entre Huet de Charente, abbé commendataire du prieuré de Saint-Pierre et le seigneur de Notre-Dame de Liancourt, *Jacques d'Escayeul*, premier chambellan de Son Altesse royale le duc d'Orléans. Il avait hérité des biens, qu'il échangeait avec le prieur, d'*Estienne d'Escayeul*, seigneur de la Bretonnière et de Liancourt, lequel céda, le 2 juin 1632, aux religieux du couvent de Caillouet¹, une rente annuelle de quatre livres, dix sols tournois, à prendre sur une maison sise à Vaux, et louée d'abord à Marie Dhérot qui en accepta le bail à rente, puis à Claire Lebel, veuve de Charles Pellé.

¹ Couvent de Trinitaires, à Chaumont.

Vraisemblablement le château de Liancourt fut vendu, vers l'an 1665, à *Jacques Tardieu*, conseiller du Roi, lieutenant criminel au châtelet à Paris, qui prit le titre de seigneur de Liancourt. Son neveu et son héritier *Claude Séguier*¹ de Liancourt, y demeurant ordinairement dans son château, passa, le 20 juin 1667, foi et hommage du fief de Montfaucon devant M^{me} la duchesse de Longueville, comtesse de Trye.

Son fils aîné, *François-Claude Séguier*, commandeur des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, marié à *Françoise de Lannoy*, était chevalier, seigneur de la Verrière, Liancourt et autres lieux, lieutenant de vaisseau. Il demeurait ordinairement en son château de Liancourt. Le 28 février 1707, il se transporta au château de Trye appartenant alors à *François-Louis de Bourbon*, prince de Conty, prince du sang, pair de France, seigneur châtelain de Trye, pour la reddition de foi et hommage accoutumés. Voici le cérémonial d'usage alors :

« Ledit sieur de Liancourt a demandé par trois fois à haute et
« intelligible voix si Son Altesse sérénissime était dans son châ-
« teau, ou s'il y avait quelqu'un de ses officiers qui reçût d'elle
« le pouvoir d'admettre ses vassaux à l'hommage, déclarant
« qu'il était venu exprès pour lui faire et porter foi et hommage
« et prêter le serment de fidélité dont il est tenu envers Son
« Altesse, à cause des deux tiers du fief de Montfaucon, ses
« circonstances et dépendances, qui lui appartiennent et qui sont
« annexées à sa seigneurie de Liancourt, *tenus mouvans et relevans*
« *en plein fief foy et hommage* de Son Altesse en son château de Trye,
« aux us et coutumes de Senlis, bailliage et comté de Chaumont-
« en-Vexin. Lesquels foi et hommage ledit sieur de Liancourt a
« présentement faits ayant la tête nue, sans ceinture, épée ni
« éperon, et un genou contre terre, en baissant le cliquet ou
« verrou de la principale porte d'entrée du château, a juré et
« promis fidélité à Son Altesse sérénissime, comme son seigneur

¹ Séguier portait : *d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles de même, et en pointe, d'un mouton d'argent passant.*

« dominant, offrant lui payer en argent, à découvert, la somme
« de vingt livres pour le droit de relief à lui dû et échu par le
« décès de M^{re} Claude Séguier, son père (1) ».

Un autre fils de Claude Séguier fut tenu sur les fonts du Baptême, à Liancourt, le 18 février 1670, et nommé *Antoine-Charles* par Antoine de Mailly, seigneur de Hautcourt, dont nous avons parlé précédemment, et par Charlotte de Biencourt. Il fut marié plus tard à Marie-Françoise Chardin petite-fille de Robert Chardin, décédé en 1637, ancien officier d'artillerie et receveur d'impôts à Chaumont, dont l'épitaphe suivante² se voyait, en 1790, près d'une porte de l'église de Chaumont :

Siste hospes et luge.

« Robertus Chardinus bellicis primum machinis præfectus cum multam fidelemque Regi et Gallia operam navasset in castris, dormita rebellione, partoque otio, forensibus tabulis præpositus apud Calvimontanos exactis, tandem tribus et quinquaginta annis cum Margarita Le Porquier, carissimâ conjuge, menses novem, dies tres supra annos septuaginta quinque natus, vitæ caducæ sortem cum cælestis vitæ perennitate commutavit, Calendis maii MDCXXXVII.

Abi, viator, et dole sua esse fata etiam virtutibus. Margarita Le Porquier conjugi, liberique IX parenti optimo ».

Requiescat in pace.

L'une des filles de Claude Séguier donna lieu à l'histoire suivante, rapportée par Frion. « A l'occasion de la translation des reliques de sainte Fortunée, envoyées de Rome au couvent de Sainte-Elisabeth à Chaumont, des prédications étaient données aux fidèles de cette ville. Un jour, la demoiselle Séguier de Liancourt³ s'y rendit et, lorsque la marquise de Tresnel⁴ entra, elle la salua,

¹ Archives de l'Oise, *Fonds de la seigneurie de Trie*.

² D'après, Millin *Antiquités nationales*.

³ Probablement Françoise Bonne, mariée ensuite à André de Pinthereau, seigneur de Bachivilliers et de Tourly.

mais ne lui offrit pas sa chaise, bien qu'il n'y eût aucune place libre dans la chapelle de la communauté. Après le sermon, l'une et l'autre furent invitées à prendre une collation au couvent. La dame de Tresnel reprocha avec vivacité à la demoiselle de Liancourt son manque de savoir-vivre et son incivilité. Elle fit plus, un autre jour, à l'abbaye royale de Gomerfontaine (à sept kilomètres de Liancourt), habitée par des religieuses de l'Ordre de Cîteaux. On devait y prononcer le panégyrique de saint Bernard. Trouvant la dame Séguier de Liancourt encore placée lorsqu'elle entra, la fière marquise s'approcha d'elle et, au moment où cette dame se levait cette fois pour la saluer, elle la poussa vivement et lui prit sa place.

« Ces mauvais procédés de la dame de Tresnel avaient leur cause dans une satire en vers qui blessait son honneur et qu'elle attribuait à la dame de Liancourt.

« La dame Séguier, irritée de la manière d'agir de son ennemie, ne put se contenir et la qualifia par une épithète fort injurieuse. La marquise de Tresnel résolut alors de faire subir à la dame de Liancourt un sanglant affront.

« A peu de temps de là, ayant été informée du jour et de l'heure où la dame Séguier devait aller en visite au château de Dampval (commune de Hadancourt-le-Haut-Clocher), elle partit de sa terre dans un carrosse avec des laquais et des hommes à cheval, armés d'épées et de pistolets, pour se trouver à sa rencontre.

« Dès que la dame de Liancourt aperçut le carrosse de la marquise avec toute son escorte, comprenant qu'elle venait pour se venger ou pour l'insulter, elle voulut retourner. Mais l'escorte se hâtant d'arriver, lui barra le chemin et donna le temps à la dame de Tresnel de rejoindre ses gens. Sur ses ordres deux laquais saisirent la dame de Liancourt et sa femme de chambre, les firent

descendre de voiture, puis se portèrent sur toutes deux à des voies de fait ignominieuses, en les fouettant devant la marquise. Celle-ci fit ensuite replacer la dame de Liancourt dans son carrosse, en lui disant avec raillerie : « Je ne
« laisserai point une dame de qualité à pied au milieu
« d'un grand chemin », et elle se retira d'un air triomphant.

« Les juges de Chaumont ne purent ignorer cette criminelle agression qui fit grand bruit ; néanmoins il n'agirent pas, tellement qu'ils furent mandés à Paris pour y recevoir une admonition.

« Le Parlement instruisit ; la dame de Liancourt intervint ; et, par un arrêt de 1693, la marquise de Tresnel fut condamnée par contumace au bannissement du ressort du Parlement, à une peine d'amende et à des réparations civiles, tandis que plusieurs de ses domestiques qu'elle avait fait agir, malgré eux peut-être, furent condamnés à une peine excessivement sévère, aux galères ¹ ».

La famille Séguier de Liancourt comptait encore des descendants au commencement de ce siècle. Parmi les pensions que la Convention supprima, il y en avait une dont jouissait Mlle Françoise Séguier. Elle la réclama avec l'appui du conseil général, qui affirma que cette demoiselle se livrait constamment au soulagement des pauvres, et que lui retirer sa pension, c'était indirectement priver ces malheureux des secours qu'elle leur distribuait. Lorsque J.-J. Rousseau séjourna au château de Trye, en 1768, et lorsqu'il herborisait dans la forêt de Thelle, y jetant des graines étrangères qu'il avait rapportées, il vint la visiter. Elle mourut en 1802, à l'âge de soixante-treize ans. Spirituelle et bonne musicienne, elle appartenait à la noblesse par son père *François-*

¹ Frion, *Description, etc. de Chaumont*, p. 196, sq. q.

Claude Séguier, inhumé en dehors de l'église de Chaumont. La sacristie construite au-dessus du tombeau de ce dernier, renferme une épitaphe en lettres d'or, aux armes du défunt. Elle est fixée sur la muraille et cachée par des boiseries :

Ici repose messire François-Claude Séguier, seigneur haut justicier de Liancourt, Courtieux, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi, son lieutenant au gouvernement de Metz, qui, doué de toutes les qualités de l'esprit et du cœur, les a perfectionnées par l'étude approfondie de la religion, dont la pratique constante l'a rendu le père des pauvres, la lumière de sa famille et de ses amis, et, pour toutes les personnes qui l'ont connu, le modèle des vertus chrétiennes. Plein de Dieu et de mérites, il mourut à l'âge de 71 ans 7 mois, le 6 août 1786.

En 1714, nous voyons apparaître, comme seigneur de Liancourt, *Etienne Rivié* de Riquebourg, chevalier, conseiller du Roi, grand-maître des eaux et forêts de France, au département de l'Île de France, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs. Il avait acheté la seigneurie et terre de Liancourt par contrat du 30 mars 1714 et parut la première fois le 30 juillet suivant, à la requête de Mme Marie-Thérèse de Bourbon, princesse de Conty, dame de Trye, pour lui rendre foi et hommage à cause des deux tiers du fief de Montfaucon, ses circonstances et dépendances annexées à la seigneurie de Liancourt. Il offrit le relief et le chambellage dû au seigneur pour l'admission à l'hommage.

Thomas Après lui, son oncle *Pierre de Rivié* prit le titre de seigneur de Liancourt. Cet homme eut une fortune singulière. « Si l'on en croit la tradition c'était un simple maréchal-ferrant, habitant un village de Bourgogne. Or, il paraît que Louvois, ministre de Louis XIV, avait un cheval de prix atteint d'une maladie à laquelle les vétérinaires de son temps n'entendaient rien, et Louvois y tenait beaucoup.

« Un jour on l'amena à ce maréchal pour le faire ferrer. Après l'avoir examiné : « Si monsieur de Louvois », dit-il, « veut me le confier, je crois que je le guérirai ». On rapporte le fait à Louvois qui vient chez le maréchal et lui promet de l'anoblir s'il réussissait. Peut-être Louvois ne croyait-il pas s'avancer beaucoup, en faisant une telle promesse. Quoi qu'il en soit, le cheval guérit et Louis XIV tint la promesse de son ministre.

« M. de Rivié obtint aussi de Louvois une fourniture de chevaux pour l'armée où il gagna beaucoup d'argent, protégé qu'il était par le ministre tout-puissant, et ce fut là l'origine de sa fortune et de sa noblesse.

« Pihan de la Forest ¹ raconte cette anecdote d'une manière à peu de chose près la même. Selon lui, M. de Louvois allant en Flandre, un de ses chevaux se déferra. Pierre Rivié se présenta pour le referrer. Louvois le fit causer, lui trouva de l'esprit, lui ordonna de le suivre et lui fit gagner beaucoup d'argent dans ses achats de chevaux pour l'armée. Mais la première version est préférable, comme venant du château de Marines.

Thomas « ~~Pierre~~ de Rivié ne se maria pas et transmit plus tard toutes ses propriétés à un fils de son frère, qui était resté simple chirurgien de village. Il acheta des héritiers de la maréchale de Créqui et de divers autres les seigneuries et baronnies de Chars, de Marines, de Ressons-en-Thelle (entre Méru et Beauvais), du Bellay, de Bercagny, de Brignancourt, de Santeuil, de Frémécourt, de Génicourt, de Gérocourt, de Livilliers, de Bréançon, du Rosnel, du Ruel, de Fay, du Heaulne, de *Liancourt*, de Riquebourg, de la Neuville, de Bayaumont, de la Rivière et de Neuilly-en-Chars.

« Telle est la longue énumération de ses titres que l'on trouve dans l'acte de foi et hommage que fit en 1758

¹ Notes de M. Lebastier de Téméricourt.

le seigneur de Neuilly au marquis de Gouy d'Arsy¹, à l'occasion du mariage de ce dernier avec *Yvonne de Rivié*, petite nièce de l'ancien maréchal Pierre de Rivié², comme nouveau seigneur du lieu. Cet acte est conservé en original aux archives de Chars. Ce mariage avait été contracté en 1749³ ».

Par suite de cette alliance, la famille de Gouy d'Arsy devint maîtresse de la seigneurie de Liancourt. Cette famille est originaire de Flandre. Le marquis Louis de Gouy d'Arsy, marié à Yvonne de Rivié, était brigadier des armées du roi, colonel du régiment de la reine (infanterie), chevalier, seigneur d'Arsy, Origny, Pieumelle, Liancourt et autres lieux. Le 4 novembre 1759, il demandait à la fabrique de Notre-Dame de Liancourt « un « homme vivant et mourant, foi et hommage, et droit de « relief pour quelques pièces de terre appartenant à la « dite fabrique, sises au terroir de Liancourt, mouvant « et relevant de lui, à cause de sa seigneurie dudit Lian- « court ». Yvonne de Rivié était une dame à qui un coup de feu ne faisait pas peur; car dans son portrait, qui existe encore au château de Marines, elle s'est fait peindre en habit de chasse, à basques, tenant son fusil de la main gauche et son chapeau à cornes de la main droite.

Son fils, *Louis-Marthe de Gouy*, né, en 1753, à Paris, était colonel de cavalerie, lieutenant-général de l'Île de France, grand bailli d'épée de Melun, maire de Moret et commandant de la garde nationale de Fontainebleau. Il épousa Anne-Amable Hux de Bagneux, qui resta bientôt veuve avec ses deux enfants : Ange-Emmanuel-Marie-

¹ Les armes de Gouy d'Arsy sont : *L'aigle à deux têtes de sable, armé, couronné et lampassé de gueules, sur champ d'argent.*

² Celles des Rivié sont pour ainsi dire parlantes. Ils portaient : *de gueules à une tête de cheval d'argent entouré de pièces de 6 francs.*

³ Bonnejoy, *Etudes historiques. Chars.* (P. 45, sq. q.)

Yves-François de Sales de Gouy, et Marie-Yves-Athanase de Gouy.

Ces mineurs héritèrent du domaine de Liancourt provenant de la dame Anne-Yvonne-Marguerite-Esther de Rivié, leur aïeule ci-dessus désignée.

Ils avaient leurs fermiers ou receveurs de la seigneurie. Avant 1740, c'était Martin Vincent; en 1789, Charles-François Morin, et en 1799, Jean-Baptiste Morin, qu'on trouva étendu sans mouvement et dans un état affreux, le 22 fructidor an VII (8 septembre 1799), sur le pavé de la cuisine de la ferme. Il avait auprès de lui deux fusils dont l'un, à deux coups, était déchargé du côté gauche, la batterie levée, et l'autre simple dans son fourreau. Le fermier avait reçu à la bouche, sans doute par imprudence, une décharge de plomb qui lui coupa l'artère carotide et jugulaire externe, atteignit le crâne, en dilacérant tout le palais de la bouche et en divisant sa langue. Cet accident est noté aux archives municipales.

Un an après, la dame Hux de Bagneux, veuve de Louis-Marthe de Gouy, céda le château, qu'elle n'habita jamais, avec la terre de Liancourt, à un négociant de Paris, M. Delpont, et à Félicité Masson, son épouse. Le contrat de vente est daté du 19 nivôse an IX (9 janvier 1801). Les vieillards racontent que ce propriétaire du château y monta à cheval l'escalier principal, très-large et d'une pente très-douce.

Le 15 mars 1803, le précédent acquéreur revendit le château à M. Florentin Sellière, président de l'administration des salines de l'Est. Son fils, M. le baron Sellière, marié à madame Elisabeth Paillette, vendit de nouveau à Jacques-François Letulle, marchand de vaches, le château qui eut entre ses mains le malheureux sort dont nous avons parlé plus haut. En même temps qu'il fut démoli, son mobilier fut dispersé. On trouve encore dans le village des bahuts en chêne, des marbres

de cheminée, chez MM. Garnot, maire, et Puissant, maréchal, ainsi que de rares faïences que les *juifs* ou *brocanteurs* ont essayé vainement d'emporter. Sur l'emplacement de cette riche construction, il ne reste plus, à l'extrémité d'une belle avenue de vieux tilleuls, qu'une aile convertie en maison bourgeoise¹, conservant des vestiges d'anciennes sculptures. M. Elie Morin-Vaugon acquit ces restes du vieux château démantelé, en même temps que le parc de vingt-trois hectares, quarante-neuf ares, cinquante-trois centiares, clos de murs, qui formait l'enceinte de l'ancienne demeure des Pellevé. Mme veuve Morin l'habite aujourd'hui et le petit corps de ferme attenant est exploité par M. Gabriel Morin, son fils.

Une grande partie du domaine de Liancourt comprenant les terres de la ferme principale, fut achetée, le 27 mai 1843, par Mme la comtesse de Rutant, née de Saint-Souplet².

Nous ne pouvons terminer ce chapitre sans gémir sur l'acte de vandalisme commis par la municipalité de Liancourt, le 10 ventôse, an II de la République (28 février 1794), dans un moment de folie révolutionnaire. Ce jour-là les papiers séculaires, les traditions locales, les terriers des seigneurs et partant des bienfaiteurs du pays, qui nous auraient éclairé sur l'histoire du domaine de Liancourt, tout a été anéanti, brûlé, incinéré en pleine séance municipale. Relevons avec regret ces lignes inscrites au procès-verbal sur le registre des délibérations :
« Nous, etc., avons procédé au brûlement des titres
« féodaux tant de la ci-devant seigneurie de Liancourt.
« que d'un cueilloir du ci-devant prieuré de Saint-Pierre
« de Liancourt, et un autre cueilloir du ci-devant prieuré

¹ Le puits, dans la cour du château, a 128 pieds de profondeur.

² De Rutant : d'azur à deux étoiles d'or en chef, trois besans d'or en pointe, bandé d'argent à trois têtes de gueules lampassées. — De Saint-Souplet ; d'azur à deux étoiles d'or en chef, à la licorne d'argent en pointe. — Couronne de comte, au cimier, de lion passant.

« de Saint-Pierre de Chaumont. Ceux de la ci-devant sei-
« gneurie consistant en un cueilloir et une liasse de
« titres, un autre cueilloir du ci-devant fief..., une autre
« petite liasse portant pour titre de *Chaumont*, avec un
« plan du terroir de Liancourt non achevé et un autre
« petit cueilloir relevant du petit fief de Loconville, appar-
« tenant au susdit prieuré de Saint-Pierre de Liancourt.

« Le brûlement a été fait en présence du maire, des
« officiers municipaux, du conseil général et des citoyens
« de la commune. Ont signé : le maire, AUGER, etc. ».

Alors les têtes étaient à l'envers ; on faisait table rase de tout ce qui pouvait rappeler l'ancien régime, c'est-à-dire de tout ce que nous avait légué le passé, dans le fol et vain espoir, sans doute, de bâtir plus facilement à neuf. Le commissaire du district pressait d'ailleurs ce *brûlement* si regrettable. Il était venu lui-même, le 23 nivôse précédent (12 janvier 1794), ordonner la destruction des titres féodaux du fief de la salle de Vaux et des fiefs du prieuré, conformément à la loi du 17 juillet 1793, qui supprimait tous titres constitutifs de propriété féodale et seigneuriale.

Le 10 juillet suivant, 22 messidor an II, la *citoyenne* Rivié (Esther-Yvonne), veuve de Louis de Gouy, sous peine d'être traitée de *suspecte*, eut à verser, comme plus forte contribuable, la somme de mille quatre cent soixante-treize livres, dans la caisse de la commune. Le 6 fructidor an III (23 août 1795), le régisseur de M. de Gouy et de la marquise du Pille de Bertichère déposait à la mairie des titres féodaux et seigneuriaux concernant la commune. Si ces divers documents ne sont pas devenus la proie des flammes, s'ils ont échappé aux ravages de la révolution, où sont-ils ? Ils auraient pu nous servir grandement et pour la seigneurie, dont nous avons parlé, et pour le prieuré de Saint-Pierre, dont nous allons nous occuper au chapitre suivant.

CHAPITRE III

PRIEURÉ ET CURE DE SAINT-PIERRE

A l'emplacement du Donjon s'élève une construction bien des fois remaniée, soit à cause de sa vétusté, soit accidentellement, comme à la suite d'un violent incendie qui la consuma en 1693. Ces bâtiments sont tellement dénaturés qu'à peine de hautes murailles flanquées de contreforts sans arcs-boutants et éclairées par des fenêtres, dont une seule a conservé les meneaux en pierre qui partagent l'ouverture carrée, décèlent l'existence de l'ancien prieuré.

C'est là que l'ancienne paroisse de Saint-Pierre de Liancourt avait son église, appelée l'église *haute*, *ecclesia superior*, par opposition à celle de Notre-Dame construite dans la vallée. Cet édifice dut avoir à pleurer bien des fois ses ruines ; il n'en reste plus que la nef convertie en bâtiment rural, dont une colonne, un contrefort et une fenêtre, indiquent une construction romane. Elle sert d'habitation à M. Garnot (Dominique). Une cave longue de 40 mètres, voûtée à plein cintre avec fortes nervures et arceaux arrondis est bien conservée. Elle pouvait offrir un logement très-convenable aux produits du vignoble que les moines possédaient au hameau des *Groux* et de *Vaux*¹.

C'est de ce lieu que l'abbaye de Saint-Pierre, de l'Ordre

¹ Un acte du 27 mars 1667 nous apprend, en effet, que le R. P. Alphonse le Féron, procureur de la Chartreuse, à Paris, en son nom et au nom du principal et des boursiers (receveurs) du collège de Beauvais à Paris, dit des ~~Dormants~~^{Dormans}, affirmait son droit de dîmes tant grosses que menues ou vertes dîmes ; notamment sur les Groux sa dime sur le vin, indépendamment de cinq arpents et un quartier plantés en vignes et appartenant au prieuré.

de saint Benoît, plus connue sous le nom de monastère de Saint-Père-en-Vallée, près de Chartres, a toujours fait, depuis le milieu du XI^e siècle, aveu et dénombrement au roi lui-même, de qui le monastère relevait immédiatement dans son chef et dans ses membres.

Le prieuré de Saint-Pierre de Liancourt fut fondé et doté par l'un des seigneurs du Vexin, Gauthier, troisième du nom. C'est le 2 février 1055 que ce noble seigneur fit don, par une charte spéciale, à l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée, de ses biens sis à Liancourt, avec haute justice (droit de vicairie ou de viguerie). Les titres incontestables des libéralités du généreux comte sont renfermés dans le cartulaire de l'abbaye ¹. Il ne sera pas sans intérêt pour le lecteur de trouver ici quelques fragments de cette donation. Le riche et puissant personnage, en fondant une institution monastique sur sa terre de Liancourt, obéissait à des sentiments religieux d'un ordre élevé et répondait aux sollicitations de l'abbé Landry, supérieur ou abbé du monastère de Saint-Père-en-Vallée. Il explique lui-même les motifs qui le font agir : « La reconnaissance pour la fortune dont le Très-Haut nous a favorisé en ce monde nous fait un véritable devoir d'enrichir de présents les églises élevées à la mémoire des apôtres et des saints... Aussi bien faut-il mériter, par notre générosité et nos largesses, la protection de saint Pierre à qui le Seigneur a donné le pouvoir des clefs, au ciel et sur la terre..... Donc, pour le salut de mon âme, pour le repos de celles de mes ancêtres et pour l'édification de mes vassaux, je donne, etc..... Que si quelqu'un, à l'instigation du démon, ose revenir contre cette donation, ou essaie de l'enfreindre, qu'il encoure l'indignation de Dieu même et de tous les saints, comme Coré, Dathan et Abiron,

¹ V. Guérard, p. 199. — Cf. dom Duplessis, *Géog. et hist. de la haute Normandie et du Vexin*, II vol., p. 613. *Ibid.*, p. 283.

comme Anne et Caïphe, et jusqu'à ce qu'il revienne à résipiscence qu'il paie une amende de 100 livres d'or et qu'ainsi toutes ses prétentions tombent à néant¹. »

¹ CHARTE DE FONDATION DU PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE DE LIANCOURT (1055 et 1059).

Summe necessarium est unicuique nostrum ut ex his quæ in hoc mundo sunt sibi a Deo collata propter honorificentiam Omnipotentis ecclesias in sanctorum memoriâ latè per orbem constructas, Apostolorum videlicet cæterorumque sanctorum, locupletari muneribus dignum est; itaque apostolum Petrum placare quam optimis donis, qui summum tenet apicem a Domino ligandi solvendique peccaminum nexus in cælo et in terra.

EGO COMES GUALTERIUS, pro salute animæ meæ et remedio animarum antecessorum meorum, laude fidelium nostrorum, superiorem ecclesiam *Ledonis Curia* fratribus cœnobii sancti Petri Carnotensis, per deprecationem Landrici abbatis,

Concedo atque submitto quatenus monachi ejusdem cœnobii liberam habeant et possideant sicut et ego et pater meus Drogo comes habuimus ac possedimus hactenus, remotâ omni consuetudine et inquietudine Archidiaconi.

Concedo etiam terram juxtâ vallem sicut olim castrum fuisse videtur, decimam quoque pecudum atque jumentorum, candelam et panem, necnon et sepulturam hominum inibi habitantium, inferiùs quoque unum furnum cum agripenco in quo situm est, qui omnibus incolis sit singularis superioribus et inferioribus. Quod, si solus non sufficit omnibus, nemo alterum potestatem ædificandi habeat neque inferiùs neque superiùs, nisi monachi quorum erit emolumentum.

Do etiam per campos terram ad excolendum quantum arare poterint. Non longe quippe ab ecclesiâ, in Trennâ fluvio molendini unius duâs partes et omnem justitiam unamque piscatoriam in eodem fluvio non multum distans a molendino, et alteram in Novâvillâ.

Do etiam monachis oëm justitiam terræ ipsorum et omne teloneum sicuti dudum ad ipsum castrum pertinebat, exceptâ terrâ canonicorum. Assensum denique omnibus in eis fidelibus præbeo quatenus ex rebus propriis quas videntur tenere ex nostro beneficio tam in terris quam in decimis. Licentiam habeant dandi sancto Petro, ac præfatus locus cui dedimus initium deserviat a monachis die noctûque et non solum per me sed etiam per fideles meos augmentetur, ut, pariter grato Petro apostolo interveniente, a peccatorum vinculis absoluti mereamur in coelestibus regnis sanctorum omnium consortes fieri in bonis adepti æternæ gloriæ.

Si quis autem profanus diabolico instinctu hanc chartam contradicendo adnullare tentaverit, ore Dei et omnium sanctorum excommunicatus cum Core, Dathan et Abiron, Annâ simul et Caïpha, nisi resipuerit satisfaciendo, permaneat et auri libras C. . . regiae persolvat, nisusque ejus inefficax remaneat.

Placuit etiam hanc chartam ut inconculsa permaneat manû propriâ cum cru-

Gauthier III donnait d'abord aux moines l'église haute érigée en l'honneur de saint Pierre, franche et quitte de tout droit, comme de toute prétention de l'archidiacre du Vexin. Après cette exemption de l'archidiacre, trois choses seulement restaient dans les attributions ordinaires de l'évêque : la réconciliation de l'église, quand elle avait été souillée, l'obligation pour les églises affranchies de se pourvoir à Rouen d'huile sainte et de saint chrême pour le Baptême et l'Extrême-Onction, enfin la réconciliation des pénitents.

De plus Gauthier III donnait la terre qui s'étendait dans la vallée où était autrefois le château-fort ; la dîme des bestiaux ; les offrandes des cierges et du pain ; le droit de sépulture de tous les habitants ; un four banier et un enclos dans la même vallée, avec monopole ; dans la plaine autant de terre que les religieux pouvaient en labourer ; un moulin sur la rivière de Troëne ; une *pescherie* près du moulin et une autre à Neuville ; tout droit de justice et de tonlieu (droit sur les marchandises vendues) sur leurs terres, le même droit *qui avait appartenu au château*, avec la faculté d'acquérir ou de recevoir de nouveaux biens.

La charte authentique fut signée de la main du fondateur et souscrite par tous les seigneurs ses vassaux, puis posée

cis signaculo corroborari, manibusque meorum fidelium corroborandam tradidi, quorum nomina subscripta habentur.

Die vero dominicâ quæ dicitur Septuagesima, anno X^{mo} XIX^o regni Henrici, Regis Francorum, super altare sancti Petri Gisiaci quæ præfati cœnobii cella est publicè posuimus.

Sigillum : † Vualterii comitis ; † Roberti Calvi ; † Nisardi de Monteforti ; † Vuarnerii de Pontisarâ ; † Vualeriani Mulantis comitis ; † Radulfi Malivicini ; † Amalrici de Ponte Isaræ ; † Tedujni vicecomitis Mellentis castri ; † Gualonis vicecomitis castri Calidi montis ; † Gualterii de Pensiaco (de Poix) ; † Drogonis de Conflante ; † Radulfi delicati ; † Walterii Franci Erics et Ingelerii fratris.

(Arch. de l'Oise, *Fonds du prieuré de Saint-Pierre de Liancourt*. — Cf. *Gallia Christ.*, tome VIII, p. 301.)

publiquement sur l'autel de Saint-Pierre de Juziers, près de Meulan-sur-Seine ¹.

Quatre ans après, le dimanche de la Septuagésime de l'année 1059, la fondation était approuvée par le roi Henri I^{er}. L'existence légale du prieuré une fois consacrée, les dons affluèrent de toutes parts et de riches offrandes vinrent assurer la perpétuité de la donation première, avec laquelle les religieux se livrèrent à leurs fonctions conventuelles jour et nuit. L'église servit aux exercices de religion pour les moines et pour la paroisse.

Comme preuve de la bienveillance et de la sympathie dont on entourait l'œuvre du comte Gauthier, nous voyons :

En 1060, Gaston (Guaszo) seigneur de Loconville (*Loconis villa*), de Boissy-le-bois (*Buxetum*), abandonner aux moines de Liancourt la moitié de la terre de Boissy et la moitié de la dîme de Loconville ;

En 1066, Dreux de Conflans gratifier le prieuré de sept journaux de terre ², avec une portion d'un bois appelé Johanniacus (demeure de Jean) que partageait la grand'route de Beauvais, sur la gauche, et la moitié du droit de passage sur la Troëne.

Les moines reçurent également un petit champ d'un certain Roger Gausselin ; deux journaux de terre, dans le village même, d'Etienne de Poix, avec des enclos et trois arpents de Robert la Bouche, ou l'Eloquent, seigneur de Chaumont en partie, vidame de Gerberoy, qui tomba de cheval, en revenant d'une course en Normandie et périt

¹ Lévrier, VIII, vol. I, prétend que l'acte fut placé sur l'autel de Saint-Pierre de Liancourt et souscrit par les principaux seigneurs du voisinage. C'est Juziers qu'il a sans doute voulu dire.

² « *Septem hospites plenarios cum quâdam parte bosci sicut publica via Belvacina dividit ad lævam, atque medietatem tributî calendæ, sicut Trenna aqua cursit* ». Guérard., *Cartul.*, p. 201.

accablé sous le poids de ses armes (1089). Il fut inhumé dans l'église de Laillerie.

En 1097, Guiard, fils de Dreux de Conflans-Sainte-Honorine, ayant exigé du monastère de Liancourt un cheval pour prix de la remise du droit de past (passage), auquel il prétendait, il arriva que ce cheval le blessait chaque fois qu'il le montait. Guiard reconnut par là que le cheval lui avait été donné indûment et que Dieu le punissait de son injustice. Obéissant à la volonté d'en haut qui se manifestait ainsi, il rendit le cheval et fit gratuitement la remise du prétendu droit féodal.

En 1111, Giraud Amauri, fils d'Amauri (ou Aymay) de Pontoise, leur donna huit arpents de sa terre du Cornouillé, près d'Ws-en-Vexin (Hus), et de deux arpents le long du chemin de Chaumont.

En 1116, Garnier de... (*Warnerius de Domicilis*) donna ses biens situés à Tillencourt, pour l'entretien du luminaire.

En 1117, Mathias de Beauticourt donna au prieuré tout ce qu'il possédait à Fleury, c'est-à-dire des terres, des maisons et des dîmes.

En 1119, Guillaume, fils d'Osmond de Chaumont, restitua au prieuré le droit de *travers* et tous autres droits dont il s'était emparé injustement, deux ans auparavant.

Tous les droits et possessions que nous venons d'énumérer, biens, haute justice notamment dans la partie basse du village, qui s'étendait du côté du moulin, propriété exclusive d'un four banier, l'exemption de l'archidiaconé du Vexin, droit de pêche dans la rivière cent toises au-dessus et cinquante au-dessous du moulin : tous ces différents droits, inséparables en eux-mêmes, furent confirmés aux moines de Saint-Pierre par l'autorité royale. Dans ses lettres patentes, du 7 janvier 1117, Louis le Gros prit Liancourt sous sa protection et sauvegarde,

approuvant et confirmant, pour le passé et pour l'avenir, les fondations pieuses des divers seigneurs qui avaient enrichi le prieuré. « Lorsque », dit-il, « je donnai ma fille en mariage à Guillaume, fils d'Osmond (ou Othomond), avec tous les biens que je possédais royalement à Liancourt, je me retins les moines de ce lieu et ce qui leur appartenait... ¹ ». Aux exemptions et droits dont ils jouissaient

¹ *Charte de confirmation du prieuré, par Louis le Gros, 1117 :*

Cùm de omnium hominum pace procurandum sit a regibus eorum, tum tranquillitate et maxime eis providere oportet qui propter Deum sæculo et sibimet-ipsis renunciantes solius Dei se servitio uniri nuncupantur;

Proinde Ego, per Dei gratiam Francorum Rex Ludovicus, omnibus Regni mei hominibus tam præsentibus quam futuris notum esse cupio quod, quando filiam meam in uxorem dedi Vuillelmo Othmundi filio, cum dederò illis quæ apud *Leonis Curiam* jure regio possidebam, monachos inibi commanentes et eorum res mihi retinui, id est meæ tutelæ et defensionis contra omnes qui eis conarentur inferre violentiam. Et quidquid annis duobus et die antequam filiam meam Vuillelmo darem possiderant, in ea quæ possidebant libertate possidendum in perpetuum meâ auctoritate firmavi et firmo. Hæc autem sunt quæ et ante possiderant et tunc possidebant a comite Vualterio :

Ecclesiam superiorem Leonis Curia ita liberam sicut ipsi et Vualterius et Drogo, pater ejus, possiderant, remotâ omni consuetudine et inquietudine archidiaconi. Et terram intrâ vallem sicut olim castrum fuisse dinoscitur, decimam quoque pecudum atque jumentorum, candelam et panem et sepulturam hominum inibi habitantium. Inferiùs quoque unum furnum cum agripennò in quo tunc situs erat, qui omnibus incolis superioribus et inferioribus sit singularis, qui si solus non sufficit omnibus nemo alterum superiùs vel inferiùs ædificare poterit nisi monachi. Terramque per campos ad excolendum quantum arare poterint, in Trennâ quoque molendini unius duas partes et omnem justitiam unamque piscatoriam in eodem fluvio et alteram in Novavillâ. Teloneum etiam sicut ipse possiderat, exceptâ terrâ canonicorum. Feram quoque in festivitate sancti Petri ad vincula Calendas augusti, ita liberam ut nullius ordinis vel eruditio-nis homo emere in eâ vel vendere aliquid possit quin teloneum monachis reddat. Unde et ipse comes Vualterius, ut nullum in futurum hoc facere tenerat, sui proprii equi quem infrâ emit teloneum dedit, in die autem supradictâ ferè ab horâ nonâ pridie calendarum augustarum, terrâ canonicorum cæterorumque omnium teloneum feragium, sanguinem, bassum omnem; quo foris facturam omnium hominum ut licentiam ad feram et hoc tandem quandiu lux ipsius diei apparet.

A Drogone de Conflante in Loconis Villâ septem hospites cum quâdam parte bosci qui Johanniacus dicitur, atque medietatem tributi sicut currit Trenna aqua, abortu ejus usque ad ipsum locum ubi cadit in istam aquam. A Rogerio Gauc-cini campiolum terræ. Ab Iroldo Haimerici octo ingera in terrâ Cornelie. Et

déjà, le roi ajouta celui de passage sur tout le cours de la Troëne, depuis sa source jusqu'à sa chute. De plus il sanctionna l'établissement d'une foire à la fête de Saint-Pierre-aux-liens, le 1^{er} août, tellement franche et libre qu'aucun homme, de quelque rang et condition qu'il fût, n'avait d'autres droits à payer, pour vendre ou acheter, que le droit de tonlieu dû aux moines ¹. Le comte Gauthier lui-même paya cette redevance pour un cheval qu'il avait acheté à cette foire. Le droit d'impôt s'exerçait depuis la troisième heure d'après-midi du jour précédent. Les moines avaient tout droit forain et pouvaient connaître de toute sorte d'affaire, ou forfaiture, comme sang répandu, bannissement, etc.

En 1151, Foucher ou Fulcher, de la noble maison des Mongerville remplaça l'abbé Eudes dans la direction du monastère de Saint-Père de Chartres. Il sut s'attirer la bienveillance de Louis VII, roi de France, et de Galeran, comte de Meulan. Il en profita afin de pourvoir aux immunités des deux prieurés de Juziers et de Liancourt. Il était important de régulariser et de mettre sous la protection de la loi toutes les donations qui venaient enrichir le monastère de Saint-Père.

En 1153, le même roi Louis VII fit remise de son droit

duo secus viam quæ ducit ad castrum Calvimontis, duosque hospites et plenarios in Leonis Curiâ. A Stephano de Pice unum hospitem et medietatem quatuor hospitem unius agripenni quem mecum communiter possidebat et medietatem alterius agripenni quem mecum unâ similiter possidebat. A Roberto Buccha tria jugera terræ. Hæc omnia et quidquid in transactis temporibus, et amodo usque in finem sæculi, monachis sancti Petri carnotensis cœnobii Leuncurtis Deo militantibus legitime datum est vel fuerit meâ regiâ auctoritate concedo et confirmo, in meâ defensione suscipio.

Actum est hoc anno Incarnati Verbi M^oC^oXVII^o Cycli XIX, etc... Regni nostri anno IX^o Adelaidis Reginae, etc. (*Suivent les signatures.* — Arch. de l'Oise, *Fonds du Prieuré de S.-Pierre de L.*)

¹ Le bureau de perception de ce droit d'entrée, ou d'octroi, se trouvait, prétend la tradition, compris dans la demeure actuelle du sieur Charpentier-Baillet, rue du Château ou de Mantes.

de gîte au prieuré de Saint-Pierre de Liancourt, à la demande de Foucher, abbé de Saint-Père et de Radulphe, prieur de Liancourt. La charte est datée de la dix-septième année de son règne ¹.

En 1213, par une bulle du 9 juin, le pape Innocent III, suivant l'exemple de Pascal II, un de ses prédécesseurs, confirma toutes les donations faites à l'abbaye de Saint-Père.

Un titre du 18 avril 1367, portant sentence rendue par le juge de Senlis, en l'assise tenue le même jour à Chaumont, assigne un muid de blé de redevance au prieur de Liancourt, par le moulin et les habitants de Boubiers.

Un extrait fait en la chambre du roi, le 28 mai 1389 ², des biens des religieux de Liancourt-les-Chaumont, contient ce qui suit :

« Possède le prieur du prieuré de Saint-Pierre le prieuré, l'église, manoir et appartenances d'iceluy, sy comme il se comporte, un four banier, lequel four vaut à présent quarante solz. Item deux arpents et trois quartiers de menues vignes, ou environ. Item aux champs quatre-vingt et dix arpens de terres gueaugnables. Item, les champartz et les dixmes de Liancourt qui valent quinze septiers de grains ou environ, sur lesquelles dix-

¹ (Jus albergæ seu hospitii in prioratu Leonis Curia, anno 1153.) — In nomine sanctissimæ et individua Trinitatis, amen.

Ego, Ludovicus, Dei gratiâ Francorum Rex et dux Aquitanorum. Notum sit omnibus, tam futuris quam præsentibus, quod venerabilis Abbas sancti Petri Carnotensis Fulcherius et Dominus Radulfus prior Leonis-Curia nos humiliter adierunt et dictæ domûs paupertatem et gravamen ostenderunt, ubi nos herbergagium habebamus in domo monachorum, etc... De cætero jacere nostrum nihil constabit monachis, nihilque de suo proprio in adventû nostro eos expendere constituimus.

Actum Parisiis publice anno ab Incarnatione Domici MCLIII, regni nostri XVII. Astantibus in palatio nostro quorum nomine subtitulata sunt, sine papifero tunc eramus. Signum : Guidonis buticularii ; S. Matthæi camerarii ; S. Matthæi constabularii. Data per manum Hugonis cancellarii.

(V. *Gallia Christiana*, t. VIII, p. 335.)

² Original en parchemin. Arch. de l'Oise, *Fonds du prieuré de Liancourt-St-Pierre*.

mes et champartz le curé de Saint-Pierre de Liancourt prend deux muids. Item, la coustume de la foire de Liancourt qui est chacun an le premier jour d'août de feste Saint-Pierre, et y a ledit Prieur haute justice depuis la vueille de la dite feste de Saint-Pierre jusques au lendemain toute jour et ne profite de rien au dit prieuré. Item, arpent et demy de pré ou environ. Item, deux arpens d'avoyne ou environ. Item, trente-quatre solz parisis de cens deubz par an au terme de la Saint-Remy. Item, trente-sept solz de cens ou environ deubz par an à la Saint-Adrien. Item, trente mines d'avoyne ou environ deubz par an au jour de Noël. Item, quinze chapons deuz au dit jour de Noël. Item, quatorze-vingtz œufx ou environ deuz au jour de Pasques et vingt-sept deniers de cens ou environ deuz au dit jour. Item, le cinq^e du travers de Liancourt qui vaut chacun an deux solz six deniers ou environ. Item demy muid d'avoyne sur Jean Villain chacun an dont il ne paye que la moitié. Item, un moulin, pescherie assis à Liancourt, chargez chacun an d'un muid de bled. Lequel moulin est cheut et ne vaut apne rien au dit prieur. Item, par la terre de Launoy dix mines de bled on ne paye rien. Item, une mine de bled sur Jacques dela Fontayne écuiier. Item, en la ville terroir et appartenances de Loconville en la dite prévosté trente-quatre solz parisis ou environ deubs chacun an au terme de la Saint-Remy. Item, chacun an de cens vingt-quatre mines d'avoine. Item, au dit jour de Noël douze chapons de rente. Item, au dit jour de Noël dix-huit deniers pour pain. Item, dix-huit solz, quatre deniers, chacun an payez en mars et avril may et sont nommées *cornées*. Item, à Pasques cent œufs ou environ. Item, chacun an deux muids septiers ou envion de champarts et de dixmes. Item, à Fleury, en la dite prévosté, trois quartiers de prez qui vallent chacun an douze solz. Item, neuf mines de champartz. Item, neuf solz deux deniers de cens chacun an à la Saint-Remy. Item, huit mines d'avoyne chacun an au jour de Noël. Item, six pins nommés oublyes, six chapons, six deniers de cens au dit jour de Noël. Item, avons en la dite prévosté chacun an trois mines d'avoyne, trois chapons, trois deniers de rentes au dit jour de Noël. Item, douze deniers de cens au dit jour de Noël, chacun an sur une maison assize en la dite ville de Monet. Item, à Boubiers en la dite prévosté un muid de bled, sur la grange dismeresse de Boubiers, dont l'on ne paye chacun an que huit ou neuf mines. Item, sur la dite grange trois septiers de bled sur la paye des pomentiers. Item, un muid de bled sur le moulin de Boubiers dont l'on ne paye rien chacun

an pour ce que léz moulin est cheut et est en non valoir. Item, sur les deux granges dismeresses d'Ibouvilliers en la dite prévosté de chacun an un muid de grain d'icelles granges. Les deux parts d'un septier et vaut à présent quatorze septiers. Item à Brigueil-les-Fleury en la dite prévosté trois quartiers de pré ou environ qui valent chacun an dix solz. Item à Chaussi en la couaismée (accroissement) de Magny de la Chastie de Chaumont sur la grange du dit Chaussy dix-huict septiers de grain dont l'on ne paie à présent que neuf septiers. Donné soulz le scel de la D. Prieuré. L'an MIII, III, XXIX.

« Le xx^e jour de may ».

On voit, d'après ce dénombrement, quelle était l'importance du prieuré de Saint-Pierre.

En l'an 1400, le Donjon longtemps disputé entre les prieurs de Saint-Pierre de Chaumont et de Saint-Pierre de Liancourt fut cédé en propriété à celui de Chaumont, comme relevant du prieuré de Liancourt en censive. Cet arbitrage fut opéré par plusieurs abbés de l'Ordre de saint Benoît. Il resta une place vague, sans propriétaire déterminé, sur la côte plantée d'ormes et de noyers.

Pour compléter l'énumération ci-dessus des possessions et fiefs du prieuré nous ajouterons, d'après divers titres ¹, une redevance de cinq sous de cens sur le moulin de l'étang sous Chaumont (moulin Baudet); trois sols parisis de cens, au jour de Saint-Remy, sur une maison sise à Fleury, près de l'église, et quatre sols parisis sur un demi-arpent de terre, à toucher le même jour audit lieu; sept livres tournois de dîmes et champarts à Ibouvillers payés en 1642 par Isaac de Ballandre, qui avait acquis les droits du prieur de Saint-Pierre, Innocent Moreau, par contrat du 2 juillet 1616, moyennant cette redevance annuelle et perpétuelle, puis par « honorable homme » Gilles Demonchy, marchand et laboureur à Ibouvillers-Saint-Crépin. Ce dernier, s'étant retiré à Paris, revendit la dîme de cinq quar-

¹ Arch. de l'Oise, *Prieuré de St-Pierre de Liancourt*.

tiers sur les petites granges et d'une mine sur les grandes granges d'Ibouvillers à François de Lisle, seigneur de Marivaux et à Pierre de Broé, évêque d'Auxerre, conseiller du roi, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame-de-Ressons.

On avait coutume de publier le droit de dîmes et champarts, à Ibouvillers, le premier dimanche après la Saint-Jean, au carrefour de la croix, la chandelle allumée, au plus offrant. L'adjudicataire avait la charge de payer les droits à chacun des seigneurs particuliers et d'engranger les grains dans la paroisse d'Ibouvillers.

En 1689, le 15 décembre, André Pétau, prieur commendataire de Saint-Pierre, affermait pour douze cent livres de terres « comme tenant et mouvant de sa majesté le roi, tant en fief qu'en censive, à cause de ses domaines engagés et non engagés, dans l'étendue du bailliage de Chaumont ».

Enfin, d'après les comptes du dernier prieur de Saint-Pierre, le baron de la Fare, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, les propriétés du couvent rapportaient huit mille cent quatre-vingt-dix-huit livres, seize sols, dont il fallait déduire pour charges mille sept cent soixante-quatre livres, dix-huit sols ; d'où il résultait un bénéfice net de six mille quatre cent trente-trois livres, deux sols.

A cette époque, la totalité de la terre du prieuré, d'après un projet de cantonnement formé par le marquis de Gouy, n'équivalait pas à moins de cent quatre-vingt-treize arpents, dont soixante d'un seul tenant sur le chemin du Boulleaume, au lieu-dit *la Prieurée*. Indépendamment de ces biens-fonds, il fallait compter une dizaine de maisons dans Liencourt.

L'un des derniers fermiers en partie du prieuré fut Pierre-Leu Auger, qui prit un bail du chevalier de la Fare, le 29 février 1787, moyennant quatre-vingt-seize livres pour terre de culture et vingt-quatre livres pour prés et aunaies.

La maison prieurale avait un corps de ferme et exploitait par elle-même, à cette époque, l'équivalent d'un revenu de deux mille neuf cent-cinquante-cinq livres en terre et en bois.

L'église, le prieuré et les immeubles qui en dépendaient, y compris le moulin, furent aliénés, le 30 septembre 1791, en vertu de la loi du 3 juin précédent. Cette loi accordait un *seizième* aux municipalités sur les bénéfices aliénés. Entre autres dépendances du monastère, on estima à six mille deux cent quatre-vingt-neuf livres, onze sols et onze deniers, un corps de bâtiments, mesurant cinquante-neuf pieds de long sur vingt-trois de large, et deux autres servant d'écuries et remises, avec cour et jardin enclos de murs. Le tout fut acheté et payé six mille six cent-cinquante livres par Louis Hamot, qui revendit le moulin à Philippe Dumont¹. Quelques propriétés du couvent des Annonciades de Gisors et du prieuré de Saint-Pierre de Chaumont furent vendues le même jour à l'encan et achetées par François Chevret huit mille cinquante livres. On peut voir aux archives de l'Oise (*Fonds de la Révolution*) la liste des acquéreurs, la contenance des parcelles et le prix d'achat.

Nous exhumérons de l'oubli plusieurs noms de prieurs soit réguliers, soit commendataires, qui ont possédé, durant sept siècles, le prieuré de Saint-Pierre avec les droits seigneuriaux sur la paroisse. Plusieurs d'entre eux furent enterrés à l'ombre de la maison prieurale ; mais leurs caveaux ont été presque tous détruits et leurs cendres dispersées, depuis que divers propriétaires de l'ancienne

¹ Le 23 janvier 1793, le district de Chaumont réquisitionna ce moulin pour y *déglacçonner* des grains glacés et y faire prendre, nuit et jour, des farines qu'on transportait à Pontoise. Le meunier Philippe Dumont déclara que le moulin pouvait moudre, en vingt-quatre heures, dix-sept septiers de blé, excepté en hiver, à cause de la gelée.

demeure des moines l'ont habitée, s'inquiétant peu de troubler la paix des morts.

Voici la liste telle qu'il nous a été possible de l'établir :

1181. Gainfroy de Liencourt.	1629. M. Dufos.
1259. Pierre de Lyencourt ¹ .	1639. André Huet de Charente.
1264. Pierre de Chérisy ² .	1673. Marc Mallier du Houssay, évê- que de Tarbes, etc.
1266. Philippe de Fontenay ³ .	1676. André Petau.
1354. Nicolle Guérout.	1702. Jacques-Alexandre Boucher.
id. Grégoire Leduc.	1739. Nicolas Pestel, licencié en droit canon.
1488. Nicole Lebreton.	1741. N. Desse.
1495. Jean Letellier.	1757-1787. Louis-Benoist Lopez, che- valier de la Fare, dernier prieur et seigneur.
id. Pierre d'Auzou.	
1564. Etienne Guérin, docteur en Sor- bonne.	
1613. Innocent Moreau.	

Ce dernier était baron du Saint-Empire, chevalier de justice et profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Malte. Il se retira à Saint-Germain-en-Laye, autorisé par lettres patentes de Louis XV données à Versailles, le 12 mars 1752, à accepter de son oncle le marquis de la Fare Lopez, abbé commendataire de Saint-Père-en-Vallée, un bail amphythéotique de divers biens de l'Abbaye, et notamment du prieuré de Saint-Pierre de Liencourt.

Avec le XVIII^e siècle, qui devait se terminer par tant de ruines, ce prieuré vit sa fin, après sept cents ans d'existence. Dès l'origine, le prieuré de Saint-Pierre pouvait être regardé comme prieuré simple ou séculier. L'abbaye-mère de Saint-Père de Chartres était éloignée ; aussi l'administration des biens n'était-elle confiée, la plupart du temps, qu'à des commendataires⁴ tous ecclésiastiques,

¹ Th. Bonnin, *Journal d'Éudes Rigaud*, p. 350.

² *Ibid.*, p. 529.

³ *Ibid.*

⁴ Le régime des commendes conférait à l'abbé la jouissance de tous les biens de l'abbaye, sauf à lui d'assurer aux religieux qui l'habitaient des pensions destinées à subvenir aux besoins intérieurs de la maison.

du moins jusqu'au milieu du xviii^e siècle. Ils géraient à leur profit, affermaient les terres, percevaient les revenus, à charge de faire remplir les obligations paroissiales, soit par un vicaire séculier, soit par un religieux prêtre du prieuré, qui prît le nom de curé de Saint-Pierre. D'ailleurs la communauté n'y fut jamais nombreuse. De 1249 à 1265, treize procès-verbaux des visites de l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud¹, constatent la présence seulement de trois moines. Son *Regestrum*² nous a conservé quelques rares détails sur le *modus vivendi* et le régime des religieux. Le genre de vie d'une communauté, où tous les jours se ressemblent, ne renferme pas d'attraits piquants pour notre esprit curieux. Mais au moins dans le manuscrit tout intime et personnel d'Eudes Rigaud, avons-nous pu trouver quelques-uns des noms cités plus haut. Il faisait sa visite à peu près tous les ans, notant sur son journal ce qu'il remarquait de louable ou de répréhensible dans les maisons placées sous sa juridiction. Parfois l'évêque visiteur était obligé d'insister auprès du prieur, pour obvier aux infractions à la règle monastique, touchant la célébration de l'office divin, ou bien l'abstinence avec ou sans dispense de l'abbé général. En résumé, les visites apportaient remède aux abus, au relâchement dans la discipline³.

¹ Sacré évêque en mars 1247, à Lyon, par le pape Innocent IV.

² *Regestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis*. (Mss. de la Biblioth. nation. 1 vol. in-4^o tiré à 300 exempl. Jouby éditeur, Paris.)

³ — VISITE DU 16 DES CALENDES D'OCTOBRE 1253. (Th. Bonnin, *Regestrum*, p. 167.)

Eadem die, visitavimus priorem de Leonis Curia, ad cuius expensas fuimus, et eius socios. Non habent statuta pape Gregorii; precepimus quod quarant et habeant infra natale Domini, et servent. Debent circiter LX libras; habent in redditibus circiter centum viginti, vel centum quadraginta libras.

— 18 KL. JANUARIJ MCCLIX. (*Ibid.*, p. 350.) Intravimus capitulum dicte domus de Salicosa et proposito ibidem verbo Dei, examinavimus electionem de fratre Petro de Lyencuria factam, qui electus fuerat in priorem a quinque fratribus, vice omnium per viam compromissi procedentibus. Cognito autem de

Après accord passé en 1246, entre Guy, abbé de Saint-Père de Chartres, et Thibaud, archevêque de Rouen, prédécesseur d'Eudes Rigaud, à chaque visite annuelle qu'il pouvait faire au prieuré, le prélat devait y être hébergé et avait à toucher un droit de procuration fixé à quatre livres parisis ¹.

dicta electione et modo eiusdem, examinatoque electo, electionem de ipso factam duximus confirmandam, et iniunximus conventui ut eidem Petro, tanquam priori intenderent et etiam obedirent. Inquirentes verò postmodum de statu domus, ipsum non potuimus plane scire; tamen invenimus quod ipsi debebant magistro Roberto de Grainvilla, canonico Rothomagensi, quadragintas libras parisienses, et non habebant denarios pro vineis excolendis, et deficiebant eis equi multi. Modico non tempore interierant ibi octo boni roncinni. Siquidem precepimus priori quod visitaret prioratus forinsecos, et domus eorum faceret emendari, qui ruinosæ erant, prout nobis fuerat intimatum — Ipsa die pernoctavimus apud Fraxinos (Fresnes).

— 4^e JOUR DES CALENDES DE MARS 1266. Per Dei gratiam visitavimus prioratum prædictum: invenimus enim eum in spiritualibus miserabiliter deformatum. Ibi erant tres monachi sancti Petri Carnotensis, scilicet fratres: Philippus de Fonteneto, prior, Gaufridus de sancto Martino, Mathæus de Alona. Prior erat excommunicatus ob defectum solutionis decime, alii duo prædicti minus honeste et religiose se habuerant et habebant in omnibus. Scripsimus Abbati super ipsis revocandis ad claustrum et aliis maturioribus et honestioribus illis illuc mittendis. Nihil de divino officio faciebant. Debebant 11^e libras, pauca immo nulla habebant instauramenta.

¹ Th. Bonnin, *Regestrum, etc.*, p. 775, ORDONNANCE portant à quatre livres parisis les frais de procuration dus par le prieuré, indépendamment du droit de gîte.

Anno 1223. — Privilegia, jura et negotia tam ecclesiastica quam temporalia. Universis præsentibus etc. Officialis curiæ carnotensis, etc. Noverint universi nos litteras Domini Theobaldi, bone memorie quondam Rhotomagensis archiepiscopi, et eiusdem loci capituli, anno Domini MCCXL sexto die martis proxima ante festum Beatorum apostolorum Symonis et Iude, inspexisse et verbo ad verbum legisse sub hac forma: Omnibus Christi fidelibus præsentibus litteras inspecturis, Th., Dei gratia, Rhotomagensis archiepiscopus, salutem in Domino. Noveritis universi quod, cum peteremus procurationem in prioratu sancti Petri de Leonis Curia, quam nec nos nec (ullus) predecessorum nostrorum perceperat in eodem prioratu sicut ab adversa parte dicebatur, tandem de assensu capituli nostri ita convenit inter nos et abbatem et conventum monasterii sancti Petri carnotensis, ad quod dictus prioratus dinoscitur pertinere: quod nos et successores nostri singuli dictum prioratum de iure nostro poterimus visitare, et tunc quando visitaverimus quatuor libras parisienses tantummodo de bonis eiusdem prioratus pro procuratione nostra prior et monachi eiusdem loci nobis

Le prieuré dominait la paroisse Saint-Pierre dont l'église était commune. La cure de Saint-Pierre fit partie du doyenné de Chaumont, comme celle de Notre-Dame, jusqu'à la réunion ordonnée en 1791. Le curé fut longtemps à la nomination de l'abbé de Saint-Père en Vallée. Nous n'avons pu retrouver que quelques noms de ceux qui ont exercé le saint ministère, avec le titre de curé de Saint-Pierre. Ce sont :

1495. Jehan Baillet.
1564. Pierre Tirepré.
1569. Jean Amelot.
1629. André Leroux.
1635. Gilles Simon.
1678. Jean Guillemin.
1682. Léonard Ameline.
1686. D. Piat.
1688. Pasquier.
1698. Jacques Letellier.

1717. Macaire Anquier, Récollet du couvent de Chaumont, chargé avec d'autres religieux de desservir.
1720. Masse.
1730. Charles-François Havard ¹.
1740. Nicolas Pestel, prieur et curé.
1750. Fleury.
1761. Boulard.
1782-1791. Guillaume Arzac, dernier curé de Saint-Pierre.

L'abbé Arzac, devint ensuite vicaire de Notre-Dame. Le 21 mars 1791, après l'aliénation des biens du prieuré, après l'inventaire de l'église, le scellé étant apposé aux portes, il remit à la maison commune les registres de baptêmes, mariages et sépultures. Il se retira le 17 floréal an II (16 mai 1794), avec un certificat de civisme, près de Gournay-en-Bray. L'inventaire fait mention de deux autels latéraux dans l'église Saint-Pierre, dédiés l'un à la sainte Vierge, l'autre à saint Nicolas. Il y avait huit bancs d'un

et successoribus nostris semel in anno tantum solvere tenebuntur; domos autem suas ad hospitandum et utensilia ad utendum die qua procurationem nostram recipiemus nobis non poterunt denegare; si autem personaliter non visitaverimus nihil in eodem prioratu percipiemus. In cuius rei testimonium et firmitatem presens scriptum sigilli nostri et sigilli capituli nostri munimine fecimus roborari.

Datum anno Domini M.DCC.XX tertio, in vigilia Assumptionis Beate Marie.

¹ Présenté par Louis Thésut, abbé de Saint-Père. (*Arch. de Rouen.*)

côté, de l'autre six. On les transporta, en janvier 1792, dans l'église de Notre-Dame.

Le 14 octobre de la même année, on adjugea, pour cent livres, douze sols, les bois, solives, portes, vitrages, etc., du presbytère qui devint la maison de Morin-Guignet, horloger. Plusieurs belles dalles de pierre avec des inscriptions effacées provenant de l'église ont servi à paver la cour de l'ancien presbytère. La cure était pauvre, ne possédait que deux arpents et demi de foncier, en sus du jardin attenant, lequel avec le cimetière entourant l'église et un petit pré sis aux Grands Jardins fut vendu, le 5 floréal an II (24 avril 1794), pour la somme vraiment invraisemblable de dix livres, dix sols.

Le 20 janvier 1793, le « citoyen » Nicolas Briquet, tailleur d'habits, dernier marguillier de l'église et fabrique de Saint-Pierre, rendit les comptes de sa gestion qui finit par un exposé de recettes montant à cent quatre-vingt-dix-huit livres, dix-sept sous, et de dépenses s'élevant à cent douze livres, onze sols, six deniers. La balance donnait un excédant en caisse de quatre-vingt-six livres, cinq sols, qu'il paya à la municipalité en billets et assignats. On sait ce qu'était cette monnaie qui, au bout de deux ans de circulation forcée, causa un malaise général ou plutôt un véritable désastre dans toute la France ¹.

Le 14 août 1793, dans une séance extraordinaire, le conseil arrêta que le mobilier de l'église Saint-Pierre serait vendu, au lieu d'appartenir à l'église Notre-Dame. De là

¹ Elle fut tellement dépréciée qu'il n'y avait plus à la fin possibilité de s'en servir. L'argent avait disparu depuis longtemps; ceux qui en possédaient le gardaient précieusement. Les transactions avec les assignats se faisaient à des conditions folles, extravagantes au moins en apparence. Le gouvernement lui-même dut renoncer à payer ses employés avec ce papier sans valeur. Alors, en compensation de cent francs, il leur donnait quatre francs, en numéraire!... Le plus terrible antagoniste qui s'était opposé à la création de ce papier-monnaie, le cardinal Maury, lui avait prédit cette destinée.

grand tumulte qui se compliqua par la démission instantanée de Bénard, curé de Notre-Dame, renonçant sur l'heure à remplir la charge d'officier public. Néanmoins la cloche de la paroisse avait été envoyée au district pour la monnaie, et de cette église il ne devait plus rester, en dehors de l'habitation rurale en laquelle elle est convertie, qu'un plateau ou petite assiette à fleurs rouges, de porcelaine opaque, conservée dans la famille Guignet. C'est dans ce plateau que, jeune alors, la veuve Guignet-Parrain, décédée en 1866 à l'âge de 82 ans, faisait la quête. En souvenir de l'ancien patron de la paroisse Saint-Pierre, on a perpétué le pieux usage d'un feu de joie le 28 juin, veille de la fête du bienheureux Apôtre.



CHAPITRE IV

CURE ET PAROISSE DE NOTRE-DAME

La cure de Notre-Dame de Liancourt placée sous le patronage de l'Assomption de la sainte Vierge, faisait partie, depuis son origine jusqu'en 1790, de l'archevêché de Rouen, où saint Nicaise, après avoir évangélisé le Vexin, était allé planter son bâton pastoral. Comme le saint n'avait pas laissé de successeur à sa mort, les chefs des diocèses limitrophes, de Paris, de Beauvais et de Senlis, se disputèrent le droit à l'administration spirituelle du Vexin-Français.

Cette contrée fut alors séquestrée entre les mains de l'archevêque de Rouen, le roi s'en réservant le patronage et la collation. Pontoise devint la résidence d'un grand vicaire établi par l'archevêque de Rouen pour le gouvernement religieux de cette ville et du Vexin-Français. Toute difficulté fut plus tard nettement tranchée par saint Louis, en 1225, lorsqu'il réunit au diocèse de Rouen l'archidiaconé dont Pontoise était le chef-lieu.

Cet archidiaconé fut divisé en trois doyennés, savoir : de Chaumont, de Magny et de Meulan.

En 1790, le bailliage de Chaumont ayant été désigné pour être compris dans la circonscription du département de l'Oise, tandis que le bailliage de Magny était attribué au département de Seine-et-Oise, le Vexin-Français fut partagé en deux divisions, comme l'avait été tout le Vexin près de neuf siècles auparavant. De cette façon le diocèse de Beauvais, comprenant tout le département de l'Oise, Liancourt cessa d'appartenir au diocèse de

Rouen, en restant dans le doyenné de Chaumont-en-Vexin.

Les anciens pouillés de Rouen mentionnent que l'abbaye du Bec-Hellouin et celle de Saint-Père de Chartres avaient le droit de présenter à la cure de Notre-Dame.

En 1090, saint Anselme, abbé du Bec, plus tard archevêque de Cantorbéry, vint tenir un plaid à Chaumont, pour y juger une affaire ecclésiastique relative à la cure de Notre-Dame, dont le bénéfice avait été donné à l'abbaye du Bec-Hellouin ¹.

En ~~1624~~¹²⁶¹, le curé de Notre-Dame, avait nom Nicolas. Eudes Rigaud le cite dans son *Journal*, pour l'avoir proposé, avec le doyen, à la garde des grains saisis au prieuré par son ordre ².

Geoffroy, abbé du Bec, présenta, pour remplir les charges paroissiales, les deux premiers curés qui sont en tête de la liste suivante :

- 1468. Lucas (Etienne) ³ ;
- 1470. Brebion (Pierre) ;
- 1480. De la Planque (Pierre) ;

¹ Lévrier, VIII, 1 vol.

² Visite du 6 des calendes du novembre 1265. (Th. Bonnin, *Regestrüm*, p. 529.) « Ipsa die, accessimus ad prioratum de Leonis Curia, quem quidem invenimus in temporalibus et spiritualibus miserabiliter deformatum; prior enim videlicet Petrus de Cerisi erat tunc absens. Duo monachi sancti Petri Carnotensis erant ibi, scilicet, Ansellus, nepos prioris, et Laurencius Parvus Niger, qui multo tempore cessaverant a divinis, propter excommunicationes multas quibus erant innodati occasione decime et centesime et aliorum. Non fiebat eleemosyna ibi nec hospitalitas; non servabant statuta regule in aliquo. Demum autem nos videntes desolationem domus et timentes ne deterius inde contingeret saisivimus in manu nostra bladum totum quod erat in granchia tam trituralum quam etiam tritrandum, et tritrandes, per decanum loci et Nicholaum presbyterum Beate Marie eiusdem loci, a granchia fecimus amoveri et bladum huiusmodi custodiri, donec aliter esset dispositum per nos de statu monachorum et domus, Ansellus prædictus dixit nobis quod prior debebat c. libras parisienses, præter decimam et centesimam ».

³ Arch de Rouen.

1563. Pelletier (Pierre) ;
1576. Mabire (Grégoire) ;
1597. Emeri (Matthieu) ¹ ;
1619. Simon (Nicolas) ;
1635. Bruslé (François) ² ;
1641. Oriot (Jean) ;
1674. Labourot (Thomas) ³ ,
1679. Gallopin (Jean) ;
1709. Vallée (Jean), dont il sera parlé plus loin ;
1752. Lévêque, vicaire, devint curé d'Ovival ;
1758. Marguerie (François), originaire de Bagnolles, en Languedoc, mort le 16 août 1768, âgé de quarante-sept ans et inhumé dans l'église. Jean-Baptiste Marguerie, Dominicain, sans doute parent du défunt, exerça par *interim* le saint ministère dans la paroisse jusqu'à l'arrivée de :
1768. Sainson, qui se démit de son bénéfice le 26 novembre 1791, se retira à Versailles et y mourut à l'âge de 84 ans.
1784. Vigreux (Joseph), vicaire. Il mourut après deux ans seulement d'exercice, dans sa vingt-septième année et fut inhumé au cimetière.
1786. Duchesne (André), vicaire, maître ès-arts. Il passa au bout d'un an à la cure de Gaillon.
1789. Anselin (Guillaume), vicaire.
1792. Bénard (Louis-Augustin).
1792. Arzac (Guillaume), vicaire, ci-devant curé de Saint-Pierre.
- 1796 Royville (Nicolas-Réné).

¹ Sous lui fut célébré le jubilé de 1600. L'église de Notre-Dame de Pontoise était l'unique station de ce jubilé pour la province, comme elle l'avait été un demi-siècle auparavant, sous Jules III.

² Docteur en théologie de la Faculté de Paris, présenté par Bertrand le Crosnier, docteur régent au collège du cardinal Lemoine. (Arch. de Rouen.)

³ Inhumé dans le chœur de l'église, le 17 avril 1678.

1826 (avril-août 1827). Brebion, curé de La Villeterte, fit le service.

1827. Prudhomme resta durant trois ans; il est actuellement curé de la Neuville d'Aumont.

1830. Hatté ne résida que dix mois et devint curé d'Appily.

1831. Ledru, curé de Boubiers, fut chargé de desservir provisoirement.

1832. Pichon.

1836. Duval (Jean-François).

1871. Couturier (Aristide), né à Jouy-sous-Thelle, curé de Cauvigny.

1875. Martel (Louis), né à Flavacourt, en exercice.

Le presbytère de Liancourt était, avant la Révolution, situé au nord de l'église et assis sur un demi-arpent de terre environ. C'est aujourd'hui la propriété de M. Louis Pihan qui l'a achetée à Mme veuve Letulle. Il fut bâti en 1713 aux frais du curé Vallée, et béni le 8 septembre de cette même année, comme l'atteste cette note écrite et signée de sa main sur le registre paroissial :

« Ad majorem Dei gloriam.

*« Quod nunc exstat in hac parochiâ presbyterium meâ curâ cœptum
« die februarîi vigesimâ anni præsentis 1713, meis sumptibus ædifi-
« catum et perfectum est diè sextâ septembris anni supralaudati, ac
« demùm benedictum diè octavâ ejusdem mensis et anni.*

« Ora pro me. Vallée ».

« Durant cinquante ans, ajoute le registre, le curé Vallée dirigea la paroisse avec un grand zèle. Il est décédé à l'âge de quatre-vingts ans, le mercredi 9 août 1758. Son corps a été inhumé dans le cimetière, comme il l'avait désiré, en présence des curés de Saint-Pierre de Liancourt, de Fleury, de La Villeterte, de Saint-Martin de Chaumont, du Beslay, de Loconville, de Lierville etc.,

du lieutenant-général de Chaumont, de M. de Tourly, seigneur dudit lieu, de maître Gruel, docteur en Sorbonne etc. ». Six semaines après, la succession de M. Vallée fut réglée dans le presbytère en présence de M. Alexis Vallée, bachelier en théologie, professeur de rhétorique au collège d'Harcourt, frère du défunt et de M. Marguerie, son successeur.

Le curé Vallée était devenu aveugle, à la fin de sa carrière. Entre autres services rendus à la paroisse, il fonda et dota l'école des filles, dont la fabrique dut prendre l'entretien à sa charge. Peu à peu différents dons furent offerts pour cette bonne œuvre et s'ajoutèrent à ceux de M. Vallée. On les consacra à l'acquisition de petites parcelles de terre. En octobre 1762, la contenance de ces terrains était de cinq arpents en dix-sept pièces, dont deux de pré, à Lailerie près Chaumont¹. En 1767 l'école des filles avait en rentes soixante-dix-neuf livres, onze sols, et en fermage quatre-vingt livres, ensemble cent cinquante-neuf livres, onze sols, de revenu.

M. Sainson, curé de 1768 à 1791, déclarait, en 1784, que le revenu de sa cure s'élevait à mille trois cent trente-six livres, tout compté, grosses, menues et vertes dîmes et casuel compris. Il se chargeait de loger le vicaire, de le nourrir, et de lui donner place au feu et à la chandelle. Ce vicaire avait un traitement de trois cent soixante livres d'argent, payables par quartiers. Ses fonctions étaient de dire la première messe les dimanches et fêtes à l'heure la plus convenable pour les fidèles, de faire diacre à la messe les jours où l'on chantait Matines et tout ce que le curé jugeait nécessaire et convenable pour le bien de la paroisse, enfin d'acquitter trois messes de fondation par semaine.

En 1787, la fabrique institua une rétribution de six

¹ Archives de l'Oise, *Fonds des fabriques*.

livres pour un prédicateur du sermon de la Passion et de l'Assomption. Ses revenus s'élevaient alors à mille soixante-six livres, treize sols, sept deniers. Ce chiffre était le produit de la location des terres depuis 1767¹. Un bail du 21 novembre 1773 porte, au total, le revenu des biens-fonds de l'église de Notre-Dame à mille quatre cent trente-six livres, neuf sols. Ces biens avaient été donnés à charge de messes et de prières pour l'âme des fondateurs. On en trouve tous les actes aux archives de l'Oise (*Fonds des fabriques*).

Trois ans après la création du vicariat, le curé Sainson demanda une augmentation d'honoraires, une maison et un jardin pour le vicaire. « M. Guillaume Anselin mérite d'autant plus », disait-il, « ces faveurs, qu'il s'est toujours acquitté de son ministère avec autant d'exactitude que de zèle et d'édification ». Le maire et les officiers municipaux, eu égard au grand âge de M. Sainson et à raison de ses infirmités, prenant aussi en considération l'éloignement des hameaux, la modicité du traitement vicarial, la suppression de tous les privilèges notamment le retranchement de deux cent cinquante livres que fournissaient, à titre d'indemnité au vicaire et à cause du prieuré de Saint-Pierre, les religieux Chartreux de Paris et MM. du collège de Beauvais (^{Dormans} ~~des Dormants~~), fixèrent son traitement à six cents livres.

Personne n'ignore que l'assemblée française, connue sous le nom de *nationale* et *constituante*, s'imagina que

¹ Toutes les terres de la fabrique étaient louées à des fermiers. L'un d'eux adressait une requête à Mgr Colbert pour obtenir un rabais sur le prix du bail à cause des pertes occasionnées par la grêle en 1687 et par la gelée et la nielle en 1688. (Arch. de Rouen.)

— Les mesurages des terres de la fabrique attestent qu'elle possédait, en 1675, la quantité de cinquante arpents, cinquante-six perches moins trois-quarts; en 1764, soixante-huit arpents, vingt-sept perches et demie, et en 1791, soixante-treize arpents.

la France jusqu'alors n'avait pas eu de constitution. Pour se donner libre carrière, ses membres supposèrent que la société pouvait subsister et être gouvernée sans religion. Ainsi, l'orateur le plus influent de l'assemblée constituante, Mirabeau, disait « *qu'avant toutes choses il fallait dé catholiciser la France!* » Cet homme que ses vices scandaleux avaient conduit trois fois en prison, voulait se passer de Dieu, rejeter tous les principes religieux. Alors ces mots magiques de liberté, d'égalité et fraternité, devinrent d'odieux mensonges qui couvrirent la France de sang et de ruines. Mirabeau eut assez d'empire sur l'assemblée pour faire rendre un décret qui confisquait tous les biens ecclésiastiques (1789). On n'accorda au clergé qu'une faible indemnité. En le dépouillant de ses biens, la Révolution violait elle-même le droit de propriété qu'elle venait de déclarer inviolable. Cette spoliation inique faisait assez présager qu'après avoir mis l'Eglise hors de la société la Révolution ne lui reconnaîtrait aucun droit, ni aucune liberté. Aussi l'on explique jusqu'à un certain point la conduite de quelques prêtres, une très-minime partie, grâce à Dieu, qui, réduits à l'extrémité acceptèrent la schismatique *Constitution civile du clergé* et portèrent le titre de *constitutionnels* ou *assermentés*. Ce titre devint pour eux du reste une flétrissure méritée ; tandis que les pasteurs légitimes, chassés comme *réfractaires* restèrent noblement invincibles dans leur foi.

Depuis le curé Sainson, Liancourt n'eut plus que des pasteurs constitutionnels, pour lesquels cependant la paroisse avait de l'affection, et qui, en prêtant le serment, firent des réserves dignes de remarque. Le 14 janvier 1791, après la messe paroissiale, le maire Morin, en vertu du décret de l'Assemblée daté du 27 novembre 1790, s'était transporté avec son conseil à l'église de Notre-Dame, pour exiger le serment des deux prêtres qui dirigeaient

la paroisse. Voici la formule que signèrent le curé Sainson et le vicaire Anselin. L'un et l'autre exprimèrent hautement d'abord « *leur inviolable attachement à la religion catholique, apostolique et romaine. Bien convaincus, écrivirent-ils, que les principes de l'assemblée nationale y seront toujours conformes, comme elle s'en est plusieurs fois expliquée* »; ils ont protesté, après ces réserves posées, de leur entière soumission à l'autorité de la dite assemblée et ont fait leur serment. M. Sainson employa les termes mêmes dont s'était servi le curé Arsac, de Saint-Pierre. Ils sont à peu près identiques à ceux de la formule suivante du serment civique de M. Anselin : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, notamment la Constitution civile du clergé aussi décrétée par l'Assemblée et sanctionnée par le roi. Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse où j'exerce actuellement les fonctions ecclésiastiques et dans celles où je pourrais être pourvu par la suite ».

Le 25 mars 1792, Louis-Augustin Bénard, ancien vicaire de Chavançon, fut élu curé, avec un traitement de mille deux cents livres. Il prit possession et prêta serment, le 1^{er} avril, aux termes de la Constitution civile du clergé. (Art. 31, titre III, du 14 août 1790.)

L'année suivante, il parut devant l'administration du district à Chaumont, avec la cocarde tricolore : cet insigne était de rigueur. C'était le 2 frimaire an II de la liberté (2 novembre 1793); et de concert avec l'ex-curé de Marquemont, il eut le malheur d'abjurer de nouveau sa foi, alléguant des motifs sans valeur. L'ex-curé de Fleury, l'ardent Assézat, président d'une société populaire formée à Chaumont, appelée d'abord *Société des Sans-Culottes*, les reçut chaudement tous les deux. Il fit part à la Société de la démarche qu'ils avaient faite; il se trouva

encore quelques hommes sérieux, dans cette assemblée, pour murmurer contre les apostats. C'est assez dire combien leur conduite était blâmable.

Bénard, qui exerçait encore les fonctions de curé, au moment où les églises furent fermées, resta dans la paroisse et y remplit quelque temps la charge d'officier public. Deux ans plus tard, il se retira à Rouen.

Quand le culte catholique fut aboli par le décret de la commune de Paris, en date du 10 novembre 1793, l'église fermée, les vases sacrés et les cloches étant déjà vendus, nombre de faits regrettables et scandaleux souillèrent la maison de la prière. Une statue de la sainte Vierge, en bois, placée à cette époque sous le porche de l'église, fut enlevée pieusement par une personne qu'indignait les insultes grossières qu'on osait adresser à l'image de la Mère de Dieu. Cette statue fut donnée à la veuve Euphrasie Gorée, qui l'emporta dans sa demeure à Vaux. Elle a été conservée avec respect depuis, en souvenir de la louable action à laquelle on la doit, et se trouve maintenant la propriété de la famille Bonnenfant, au quartier de Saint-Pierre.

Sur ces entrefaites, du 10 au 13 brumaire an II (du 30 octobre au 3 novembre 1793), la nation vendit, pour la somme de soixante-huit mille six cent quatre-vingt-dix livres, des biens provenant de la cure et de la fabrique de Notre-Dame de Liancourt. On peut voir, aux archives de l'Oise (*Fonds de la Révolution*), le détail des ventes, les noms des acquéreurs et ce qu'ils ont payé.

Lorsque l'exercice du culte put être repris, M. Anselin, ancien vicaire de la paroisse, revint y exercer les fonctions de curé; mais bientôt un accident imprévu l'enleva à l'amour de ses ouailles. Il fut remplacé en 1796 par Nicolas-René Royville qui prêta plus tard (le 22 messidor an XI) le serment de fidélité prescrit par l'article 7 de la

convention passée entre le gouvernement français et Sa Sainteté Pie VI (27 novembre 1803). Il fut curé de Liancourt durant trente ans. Au mois d'avril 1825, il se retira à Saint-Germain, où il mourut le 26 mars 1834. Ses restes furent rapportés, selon sa volonté formelle, au milieu de ses anciens paroissiens. Ceux-ci lui élevèrent le modeste tombeau qui existe encore dans le cimetière. C'est une croix de fer plantée sur un socle carré de pierre. Sur l'un des côtés de cette base on voit une étoile en relief et de l'autre on lit cette inscription : « Ici repose le corps du prêtre respectable Nicolas-René Royville, décédé le 26 mars 1834, à l'âge de soixante-huit ans. Il emporte l'estime et les regrets. Il a desservi la paroisse durant trente ans ».

Après le passage de trois desservants, dans l'espace de dix ans à peine, le 29 juillet 1836, M. Jean-François Duval fut installé. Il était né, le 31 octobre 1810, au Fay-Saint-Quentin, avait fait ses humanités au petit séminaire de Saint-Germer et fut envoyé, aussitôt après sa rhétorique, comme professeur au collège de Compiègne, placé alors sous la direction de M. l'abbé Boyeldieu. Ordonné prêtre, il fut nommé à la cure de Liancourt-Saint-Pierre, où il resta jusqu'à sa mort. Jamais, dans Liancourt, personne plus que M. l'abbé Duval ne laissa une mémoire justement vénérée, personne n'acquiesça plus de droits à la reconnaissance de toute la paroisse.

La Providence s'était plu à rassembler dans ce digne prêtre des qualités que l'on trouve rarement réunies : une sérénité d'âme qui l'empêchait de prendre jamais la passion pour règle de ses jugements ; un coup d'œil ferme et simple qui le conduisait toujours au vrai ; un sens exquis des personnes et des choses ; une franchise et une indépendance entière dans la profession des principes ; un esprit très-fin et très-pénétrant, un cœur très-aimant et très-ouvert ; un détachement complet de

lui-même et de ses aises personnelles ; enfin une absence totale de toute prétention et une générosité sans bornes. Ajoutons un mélange admirable de simplicité et de dignité, d'indulgence et de fermeté.

Ses trente-cinq années de ministère, à Liancourt, sont là pour montrer comment, avec ce rare assemblage de dons naturels, perfectionnés par la grâce, M. Duval sut gagner l'estime et l'affection de tous. Il a brillé surtout par une des vertus les plus délicates et les moins communes, par la charité. Il aimait vraiment son prochain plus que lui-même ; il vivait en anachorète, pour avoir davantage à donner aux pauvres, surtout aux pauvres honteux. Plus d'un de ces déshérités de la fortune, que la mendicité fait rougir, garde encore dans son âme reconnaissante le pieux souvenir d'aumônes discrètes, auxquelles personne ne savait mieux que lui et avec autant de cœur ajouter un conseil et une consolation. D'autres pourraient dire les touchants services qu'ils en ont reçus : connaissant la créance de tel ou tel de ses paroissiens insolubles, il payait de sa poche, ne voulant pas d'autre débiteur que Dieu. Il était patient et doux avec tous ; il s'intéressait aux douleurs des autres, comme s'il avait été pour chacun plus qu'un ami. S'il aimait ses frères, il n'aimait pas moins son église, et l'on sait tout ce qu'il fit pour l'orner, au prix de grands sacrifices personnels. Il mourut le 1^{er} mars 1871.

Son corps repose dans un caveau qu'il avait fait construire lui-même, au pied de la croix du cimetière érigée à ses frais et bénite en 1855. De ce tombeau bien souvent visité, il parle encore, dans la mort, par les sentences gravées sur le socle en pierre de cette croix monumentale.

« Il est une autre vie, l'espérance du juste, l'effroi du pécheur.

« L'homme, en mourant, n'emporte rien que ses péchés ou ses vertus.

« Bienheureux les cœurs purs, car ils verront Dieu ».

Sur ce même piédestal est appliquée une plaque de marbre noir qui porte cette épitaphe :

* * * * *

A LA MÉMOIRE

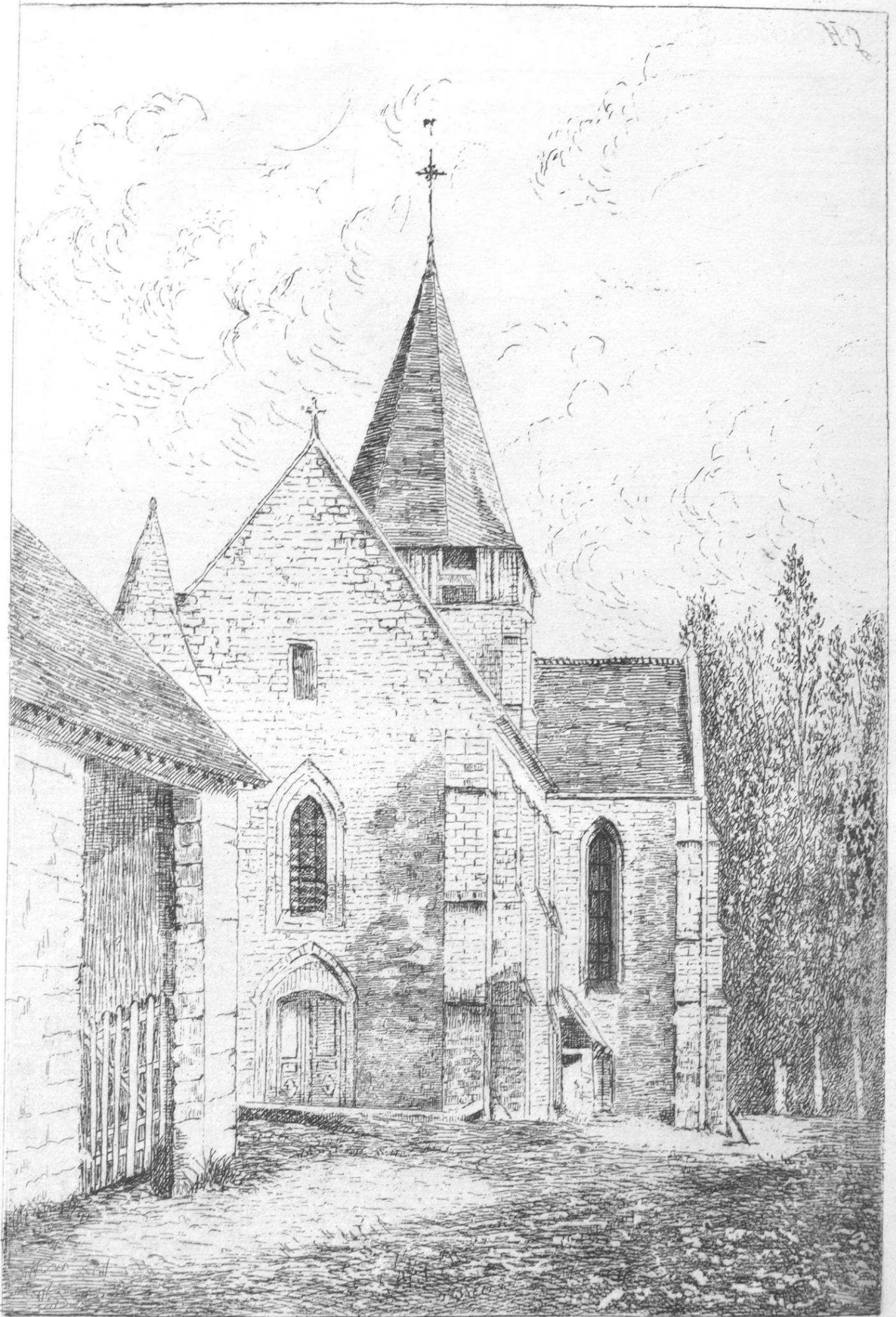
DE MESSIRE JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH DUVAL,
CURÉ DE CETTE PAROISSE PENDANT 35 ANS,
DÉCÉDÉ LE 1^{er} MARS 1871, A L'ÂGE DE 60 ANS,
BIENFAITEUR DE L'ÉGLISE, PÈRE DES PAUVRES,
AMI DE TOUS.

Au nom de tous, le conseil de fabrique reconnaissant.

* * * * *

Une des grandes joies de ce bon prêtre était de former des jeunes gens pour la carrière ecclésiastique. Aussi quatre prêtres du diocèse lui doivent-ils leur première initiation : M. Deneux, curé de Goincourt ; M. Mennessier, curé de la Neuville-en-Hez ; M. Gourdin (Edouard) provicaire apostolique du Su-Tchuen méridional (Chine), et M. Pihan, auteur de ces lignes. Il n'eut pas la consolation de voir l'un de ses neveux les plus chéris, Marie-Antoine Gourdin, frère du missionnaire, arriver au sacerdoce. La mort l'enleva subitement à l'affection de tous, le 5 avril 1864, lorsqu'il n'était encore que clerc-minoré et dans sa vingt-quatrième année. Il serait doux à notre cœur de faire ici un éloge plus étendu de cette âme si belle, dont la mémoire, comme celle du vénérable M. Duval, restera en éternelle bénédiction ! . . .

A M. Duval succéda M. Couturier qui fut appelé peu après à la cure de Cauvigny, canton de Noailles. Son trop court passage a été signalé par la pose des bancs neufs en chêne, dans la nef de l'église ; par celle d'une statue polychromée de saint Joseph, dans le chœur ; par l'acquisition d'une bannière de Saint-Pierre, pour les jeunes gens, etc. Il fut remplacé, le 27 juin 1875, par M. Martel, que Dieu garde longtemps.



EGLISE N.D. DE LIANCOURT SAINT PIERRE_OISE.

CHAPITRE V

ÉGLISE NOTRE-DAME

Cet édifice a été remanié plusieurs fois ; on ne saurait indiquer la date précise de sa construction primitive. Il est certain que les villes d'abord, puis les villages n'érigèrent de nouvelles églises ou ne se mirent à réparer les anciennes qu'après le triomphe de Hugues Capet sur les factions liguées contre lui (996). La liberté religieuse étant rendue alors aux évêques, la piété des fidèles, n'ayant plus à craindre de voir renverser les temples qu'elle se plaisait à bâtir, en l'honneur de Dieu, se mit à construire ces chefs-d'œuvre qui firent l'admiration et le désespoir des siècles suivants.

Jusqu'au xvi^e siècle, l'église de Liancourt, dédiée à Notre-Dame de l'Assomption, avait la forme d'une croix latine. A cette époque on agrandit le transept-nord, à gauche, pour former une longue chapelle de la sainte Vierge. Le transept-sud porte, comme le vaisseau principal, le caractère architectonique du style de transition entre le xii^e et le xiii^e siècle.

La FAÇADE est à pignon avec une tourelle de pierre, à l'angle-ouest, renfermant l'escalier à vis qui conduit aux combles et au clocher. Une porte moderne malheureusement substituée à une porte ogivale, si l'on en juge par le tympan qui est bouché, donne accès dans l'église ; mais, à la longue, le niveau du sol s'est tellement élevé, qu'il faut aujourd'hui descendre sept marches pour y entrer.

La NEF a trois travées et mesure vingt et un mètres de

longueur jusqu'à la grille du chœur. Le chœur ayant six mètres et le sanctuaire trois mètres trente centimètres, la longueur totale de l'édifice est de trente mètres trente centimètres. Le vaisseau principal est éclairé par sept fenêtres à lancettes, dont quatre à droite plus élancées, sont ornées de grisailles. Une note des registres communaux, datée du 22 avril 1792, indique aux trois fenêtres, du côté gauche, trois pieds de large sur neuf de haut, au-dessus du cordon. Des colonnettes engagées séparent chaque travée et sont couronnées par deux chapiteaux, à feuilles d'acanthé recourbées, sur lesquels s'appuie la voûte à triples tores croisés avec fleurons.

Le TRANSEPT-NORD voûté, avec des nervures semi-anguleuses, et pendentifs à leurs points d'intersection, est éclairé par trois fenêtres à travées arquées, avec roses, et supportées par un meneau. Le tout est du style ogival flamboyant. Cette chapelle, dédiée à la sainte Vierge, a été agrandie, dans le style de l'époque, probablement pour servir au château. Deux de ses fenêtres sont ornées de vitraux modernes peints par M. Gesta, de Toulouse. La plus rapprochée de l'autel représente saint Dominique recevant le Rosaire des mains de Notre-Dame. A la place de ce vitrail il en existait un autre jadis donné par la famille des Pellevé. On y remarquait, jusqu'en 1830, la tête hérissée de leur blason. Il était tellement détérioré à la fin qu'on ne pouvait plus en faire la légende.

Dans la fenêtre voisine le même artiste moderne a représenté le mystère de l'Annonciation. La troisième est en verre blanc dépoli.

L'autel en bois de chêne a la forme d'un tombeau. Son rétable est à quatre colonnes de style corinthien, avec plein-cintre chargé d'ornements et de vignettes dorés. C'est la copie exacte de celui que le R. P. Arthur Martin, de la Compagnie de Jésus, a dessiné pour le

Petit-Séminaire de Saint-Lucien. Mgr Gignoux l'a béni en 1859, en même temps que la grande statue de terre cuite, belle reproduction du modèle de Notre-Dame des Victoires, à Paris. Une petite verrière circulaire, en forme de nimbe, domine cette statue.

Le TRANSEPT MÉRIDIONAL est voûté avec arceaux en boudins croisés avec fleurons ; les retombées s'appuient sur des colonnettes engagées, à chapiteaux ornés de feuillages. Il était percé de trois fenêtres ogivales à lancettes, dont l'une, dans le pignon, est fermée par une verrière représentant saint Pierre, avec cette inscription supportée par des anges : « *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam* ». Il est signé : Bazin, au Mesnil-Saint-Firmin (Oise). La deuxième fenêtre n'est qu'en simple grisaille, comme celles de la nef. La troisième est cachée par l'autel de sainte Barbe qu'accompagne une statue de la sainte Patronne des pompiers. Cette statue fait honneur à la piété autant et plus qu'au talent de l'artiste. La palme du martyr que sainte Barbe tient à la main est d'une longueur démesurée.

Le CLOCHER est assis sur quatre grandes arcades ogivales, à l'entrée du chœur. Extérieurement il repose sur des faisceaux de colonnettes inachevées formant entre les angles une claire-voie, sous laquelle passe un cordon de dents de scie, et recouvert d'un toit en pavillon avec flèche, d'une élévation de quatre-vingts pieds. A l'intérieur les arcades sont soutenues par de gros piliers dont deux, ceux du côté gauche, sont de forme polygonale. L'un sert d'appui à une statue vénérée de *Notre-Dame de bon secours* (style Louis XV) ; sur l'autre on voit un *christ* de bois sculpté. C'est le seul christ artistique que possède l'église et nous nous demandons s'il ne proviendrait pas de l'ancienne abbaye de Port-Royal, comme le ferait croire ce qui suit : « Marie Séguier (morte le 13 septembre 1651) propriétaire du domaine de Liancourt, avait épousé, en

1641, le duc de Luynes, fils du célèbre connétable ¹. Cet homme doux et tranquille, aimant peu le monde, préférait l'étude et la retraite à tous les avantages que lui promettait sa naissance. Il était ami du grand Arnaud et des Jansénistes de Port-Royal. C'est à lui que furent adressées, en 1655, deux fameuses lettres d'Arnaud, sur le refus des sacrements fait à M. de Liancourt, par le curé de Saint-Sulpice. Il avait fait bâtir un château à Vaumurier, près de Port-Royal, pour être tout près de ses chers solitaires. Peut-être est-ce à cette amitié qu'il faut rapporter les quelques débris de cette célèbre abbaye, qu'on trouve encore dans les environs de Chars, notamment un christ dans l'église de Liancourt ² ».

Les deux autres piliers symétriques, à droite, sont à colonnes sur lesquelles, d'un côté on a fixé la *chaire à prêcher*, de l'autre une statue de *saint Pierre*, de petite taille, drapé dans son manteau et portant les deux clefs symboliques. Cette statue de pierre était autrefois placée devant le portail de l'église du prieuré de Saint-Pierre, à l'endroit où l'on a construit une maison qui appartient à M. l'abbé Mennessier, curé de la Neuville-en-Hez.

Le CHŒUR, dont la voûte en hémicycle est en planches, reçoit le jour par deux fenêtres en plein-cintre modernes, l'une enrichie d'un médaillon ayant pour sujet le *couronnement de la sainte Vierge* et provenant des ateliers de M. Bazin, l'autre en verre blanc. Ce chœur ne brille pas par l'architecture, mais par son ornementation

¹ De Luynes : écartelé aux 1 et 4 d'or, au lion couronné de gueules aux 2 et 3 de gueules à 9 nacles d'or.

² Bonnejoy, *Hist. de Chars*, p. 39. Peut-être cet historien a-t-il confondu Liancourt avec Nucourt, où l'église possède, indépendamment d'un joli rétable de grès sculpté par Jean Goujon, un grand christ du même auteur, qui visita souvent notre région et laissa, entre autres merveilleux travaux, dans l'église de Gisors, l'*Homme squelette* : *Tu seras demain ce que je suis aujourd'hui.*

remarquable due au bon goût du principal restaurateur de l'église. M. le curé Duval mérite incontestablement ce titre. C'est lui qui l'a fait lambrisser et puis garnir de stalles. En même temps, au maître-autel, il ajoutait le triangle qui remplit toute la largeur du fond. On est frappé de son aspect vraiment monumental et imposant. Il est de style grec, à quatre colonnes doriques, encadrant une *Assomption de Notre-Dame*, tableau de valeur récemment restauré par M. l'abbé Van-Hollebèke. Il faut remarquer les six chandeliers plaqués d'or, d'une valeur de deux cents francs chacun.

On avait, depuis la Révolution, fait disparaître des statues aimées sans doute autrefois de la population ; elles étaient reléguées dans les combles de l'église. M. Duval les remplaça sous les yeux des fidèles, dans des niches disposées à dessein, entre les colonnes, de chaque côté du rétable du maître-autel. Cette *Madone*, à droite, ce *saint Roch*, à gauche, statues de pierre, sont dignes de fixer l'attention des hommes de goût. Saint Roch est le patron secondaire de la paroisse et l'objet d'un culte tout particulier, surtout depuis le choléra de 1832 et de 1849. A ces deux époques de triste mémoire, la protection du Saint fut si visible que depuis lors on célèbre sa fête avec le plus de pompe possible. En 1875, M. l'abbé L. Pihan, ayant pu faire à l'église l'offrande d'une petite relique de saint Roch, la population voulut une cérémonie plus splendide que jamais et une procession dans tout le village. On a conservé le pieux usage de porter les bâtons des Saints à la suite des bannières dans les processions. Celui de saint Roch appartient aux hommes, celui de sainte Anne aux mères chrétiennes et celui de la sainte Vierge aux jeunes filles, enfants de Marie. Les rois se faisaient précéder jadis de leurs armoiries ; on les plaçait en avant de leurs armées. Ce simple souvenir ne suffit-il pas pour indiquer la pensée chrétienne que rappellent ces bâtons bénits ?

Parmi les tableaux qui ornent l'église, nous ferons observer, au-dessus de la porte de la sacristie, une peinture à l'huile de la *Vierge Mère*, très-bonne copie de Raphaël, malheureusement sans signature, et une *sainte Philomène* de M. A. Sirouy.

Sur le pilier voisin, une statue polychromée de *saint Joseph*, fut placée le 19 mars 1870. Elle provient des ateliers de M. Froc-Robert, à Beauvais, et a été donnée par Mme veuve Letulle.

Le *lutrin*, relégué aussi jadis sur les voûtes de l'église, mérite une mention spéciale. C'est un ange revêtu de la forme humaine, aux ailes éployées, sculpture de grandeur naturelle.

Les stations du *Chemin de la Croix* remplacent celles qu'on avait érigées le 3 avril 1851 et qui n'étaient d'aucune valeur. On en voulut d'autres d'un réel mérite. Elles sortent de la maison Cotelle, sculpteur à Paris. La matière, appelée néoplastique-bois, est d'une composition plus dure que le ciment et inattaquable à l'humidité. Chacune des quatorze scènes de la Passion a reçu les éloges d'artistes compétents. C'est le souvenir de première messe, offert le lundi de Quasimodo, 5 avril 1869, par l'auteur de cette *Notice*. Il fut béni par M. Catel, vicaire général, supérieur du Petit-Séminaire de Saint-Lucien.

Au fond de la nef, dans une tribune construite à peu près à égale hauteur entre le sol et la voûte, se trouve un *orgue à tuyaux*. Cet instrument fort modeste, puisqu'il n'a que six jeux, mais assez rare encore dans les campagnes, a été fourni par le facteur Lété, de Mirecourt (Vosges), et inauguré le 29 juin 1843, jour de la fête patronale de Saint-Pierre.

Nous avons parlé du clocher, il nous reste à dire un mot de la SONNERIE.

En 1462, il y avait, dans le beffroi, une cloche nommée *Barbe*, pesant mille trois cent quatre-vingt-trois livres.

En 1553, une autre, du respectable poids de deux mille quatre cent soixante et une livres, se nommait *Marie*, et avait été donnée par le cardinal de Pellevé, seigneur de Liancourt.

En 1698, une moyenne cloche pesant mille six cent quatre-vingt-dix-neuf livres fut bénite par maître Jean Gallopin, curé de la paroisse, et nommée *Claude-Françoise* par les parrain et marraine, messire Hector de Quiry et dame Françoise de Launoy, veuve de messire Claude Séguier de Liancourt.

Il en existait aussi une beaucoup plus petite, pesant seulement soixante-treize livres, connue sous le nom de *Gillette*, qui, un jour du mois de janvier 1784, se détacha de la charpente et causa quelques dégâts dans sa chute.

A cette occasion la fabrique s'entendit avec le sieur Pierre-Charles Morel, fondeur à Gisors, pour avoir indépendamment de la plus grosse cloche, trois autres cloches « bien sonnantes et accordantes ». S'il devait fournir du métal en surplus, on le lui payait trente sous par livre ; s'il ne fournissait pas de métal on ne lui devait payer que la façon, c'est-à-dire quatre cents livres et, de plus, quatre pour cent de déchet, après avoir pesé. Telles étaient les conditions du marché. Un peu plus tard on se décida à faire refondre même la grosse *Marie* par le même fondeur, moyennant seulement cent vingt livres pour son travail et, enfin, le 11 août 1789, Messire Sainson, curé, put bénir les quatre cloches renouvelées.

La première, pesant deux mille quatre cent huit livres, fut nommée *Marie-Dominique*, du nom de Son Eminence le cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Rouen, et de haute et puissante dame la duchesse d'Anville, représentés par le curé et par la demoiselle Euphrasie Desse, maîtresse de l'école « des pauvres filles de la paroisse ».

La deuxième, du poids de mille six cent quatre-vingt-dix-neuf livres, fut nommée *Louise-Marthe*, du nom de

M. le marquis de Gouy et de la part de dame Rivière, son épouse, représentés par Charles-François Morin, fermier et receveur de la seigneurie de Liancourt, et par Marthe Sainson, nièce du curé.

La troisième, pesant mille deux cent soixante-douze livres, nommée *Jeanne*, au nom de Messieurs les administrateurs du collège de Beauvais, dit des *Dormants*, à Paris, et des Révérends Pères Chartreux, propriétaires à Saint-Pierre, représentés par Jean Mandard, ancien marguillier, leur fermier, et Marie-Marguerite Machy, son épouse.

La quatrième, qui pesait neuf cent quatre-vingt-une livres, fut nommée *Pélagie*, par Nicolas Fessard, ancien marguillier et bourgeois de Saint-Pierre, et Marguerite-Pélagie Chappart, son épouse.

En 1792, le conseil municipal, ne voulant plus qu'une seule cloche, conserva la grosse, et les trois autres furent descendues, sur l'ordre des agents du district où elles furent portées le 20 novembre, en vertu de la loi du 6 août précédent, avec les deux cloches de l'église Saint-Pierre. La pesée générale des cloches, au chef-lieu du district, donna le chiffre total de cent vingt-deux mille trois cent cinquante-quatre livres destinées à l'Hôtel des monnaies. Poursauver les apparences, on avait mis en avant le prétexte qu'il fallait fondre les cloches et en faire des canons¹.

La grosse cloche resta seule jusqu'au 11 juillet 1859, jour où Mgr Gignoux lui bénit trois compagnes, qu'on espérait devoir être d'accord avec leur sœur aînée. C'étaient :

1° *Caroline-Gabrielle*, nommée par M. Félix-Gabriel Ozanne, propriétaire à Livilliers (Seine-et-Oise), époux de Célestine Letulle, originaire de Liancourt et par

¹ Dans le même envoi on comprit diverses argenteries, croix, encensoirs, burettes, etc., pesant treize marcs, deux onces, six gros, provenant de l'église Saint-Pierre et quatorze marcs, quatre onces, quatre gros, de l'église Notre-Dame.

Mme Joséphine-Caroline Auger, épouse de Jean-Baptiste Frion, juge de paix à Chaumont, propriétaire de la ferme du Vivray à Liancourt. — Elle pesait mille huit cent cinquante-deux demi-kilogrammes, non compris le battant et l'engrenage. Elle fut donnée par les habitants au moyen d'une souscription volontaire. La liste des souscripteurs avec le chiffre de leur offrande resta longtemps affichée à l'intérieur de l'église.

La deuxième, du poids de mille deux cent quatorze livres, fut donnée par Charles-Auguste Guillot, né à Liancourt, retiré à la maison de retraite de Laillerie, et nommée *Marie-Charlotte-Adèle*, par M. Théodore Renard, maire de Chaumont, et par Mlle Félicité Brachard, née à Liancourt, épouse de M. Mathieu Azémard, demeurant à Pontoise (Seine-et-Oise).

La troisième, pesant huit cent quarante demi-kilos, était un présent de famille, offert par M. Jean-François Duval, curé de la paroisse, par Mlle Ambrosine-Félicité Duval, sa sœur et par M. Pierre-François-Dieudonné Deneux, leur neveu, curé de Goincourt, près Beauvais. Elle fut nommée *Alphonsine-Elise*, par M. Elie-Gabriel Morin, âgé de six ans, fils de défunt Gabriel Morin et de veuve Marie-Angélique Vaugon, assisté de M. Elie Morin, son grand-père, et par Mme Alphonsine-Estelle-Antoinette Montvoisin, épouse de M. Jean-Baptiste Garnot, originaire de Liancourt, notaire à Tourny (Eure).

Ces trois cloches ne s'accordant pas, comme on l'espérait, avec celle qui restait précédemment, elles furent toutes les quatre fondues de nouveau à Paris. On les bénit le 12 février 1860, mais avec moins de solennité. Aujourd'hui, ces quatre cloches « bien sonnantes et accordantes », sont faciles à mettre en volée ; grâce au système Dutot, un enfant de douze ans peut sonner la plus grosse sans fatigue. D'après le diapason normal, ces cloches donnent les quatre notes sol, fa (dièze), mi, ré.

CHAPITRE VI

CHAPELLE SAINT-GILLES ET HAMEAUX

Il existait entre le hameau du Vivray et Liancourt, une chapelle de SAINT-GILLES. Longtemps un ermite y vécut dans la solitude et dans la prière. Les légumes d'un petit jardin d'environ trois quartiers (trente-huit ares), planté d'arbres, en bas de la chapelle et l'eau de la fontaine de Saint-Gilles fournissaient à sa subsistance. Après l'aliénation du bois comme bien national, la chapelle fut détruite. Il n'en reste plus que de faibles vestiges; mais on pourrait encore en retrouver les fondations.

« C'était », rapporte un acte de 1675, « une grande église composée de six parties intégrantes, savoir : d'un sanctuaire, d'un chœur, d'une longue nef, d'une chambre dans le bas de cette nef, et de deux chapelles aux côtés formant une croix du total de l'édifice... L'étendue de cet édifice a été diminuée par ordre de Mgr d'Aubigné. On a réservé seulement le chœur pour la satisfaction des fidèles qui se sentiraient attirés à cette chapelle par leur dévotion à saint Gilles ¹ ».

Que penser de cet édifice isolé? Aujourd'hui, que le nom seul de chapelle Saint-Gilles est conservé, peu de souvenirs s'y rattachent. Toutefois on prétend que la fontaine de Saint-Gilles, à Launay, avait la vertu de guérir la fièvre... C'est à cette chapelle que jadis la paroisse de Notre-Dame venait, aux jours des Rogations,

¹ Archives de l'Oise, *Fonds des fabriques*.

entendre la messe chantée, dite de la station, pendant que la paroisse Saint-Pierre allait à l'église Notre-Dame. Durant plus de cent ans, cet usage subsista ¹. A présent, le bois de Saint-Gilles fournit le buis qu'on fait bénir aux Rameaux.

D'après un pouillé de Rouen, de l'an 1738, cette chapelle était à la collation pleine de l'archevêque.

Le 17 février 1658, un Frère Paul y prit l'habit d'ermite. Un peu avant lui, deux autres religieux personnages dont les noms conservés sont Jules Payel et Adrien-François Dorgebray ou d'Orgebret, furent ermites de Saint-Gilles. Ce dernier avait été présenté par Jacques d'Escayeul de Liancourt, premier chambellan du duc d'Orléans, en 1657 ².

En 1766, un procès fut ouvert contre les marguilliers de l'église Notre-Dame, par le curé de Boutencourt, nommé à tort au bénéfice de la chapelle Saint-Gilles. Ses prétentions à ce sujet ayant été trouvées injustes et non fondées, il se désista ³.

C'était le 19 avril 1750, que Messire Claude Chéron, du diocèse de Rouen, plus tard curé de Boutencourt, mais qui alors n'était que cleric-acolyte et demeurait au séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris, prit possession « *réelle, corporelle et actuelle, dudit bénéfice et de la chapelle Saint-Gilles de Liancourt, des droits, honneurs, fruits, profits et revenus qui en dépendaient, pour la libre entrée dans la chapelle* ». Il vint lui-même prendre possession en vertu des provisions à lui accordées par le Pape, datées de Rome à Sainte-Marie-Majeure, le iv des calendes de janvier 1750, visées, contrôlées, etc. L'instal-

¹ Jusqu'en 1848, la procession passait, l'un des trois jours des Rogations, par Saint-Gilles, en souvenir de l'ancienne chapelle.

² Archives de Rouen.

³ Arch. de l'Oise, *Fabrique de Notre-Dame de Liancourt*.

lation était présidée par François Potiquet, vicaire de Sérifontaine délégué *ad hoc* par Jacques Potiquet, curé de Sérifontaine et doyen du doyenné de Chaumont, et par Jérôme Chaulin, notaire royal et apostolique au bailliage, comté et doyenné de Chaumont. Les deux témoins furent Julien Sybille, maître ès-arts, officier sur les recherches de l'histoire naturelle du cabinet du roi, demeurant à Chaumont, et François Auger, laboureur au Vivray.

Tout en restant titulaire du bénéfice et de la chapelle Saint-Gilles, Claude Chéron, fut plus tard nommé curé de Boutencourt.

Or, le 17 décembre 1766, à l'issue de la messe paroissiale de Notre-Dame, en l'assemblée annoncée au prône, convoquée au son de la cloche, selon la coutume, et tenue au banc d'œuvre, Joseph-Gaspard Aubry, charron et marguillier en charge, fut autorisé à faire couper et vendre, au profit de la fabrique, le bois de Saint-Gilles. L'acte du jour ajoute : « et à faire tout ce qui sera nécessaire, en cas de contestation, pour maintenir ladite fabrique en jouissance de la pleine et entière possession dudit bois et dépendances, et de ladite chapelle de Saint-Gilles, comme elle en a joui jusqu'à cette heure. Il en appert par les comptes rendus des marguilliers, etc. ».

Depuis un siècle au moins, en effet, la fabrique de Liancourt était en possession de la chapelle, comme l'atteste un compte rendu à cette fabrique en 1675, par M. Claude Séguier de Liancourt, marguillier, portant à l'article des dépenses certains frais pour réparation de la chapelle.

Aussi, en face des représentations qui lui furent transmises, le curé de Boutencourt convint-il de l'injustice de ses revendications sur le taillis, sur tout le bénéfice de la chapelle, devant le conseiller du roi, qui rendit une

sentence en faveur de la fabrique, au siège du bailliage de Chaumont.

Puisqu'il avait été mal à propos pourvu par l'archevêque de Rouen sous le nom de *titre sacerdotal* de l'église Saint-Gilles qui n'avait pas de titre ecclésiastique, mais n'était antérieurement qu'un simple ermitage, Claude Chéron signa son désistement de toute prétention en vertu de sa prise de possession, le 10 juin 1767.

Content de la fin du procès, le 28 juin suivant, le conseil des marguilliers chargea aussitôt le sieur Joseph Aubry de toutes les réparations nécessaires à la chapelle, l'autorisant en outre à faire dorer, peindre et restaurer tout ce qui était défectueux au maître-autel et aux bas-côtés d'icelui. Vint la Révolution qui engloutit tant de choses : la chapelle fut détruite. Saint Gilles, priez toujours pour Liancourt !

La commune de Liancourt-Saint-Pierre comprend quatre hameaux : deux à l'est, du côté de Tourly, les *Groux* et *Vaux* ; deux au nord, du côté de Chaumont, *Launay* et *Le Vivray*.

Celui des GROUX a sans doute reçu son nom de sa situation sur le plateau calcaire ; car on appelle ainsi les terrains près de la surface de la roche calcaire, dont les débris se mélangent avec l'alluvion. Le calcaire est tendre et blanchâtre ; il paraît à la superficie du sol dans lequel on rencontre, au milieu des sables moyens, des galets et des grès épars.

Le hameau compte dix-neuf maisons, dont l'une renferme une fabrique de ressorts de montres. Sa population est de cinquante-six habitants.

Le sol portait jadis quelques plantations de vignes ; mais l'exposition n'en était pas heureuse. Ce qu'il faut admirer aux Groux, c'est le splendide panorama qui se déroule aux regards du spectateur.

Vaux, comme son nom l'indique, est situé dans la vallée, au delà et au-dessous des Groux. On y descend par un chemin bordé de gros débris de calcaire grossier, éboulés sur un sable vert à fossiles, au-dessous duquel sont des sables quartzeux. Les autres gisements sont des sables et argiles à lignite.

Les habitations de ce hameau au nombre de vingt et une, en 1820, et seulement de cinq actuellement, tendent à disparaître. On n'y voit plus que les débris d'une ferme : bâtiments de décharge, demeure du fermier, etc., tout est en ruines. On prétend qu'avant l'établissement de la ferme il y avait là une fabrique d'épingles...

Autrefois l'exploitation agricole de Vaux avait quelque importance ; car, si l'on en croit la tradition, elle aurait suffi à elle seule pour nourrir tout le village de Liancourt. Et pourtant on peut se représenter combien la culture devait être ingrate sur ce sol mauvais, et combien le corps de ferme était difficile d'accès. En 1791, il n'y avait plus que dix-huit bêtes à cornes appartenant au sieur Nicaise Chappart.

On pourrait relever dans les registres de la mairie différents procès-verbaux dressés à la suite de querelles et de tracasseries domestiques, ayant pour cause la jalousie fraternelle. Un jour un vol était commis chez Pierre Filleux (28 août 1815). Quelques années plus tard (31 juillet 1827), la veuve C., attaquée par le fermier de Vaux Nicolas G., au carrefour de la croix et au chemin de la messe, portait ses plaintes au maire... Mais c'est assez mettre au dossier des habitants de Vaux qui ne sont plus de ce monde.

Le calvaire, érigé depuis longtemps, au carrefour qui relie les trois ruelles du hameau entre elles, a été remplacé, tel qu'il existe aujourd'hui, sous le curé Pichon, en 1834, par la piété et les soins de Louis-Antoine Gougibus. Il porte cette inscription :

« *O crux, ave, spes unica.*

*Vous qui avez été rachetés par le sang d'un Dieu,
ne soyez pas esclaves du démon ».*

Il y a, au point de croisement du chemin de Vaux avec celui de Tourly, un terrain d'un are ou deux planté d'ormes, qu'on nomme la *salle de Vaux*. C'était là que le bailli tenait ses audiences, au nom du seigneur de La Villetertre, dont la seigneurie s'étendait sur le hameau.

LAUNAY (l'aulnaie et l'aulnet) est placé près du marais, dans une situation malsaine non loin du bois de Saint-Gilles, dont la fontaine, à deux ou trois cents mètres de là, fournit une eau très-potable à ses quelques habitants. Jadis les personnes souffrant de l'ardeur de la fièvre éprouvaient un grand soulagement, en faisant usage de l'eau de cette source.

Il n'y a plus que trois ménages à Launay, au lieu de cinq ou six dont il était anciennement composé. Son nom indique qu'il y avait là des aunaies. Ce terrain marécageux est propre à la culture de l'osier ; l'aune y grandit naturellement. Le seigneur Séguier en possédait une pièce de quatre arpents, quatre-vingts perches, et une autre d'un quartier.

D'après une tradition locale, il y aurait eu à Launay un établissement religieux. Avait-il quelque rapport avec l'ermitage de Saint-Gilles, on l'ignore. On y aurait vu seulement une construction « à jours pointus » (fenêtres à lancettes). On y remarque encore les restes d'une clôture en murs, qui renfermait environ un hectare et demi, où une dépression étendue de terrain signalerait un ancien étang. Avec le temps, les vestiges de constructions disparaissent ; les arbres croissent démesurément sur ce sol humide, et les habitations qui restent à Launay, les communications étant du reste difficiles, finiront elles-mêmes par disparaître totalement.

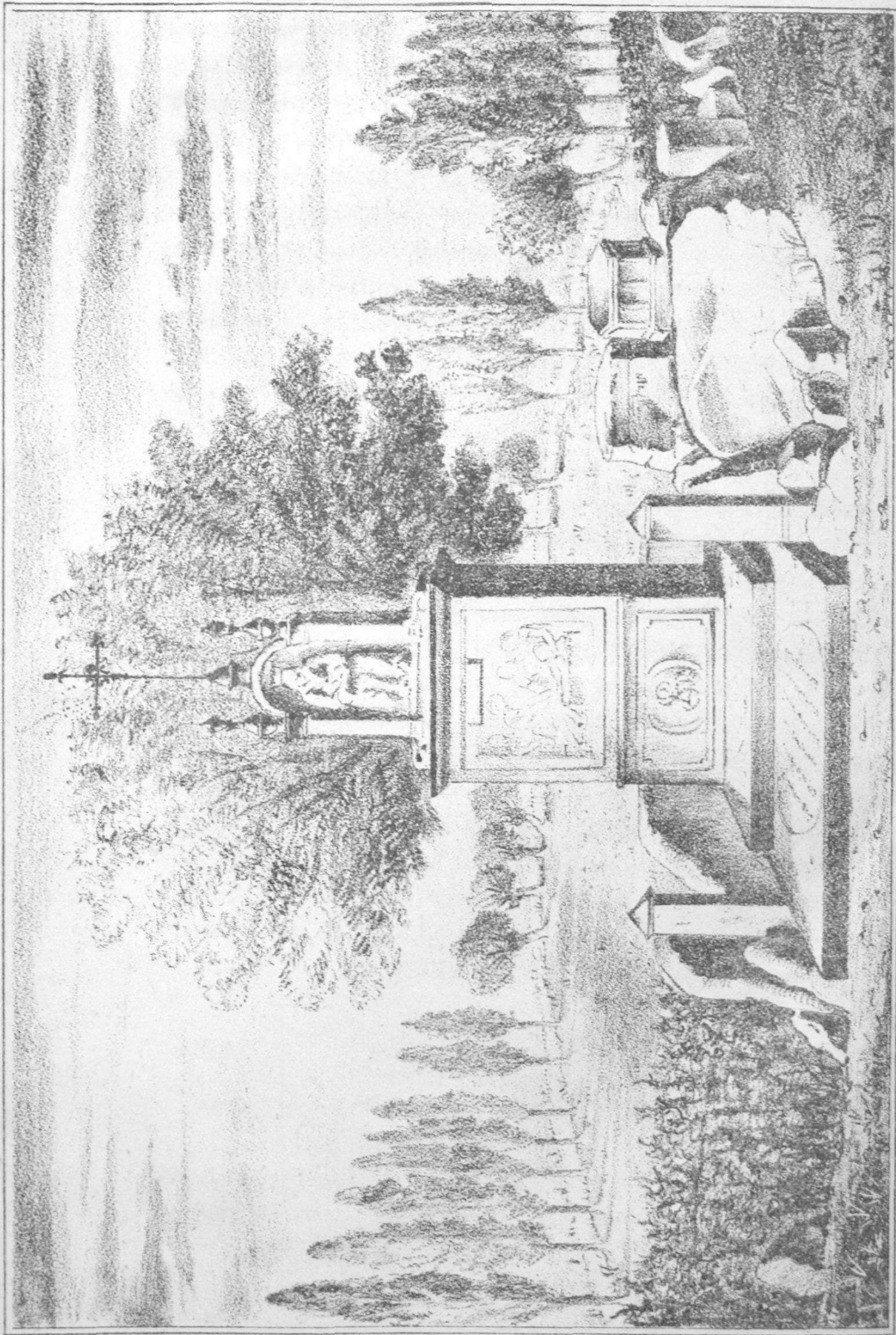
Le VIVRAY ou Vivret. Six ou sept demeures, y compris un corps de ferme, appartenant à Mme veuve Frion, née Auger, et à M. Leleu-Auger, en partie : voilà toute la localité. Trois maisons au bas de la colline furent incendiées le jour de Saint-Louis, en 1815, et le 28 juillet précédent. Les victimes étaient Marc de Saint-Paul et Marie-Marguerite Piloy. En 1816, le 12 février, le maire Petit, fit distribuer un excédant de trente francs dans la caisse communale « aux pauvres incendiés du Vivray ».

Trois autres habitations groupées montent, en rampant, jusqu'à la ligne du chemin de fer actuel, ou jusqu'au flanc de la colline si souvent visitée par les géologues qui y viennent chercher des fossiles aussi rares que nombreux. Dans la plaine, ils ont rencontré des grès roulés devenus, par le frottement, semblables aux galets des bords de la mer ; plusieurs sont couverts d'huîtres et de pieds de polypiers ¹.

¹ Liste des coquilles fossiles trouvées au Vivray et dans les carrières de Liancourt, dressée par A. Passy :

<i>Otodus apiculatus,</i>	<i>Cerithium Leufroyi,</i>
— <i>macrotus,</i>	<i>Buccinum obtusum,</i>
<i>Oxyrhina hastalis,</i>	<i>Cypræa angistoma,</i>
<i>Lamma acutissima,</i>	<i>Fissurella squamosa,</i>
— <i>compressa,</i>	— <i>labiata,</i>
— <i>contortidens,</i>	<i>Nummulites lævigata,</i>
— <i>elegans,</i>	<i>Lenticulina cotula,</i>
<i>Myliobates toliapicus,</i>	<i>Vaginella succincta,</i>
<i>Sepia longirostris,</i>	<i>Scalaria acuta,</i>
<i>Nautilus umbilicaris,</i>	<i>Ampullaria pygmæa,</i>
<i>Teredo parisiensis,</i>	<i>Neritina conoidea,</i>
<i>Panopæa intermedia,</i>	<i>Macropneustes Deshayesii,</i>
<i>Cytherea calvimontana,</i>	<i>Cassidulus complanatus,</i>
<i>Cypricardia pulchra,</i>	<i>Pygorhynchus Cuvieri,</i>
<i>Lucina Barbieri,</i>	— <i>grignonensis,</i>
<i>Melania Cuvieri,</i>	<i>Cælopleurus radiatus,</i>
<i>Pleurotomaria concava,</i>	<i>Chætites pomiformis.</i>

V. Cuvier et Brongniart, *Descript. géolog. des environs de Paris.* (3^e édit., p. 249.) — Graves, *Essai sur la Topographie géognostique de l'Oise.* (P. 394, sq. q.)



Marie Fuissant. del.

Lit. J. Tallon à Beauvais.

CALVAIRE St LOUIS AU VIVRAY (1828-76)

En descendant la côte du Vivray, on apercevait, il y a une quinzaine d'années, une longue galerie de pierres originales rangées symétriquement, jusqu'auprès de la rivière de Troëne. C'étaient de petits et de gros rocs, des grès biscornus, des cailloux bizarres, des figures grimaçantes, des ornements d'architecture en tous genres et notamment des débris de colonnes du style grec, qui provenaient, pour la plupart, de la démolition de l'ancien château de Liancourt. L'une de ces colonnes, restée debout avec son chapiteau surmonté d'une urne pleine en pierre, est d'un seul morceau et a près de quatre mètres d'élévation. Il y a encore un silex plat mesurant un mètre de haut sur quarante centimètres de large, dressé et scellé sur un socle, auprès d'une grande cuve de pierre, qui semblerait avoir servi de fonts baptismaux. A côté, gisent des lambrequins sculptés, mais dont l'écu est presque effacé, et des fragments de statues religieuses brisées, ainsi que des chapiteaux à feuilles d'acanthé. Cette galerie, sorte de musée en plein air, ne s'arrêtait d'abord qu'au croisement du chemin du Vivray à Loconville, avec celui de Liancourt à Chaumont, au calvaire dit de *Saint-Louis*, dont nous donnons ci-contre le dessin.

Ce calvaire avec socle de pierre, fut érigé en 1828, par des parents en larmes qui eurent la pieuse pensée d'adoucir leurs peines en songeant à « l'homme de douleurs ». Ils accomplissaient d'ailleurs les volontés dernières d'une enfant bien-aimée, comme l'attestent ces trois lignes gravées sur une plaque de marbre blanc :

*« Un père et une mère affligés
Ont rempli le vœu d'une fille chérie,
Décédée au printemps de ses jours ».*

Le calvaire était environné de statues aujourd'hui mutilées ou détruites, moins hélas ! par les injures du

temps que par la main de passants stupides. *Tempus edax rerum, homo edacior !*

Un *Ecce homo* de grandeur naturelle en pierre, reproduction d'un type espagnol, *le Christ aux liens*, une estrade de saint Sébastien, sous laquelle s'écoulait, en murmurant, un clair ruisseau, tout a disparu. Seule la croix de fer est restée, sur sa base solide, à l'abri d'un sot et brutal vandalisme. Elle surmonte un piédestal rectangulaire dans lequel on voit des vestiges de sculptures, une mise au tombeau, au-dessous de la statue de saint Louis, roi de France, placée dans une niche de pierre. D'un côté, la statue de saint Louis de Gonzague, de l'autre, celle de saint Louis, évêque, accompagnaient celle du saint roi. L'auteur du calvaire et de l'assemblage curieux qui l'entourne, M. *Louis-Alexandre COMMECY*, a voulu sans doute par là rendre hommage à ses saints patrons. Une large dalle de marbre noir qui provient de l'église de Liancourt, où elle était placée à l'entrée du chœur, pour recouvrir la dépouille d'un Pellevé, sert de marche à ce calvaire qu'on prendrait aisément pour un mausolée. On y lit cette inscription encadrée dans une vignette ovale, armoriée au blason des Pellevé :

CY-GIST

MESSIRE PHELIPES DE PÉLEVÉ, SEIGNEUR DE REBAYS,
 EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILZ D'ESTAT
 ET PRIVÉ, ABBÉ COMMENDATAIRE DE SAINT-PAUL DE VERDUN,
 FILS DE DEFUNCT MESS. ^{Gilles} CHARLES DE PELLEVÉ, CHEVALIER
 SEIGNEUR DUDICT REBAYS ET DE DAME GENEVIÈVE DE
 MONTMORENCY, SES PÈRE ET MÈRE
 QUI EST DÉCÉDÉ LE XIII^e JOUR DE FEBVRIER 1633.

En suivant de là le chemin de Loconville, la vue se trouve arrêtée par de grands lacs où dort une eau tran-

quille. Rien ne trouble le silence de cette arrière-vallée, à l'aspect fertile, ni de ces étangs poissonneux qu'une belle verdure entoure de toute part, et qui ne sont autre chose que d'anciennes tourbières. Là, en pleine prairie, se baignant pour ainsi dire dans la rivière et gardée par deux beaux lions de pierre peinte, par des figures d'anges et de divinités païennes, par tout cet ensemble enfin que les paysans appelaient les FOLIES COMMECY, s'élève la maison de campagne de ce propriétaire aux goûts étranges¹. Cette demeure aujourd'hui abandonnée le plus souvent ou habitée seulement à de rares intervalles, n'est plus qu'un rendez-vous de chasse. Elle a d'ailleurs son nom véritable, LA BARAQUE, sur les cartes bien faites de notre département. Mais lorsque M. Commecy avait la satisfaction de contenter à grands frais ses bizarres caprices d'antiquaille, il venait souvent visiter cette campagne embellie par lui, en pure perte. Peut-être avait-il voulu, en dépensant une partie de sa fortune à ces fantaisies, attirer du côté du Vivray les promeneurs de Chaumont. La distance n'est que de deux kilomètres, en suivant les bords agréables de la rivière, par le moulin

¹ Il eut pour père Pierre Commecy, décédé en 1835, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Ce dernier fut procureur du bailliage de Chaumont, avoué près le tribunal civil du district, puis successivement agent municipal, maire et juge de paix à Chaumont... Légitimiste, il eut la confiance de plusieurs familles nobles qui le chargèrent de la gestion de leurs biens. (Frion, *Hist. de Chaumont*, p. 230.) « Il était feudiste de l'abbaye de Saint-Germer ; du comte F. d'Espinay-Saint-Luc, marquis de Lignery, Saint-Quentin-des-Prés, Escames, Buicourt, Bazancourt ; du baron d'Auchy et autres seigneurs du Bray picard. M. Commecy (Louis-Alexandre) naquit à ^{Calmontier} ~~Chaumont~~, en 1770, travailla d'abord avec son père, puis fit partie de la première réquisition militaire en 1793, comme lieutenant. Il devint ensuite notaire à Chaumont et juge de paix dans la même ville. C'était surtout un homme de charité, ami et défenseur des prêtres et des usages du bon vieux temps ». (*Note partic. de M. l'abbé d'Elbène, petit-fils du marquis d'Espinay-Saint-Luc, chanoine de la métropole de Tours.*) M. Commecy (Louis-Alexandre) résilia ses fonctions de juge de paix le 9 août 1836, resta notaire honoraire et mourut le 31 mars 1857, âgé de quatre-vingt-sept ans.

Vendeuil et en longeant les bois de *la Brosse* où coulent des ruisseaux d'eau pétifiante ¹.

Les étangs, dont il est parlé plus haut, n'ont été creusés qu'à la fin du siècle dernier. Ils appartiennent présentement à M. Renard, ancien maire de Chaumont. En 1791 il y avait grande animation à la Baraque, lorsqu'on y exploitait la tourbe. Les ouvriers étaient assez nombreux ; car, en 1793, on compta, dans une grange que le sieur Claude Warin avait en fermage, jusqu'à cent brouettes appartenant à Maubert de Lailerie. Ces hommes habitaient des masures bâties auprès de la rivière. Le 25 brumaire an III (5 nov. 1794), le commissaire Marianval décida que la municipalité de Liancourt enverrait à la Baraque deux voitures attelées de quatre chevaux chacune, pour y prendre un chargement de fers et de tôles, provenant des fours et du cabinet chimiste où l'on avait essayé vainement d'extraire du sulfate de fer de la tourbe.

¹ La flore y est intéressante pour les botanistes qui trouvent les plantes suivantes :

<i>Festuca gigantea,</i>	<i>Ophrys aranifera,</i>
<i>Carex digitata,</i>	<i>Limodorum abortivum,</i>
<i>Digitalis lutea,</i>	<i>Euphorbia lathyris,</i>
<i>Chlora perfoliata,</i>	<i>Orchis ustulata,</i>
<i>Gentiana germanica,</i>	<i>Globularia vulgaris,</i>
<i>Lychnis sylvestris,</i>	<i>Teucrium montanum,</i>
<i>Campanula trachelium,</i>	<i>Stachys alpina,</i>
<i>Libanotis montana,</i>	<i>Melittis melissophyllum,</i>
<i>Polygala amarella,</i>	<i>Actæa spicata.</i>

— Dans les marais et les tourbières, les espèces suivantes :

<i>Ranunculus lingua,</i>	<i>Spiranthes æstivalis,</i>
<i>Utricularia minor,</i>	<i>Parnassia palustris,</i>
<i>Triglochin palustre,</i>	<i>Spergula nodosa,</i>
<i>Potamogeton oblongum,</i>	<i>Cladium mariscus,</i>
<i>Sisymbrium nasturtium officinale,</i>	<i>Scirpus compressus,</i>
<i>Liparis Læselii,</i>	<i>Carex mairii.</i>

— Dans le sol calcaire : le *Bunium bulbocastanum* et la *Saponaria vaccaria*.

Un magasin renfermait quatre cent cinquante barres de fer, ou grilles de fourneaux, trente-six portes de tôle d'Angleterre, vingt-cinq bouts de tuyaux de poêles, etc. Toute la réquisition fut chargée et portée à Chaumont dans le magasin du district.

C'est ainsi que la Révolution signala son passage jusqu'au modeste hameau du Vivray. Au même lieu et place un sort aussi déplorable attendait de nos jours les *Folies Commechy*. O vicissitude du temps, des choses et des hommes eux-mêmes ! Enfant, nous voyions, sans le considérer, ce paysage si pittoresque du Vivray, agrémenté des apports incroyables de M. Commechy ; aujourd'hui nous trouverions grand charme à le considérer longuement... ; mais il en reste à peine des vestiges ¹ !

C'est le lieu de retracer sommairement la biographie du conventionnel AUGER (Louis-Augustin), né en 1761, dans la ferme du Vivray, et qu'on a classé parmi les *hommes recommandables* du département de l'Oise². Il était procureur du bailliage de Chaumont, lorsqu'éclata la révolution de 1789. Nommé par ses concitoyens suppléant à la Convention nationale, il y siégea, après la mort du député titulaire et celle de Robespierre, jusqu'à la dissolution de cette assemblée. Il s'y fit remarquer par son zèle, son activité et en même temps par la modération de son caractère.

Attaché comme représentant du peuple en mission au corps d'armée du général Canclaux, il seconda ce géné-

¹ Le lecteur aura le droit de déchirer cette page, s'il n'a jamais éprouvé la joie la plus intime aux souvenirs si doux du pays natal. Chaque oiseau trouve son nid joli ; aussi au nom seul de mon hameau :

Combien j'ai douce souvenance,
Du joyeux temps de mon enfance !...

² V. *Annuaire du Département*, 1858.

ral dans la pacification de la Vendée. Dans la séance du 26 frimaire an III (16 décembre 1794), la Convention entendit le rapport de ses opérations. Cette lecture lui donna quelque crédit ; il fut élu secrétaire le premier vendémiaire an IV (23 septembre 1795). Il siégea au conseil des Cinq cents, où il prit une part active à la question des biens nationaux, en fixa, dans un projet de trente-trois articles, le mode de vente par adjudication, désignant celui du paiement par deux tiers en assignats et un tiers en mandats, etc.

La carrière politique d'Auger fut brusquement interrompue par le coup d'Etat du 18 brumaire.

En 1797, ayant été nommé juge à la cour de cassation, il donna sa démission, 2 mois après. Il préféra le modeste emploi de receveur des finances à Chaumont et passa de là à la recette particulière de l'arrondissement de Beauvais.

En 1800, il fut nommé juge au tribunal criminel de l'Oise ; lors de la nouvelle organisation judiciaire, il passa au tribunal de première instance en qualité de juge d'instruction. Il avait pour l'instruction des affaires criminelles une aptitude toute spéciale qui, dans la mercoriale de 1812, lui mérita l'honneur d'être cité au premier rang parmi les magistrats chargés de ce service ¹.

Après avoir exercé pendant plus de trente ans ses fonctions judiciaires, M. Auger, déjà septuagénaire, prit sa retraite, en 1835, et mourut à Beauvais, le 22 juin 1836. Il allait toutes les semaines passer le dimanche à Chaumont, où sa femme, qui était née en cette ville, n'avait cessé de résider.

Telle est la vie abrégée de cet homme que le Vivray a vu naître et dont le souvenir est conservé à Liancourt par la fondation d'une messe à perpétuité le jour de Saint-Augustin (28 août).

¹ V., Victor Tremblay, *Biogr. des hommes recommandables de l'Oise.*

CHAPITRE VII

ADMINISTRATION MUNICIPALE

L'administration civile, telle que nous l'entendons maintenant, commença, en France, à proprement parler en 1789, par suite de la mésintelligence entre les trois ordres de la nation. Le Tiers-Etat et une partie du Clergé se séparèrent de la Noblesse ; ils se formèrent en assemblée nationale et se réunirent le 20 juin dans la salle du *Jeu de Paume*, où ils prononcèrent tous le serment de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France. Telle fut l'origine de la Révolution qui a sur tous les points ensanglanté la France. Le moindre village était lui-même divisé. Les partis s'accusaient et se dénonçaient réciproquement. Les prêtres et les seigneurs furent surtout l'objet de la haine et de la vengeance des révolutionnaires.

Le mois de janvier 1790 vit la mise à exécution en France du nouveau système municipal, basé sur le principe de l'uniformité quant aux attributions, aux titres, au mode de nominations, à la durée de l'exercice des fonctions. Ce système n'admettait de variété que dans le nombre du personnel qui était proportionné aux populations. Les chefs des municipalités reçurent partout le nom de *Maires* et leurs assesseurs celui d'*officiers municipaux*. Aux élections qui eurent lieu à Liencourt, le curé Bénard fut élu maire. Il exerça ses fonctions jusque vers l'an III.

La constitution, cette année-là, supprima les maires, pour les communes au-dessous de cinq mille âmes. Elles

n'eurent plus qu'à élire des agents municipaux. Au chef-lieu de canton, le maire était remplacé par un président électif qui prit le titre de président d'administration municipale du canton.

Les agents municipaux dès lors nommés à Liancourt furent :

Deschamps (an III, 1794-95) ;

Guillot (an IV, 1795-96) ;

Villot (an VI, 1797-98).

La loi du 28 pluviôse an IX (17 février 1801) rétablit les municipalités, en supprimant l'élection des officiers municipaux. En exécution de cette loi fut nommé maire Ambroise Villot, qui en remplit la charge jusqu'en 1815.

Depuis lors cette charge a été remplie successivement par :

MM. Petit (Jacques-Marcel), 1815 ;

Morin (Charles), 1819 ;

Adam (Nicolas), 1830 ;

Garnot (Michel-Antoine), 1836 ;

Simsheuser, dit Valentin, 1849 ;

MM. Garnot (Michel-Antoine), 1852 ;

Pihan (Louis-Alphonse), 1863 ;

Adam (Joseph-Isidore), 1874 ;

Garnot (Michel-Auguste), 1876.

C'est au jour le jour que les municipalités font leur propre histoire. Aussi nous suffit-il pour retracer les faits et gestes de la nôtre de parcourir les actes de l'état civil, les registres des délibérations du conseil qu'un greffier consigne dans les archives municipales.

Nous y trouvons d'abord, sous forme d'éphémérides, l'histoire locale durant la période révolutionnaire. La municipalité de Liancourt prit note exactement des décrets presque sans nombre de l'Assemblée nationale. Ainsi furent relatés ceux des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789 touchant la destruction entière du régime féodal, l'abolition des droits seigneuriaux, la proclamation des droits de l'homme ; celui du 2 novembre mettant tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, à charge par elle de pourvoir d'une manière convenable aux frais du

culte, à l'entretien des ministres et au soulagement des pauvres sous sa surveillance. Le conseil de Liancourt trouva alors avec raison que, pour subvenir aux besoins de la cure, il fallait au moins douze cents livres.

En 1790, pour se conformer au décret de l'Assemblée, en date du 18 juin et pour satisfaire à la lettre du Directeur du district de Chaumont, le maire fit choix de sept hommes pour la Fédération ou la concorde nationale. Ce furent :

François Garnot, laboureur.

Nicaise Gougibus, laboureur.

Jean Petit, maçon.

Louis-Nicolas Mennessier.

Jean Parrain, ancien militaire.

Antoine Plarière, maréchal-ferrant.

Louis-Adrien Laruelle, garde-chasse.

Ils se rendirent au chef-lieu du district, le dimanche 14 juillet, pour cette fête civique du jour anniversaire de la prise de la Bastille, pendant que toutes les gardes nationales étaient réunies à Paris, au champ de Mars, avec les milices bourgeoises du royaume. Il y eut, après les offices du matin, des réjouissances publiques, et, le soir, on chanta un *Te Deum*.

Deux jours auparavant avait été publiée la fameuse Constitution civile du clergé qui fixait les circonscriptions diocésaines, établissait des évêchés *civils*, suivant le nombre des nouveaux départements, que l'Assemblée venait de substituer à l'ancienne division si populaire des *provinces*. Bientôt, le 27 décembre 1790, la Constituante décréta que tous les évêques et curés qui *de par la liberté !* n'auraient pas prêté sous huit jours le serment de fidélité à la constitution civile du clergé seraient censés avoir renoncé à leurs fonctions. La plus noble page de l'histoire du clergé de France fut écrite à partir de ce premier jour d'une épreuve qui entraîna bien vite à la déportation et à l'échafaud.

(En cette même année, 1790, le maire de Liancourt, entre autres mesures d'ordre intérieur et de police locale, défen-

dit à tous les aubergistes de donner à boire aux personnes du pays pendant l'office divin, après dix heures du soir depuis Pâques jusqu'à la Toussaint et depuis ce jour jusqu'à Pâques après neuf heures, sous peine de trois livres d'amende (18 avril). Pour une légère infraction à ce règlement, le cabaretier Pierre M... fut condamné à vingt-quatre sous d'amende, comme ayant vendu durant les vêpres.

Pendant les offices, le travail était aussi prohibé, témoin le procès-verbal du garde Messier, contre Marie-Jeanne B. et Jean-François B., de Vaux, pour avoir lié du blé à l'heure défendue.)

En 1791, le 13 janvier, le municipalité reçut de M. Séguier, ci-devant seigneur haut justicier de Liancourt, le don, au profit des pauvres, de huit peupliers plantés sur le contour des murs de *Lordru* (écart de Vaux) et d'un orme à la place Saint-Pierre. Le 30 du même mois, il donna également neuf autres arbres de haute futaie.

Le 14 janvier, au greffe de la municipalité, où ils ont signé, le curé Sainson, Anselin, vicaire de Notre-Dame, et Arzac, curé de Saint-Pierre, vinrent prêter le serment civique à la Constitution civile du clergé, mais avec restriction, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus.

Le 4 mars est la date de la réunion de la paroisse Saint-Pierre à celle de Notre-Dame. Une copie imprimée du décret signé par Louis XVI fut envoyée à la municipalité. Elle est conservée à la mairie.

Le 15 mai, l'Assemblée constituante ordonnait, dans la même forme et aux mêmes conditions que celle des autres biens nationaux, la vente des églises, parvis, sacristies, tours, cloches, cimetières des paroisses et succursales supprimées. Étaient exceptés de ce *vol légal* les terrains et les édifices conservés pour oratoires ou chapelles de secours, presbytères, etc. C'est pourquoi différentes ventes des biens du prieuré de Saint-Pierre

s'opérèrent successivement à des conditions avantageuses pour les acquéreurs. (V. *chap. du Prieuré.*)

La loi du 24 février 1792 ordonnait la levée de trois cent mille hommes qui consentiraient à prendre la défense de l'Etat et le maintien de la Constitution en exécution du décret du 21 juin précédent. Liancourt fournit huit volontaires. Ce furent :

Pierre Patte.

Nicolas Garnot.

Pierre-Grégoire Mennessier.

Jean-Baptiste Petit.

François-David Bourdon.

Jean-Etienne Petit.

Paul Bélard.

Germain Aubry.

La compagnie des volontaires de Chaumont dont ils faisaient partie fut dirigée de Beauvais sur Reims, le 19 septembre 1792.

En la terrible année 1793, qui commence par le régicide du 21 janvier, la royauté est abolie. L'infortuné Louis XVI enfermé avec sa famille dans la tour du Temple reçoit la mort des martyrs : dans tous les partis, c'est le désordre. Non-seulement il faut combattre à l'intérieur, mais l'Europe entière s'arme contre la France. L'Assemblée nationale, pour repousser l'ennemi du dehors, appelle aux armes d'abord de jeunes volontaires, puis, par une loi du 23 août, tous les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans. La commune de Liancourt en fournit, pour sa part, *quarante*. Ils furent incorporés dans les diverses compagnies du bataillon du district de Chaumont.

Le 10 juillet, à sept heures du matin, grande réunion publique à la maison commune; elle avait été convoquée la veille par lettre de l'administration du Directoire du district. Elle fut présidée par le citoyen Audousset, entrepreneur de bâtiments, membre du district, puis juge de paix en 1794, assisté d'Auger, commissaire extraordinaire,

de Garnot, maire, et de plusieurs commissaires extraordinaires. L'un de ces derniers, prenant la parole, annonce en pleine séance « que les progrès des rebelles de la Vendée, donnant de justes inquiétudes, doivent réveiller les bons citoyens, les engager à réunir une masse de forces assez importante pour écraser à l'instant ces brigands.... Ce n'est point, ajoute-t-il, une guerre ordinaire... Ce sont des fanatiques, ces royalistes qui ont entraîné dans leur parti des citoyens égarés, n'attendant que l'instant de s'en séparer. C'est un torrent dévastateur qui se porte dans les villes et dans les campagnes, pour y semer la famine et le désespoir. Ils y pillent, incendient les maisons, ravagent les récoltes et ne laissent rien d'utile après eux... »

L'orateur a été interrompu successivement par quatre jeunes gens dont il est inutile de rapporter les noms, et qui, aux grands applaudissements de l'assemblée, déclarèrent s'inscrire pour la défense de leurs frères de la Vendée, des Nantais, et de ne rentrer dans leurs foyers qu'après avoir exterminé les brigands. Le maire leur donna l'accolade, en protestant de la reconnaissance de la commune et pour leur montrer en quelle grande estime elle tenait leur courage.

Sur ces entrefaites les satellites de la Terreur remplissaient la France d'effroi et de carnage et organisaient la tyrannie. Il est tristement curieux de voir sur nos registres de l'état civil le détail des réquisitions multiples et forcées que le commissaire du district exigeait, avec menaces, en cas de refus, de mettre les imposés en arrestation comme malveillants. C'étaient diverses denrées, des grains, blé, avoine, gerbés, etc., pour l'armée du Nord, de Guise, de Maubeuge (6 nivôse an II, 6 décembre 1793) ; des tonneaux, demi-muids, queues et autres, pour faire des barils à poudre (an II, 7 prairial) ; des céréales pour Grandvilliers et Beauvais (floréal an II), pour Chantilly

et Senlis (12 pluviôse an II) ; des fourrages pour les magasins militaires (26 prairial) ; du bois de charonnage (27 prairial et 28 fructidor an II) ; du foin, de la paille pour Amiens (1^{er} décadi de prairial) ; un porc (14 messidor) ; le 30 du même mois du seigle, de l'orge, du blé pour l'approvisionnement, à livrer à Pontoise et à Beaumont-sur-Oise les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade ; des chevaux de trait (10 nivôse an II) ; du chanvre (7 frimaire an III) ; des cendres pour le salpêtre (29 pluviôse an III), etc., etc.

La municipalité ressentit le contre-coup de tous les sentiments exaltés de cette période révolutionnaire, et, le 15 octobre 1793, sous prétexte « d'abolir totalement les traces de la royauté, de la féodalité et de la superstition », elle décida que dans les huit jours seraient abattus et détruits :

1° Tous les signes religieux posés, soit autour de l'église, soit dans les autres endroits de la paroisse, comme croix en bois ou en pierre ;

2° La flèche de fer du clocher de l'église Notre-Dame.

Elle décréta que la croix de fer placée sur le clocher serait remplacée par un drapeau tricolore surmonté du bonnet de la liberté. C'était, d'après cette déclaration, à l'adjudicataire de la croix de fer de réparer les dégâts que la démolition pourrait causer.

« *Le signe religieux* » qui était dans le cimetière devait être remplacé par une colonne triangulaire portant cette inscription : « La mort est un sommeil éternel et nous rend tous égaux ».

La démolition portée à trois cents livres, par Jean-Baptiste Petit, se fit au rabais. Elle fut adjugée à Denis-Gaspart Aubry pour cent quatre-vingt-dix livres et les matériaux vendus au plus offrant.

On commanda aussitôt à un ferblantier de Gisors un drapeau de forte tôle, en forme de girouette, mesurant

deux pieds six pouces de large sur trois pieds six pouces de long, surmonté d'un bonnet en fer blanc de dix-huit pouces de haut sur huit de large. C'est le jour même de Noël 1793 (5 nivôse an II) qu'on le mit en place.

Trois jours auparavant, sur les instances des commissaires du district, on avait mis à la disposition de la nation, qui semblait réclamer ces sacrifices et malheureusement n'en profita guère, les calices, patènes et autres vases sacrés d'argent, les chappes et ornements du culte jusqu'au drap des morts. L'église fut fermée. Le dernier curé, élu, le 11 décembre 1792, officier public, à la majorité des suffrages, le *citoyen* Louis-Augustin Bénard, resta un an à peine dans l'exercice de cette charge; il publiait les promesses de mariage à haute voix, à la porte de la maison commune. Enfin, ayant obtenu, le 30 novembre 1793 (10 frimaire an II), un certificat de civisme, attestant qu'il avait toujours bien mérité de la commune par son patriotisme, il quitta sa ci-devant paroisse.

Tout ce qui touchait au culte catholique disparut, sous un semblant de légalité, soit qu'on le portât au district, soit qu'on le vendît. Les pierres provenant des croix plantées tant à Vaux que dans le bourg et au cimetière, furent données pour de l'argent. On céda celle de Vaux moyennant dix livres, dix sols; celle du milieu du village, à la bifurcation des chemins de Saint-Pierre et de Fay, pour seize livres, dix sols; la croix de *Saint-Gilles* pour neuf livres; celle du cimetière, avec deux tombes et un pied de la *croix rouge*¹, pour vingt-quatre livres.

Le culte du vrai Dieu était renversé et l'on rendit

¹ L'auteur de la démolition de la croix rouge, le sieur Garnot, surnommé Gambade, expia son vandalisme, en rétablissant plus tard cette croix et en vivant chrétiennement.

hommage à la déesse Raison jusqu'à ce que la Convention voulut bien reconnaître officiellement l'Être suprême. Alors, dans le tympan de la porte de l'église on écrivit cette formule imposée par la nation : « Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ». Depuis longtemps cette inscription a disparu sous un enduit de plâtre.

Des fêtes patriotiques étaient données au chef-lieu du district, en l'honneur de la Raison et de l'Être suprême. A cause de son voisinage avec Chaumont et au nom de l'*union*, de l'*égalité* et de la *fraternité*, les officiers municipaux recevaient des invitations à y prendre part. C'était le comité de la société populaire organisée à Chaumont qui demandait le concours des citoyens relativement à la célébration de ces fêtes. Le maire Leu Auger fut député, le 19 prairial an II (17 juin 1794), pour représenter la municipalité à cette singulière solennité. On y exposa à la vénération du peuple, sur l'autel de la patrie, le buste de Marat.

En 1795, le 12 juillet, le conseil de Liancourt réuni avec celui de Loconville, vota une garde nationale qui eut pour capitaines nommés aux voix, dans la première compagnie : Charles-François-Joseph-Paul Toscan et pour lieutenant François Garnot ; dans la deuxième compagnie, Jean-Baptiste Pellé, de Loconville.

Plusieurs fois, elle défila à la parade dans les rues de Chaumont, pour prendre part aux fêtes de la souveraineté du peuple qu'on y célébra et dont la pompe contrastait avec les malheurs du temps. Les récoltes de 1793 avaient été médiocres, en partie ravagées par la grêle, et celles de 1795 détruites par la rigueur de l'hiver. Entre temps il avait fallu, sous des peines sévères, déclarer la quantité de grains contenus dans les greniers et, sur la réquisition du Directoire, les transporter, sauf confiscation, pour l'approvisionnement des armées ou des villes

désignées plus haut. Au fond on se portait avec peu de joie véritable à ces fêtes civiques qui se tenaient dans l'église de Saint-Jean-Baptiste, au milieu des emblèmes républicains.

Enfin, le 18 brumaire vint mettre un terme au règne de la Terreur. Napoléon I^{er} prit les rênes du gouvernement qu'il tint entre ses mains, soit comme consul, soit comme empereur, jusqu'à sa déchéance en 1814. Nous avons vu mourir à Liencourt quelques-uns des vieux soldats de l'empire, médaillés de Sainte-Hélène et pleins de respect pour celui qui avait, soutenaient-ils, « son étoile ».

En 1814 et 1815, lors de l'envahissement de la France, quelques Cosaques séjournèrent dans notre commune ; mais rien de remarquable ne signala leur passage. Des réquisitions furent livrées pour la place de Dunkerque ; ce fut une charge de trois mille francs pour Liencourt.

En 1815, la France était envahie par un million d'étrangers conjurés contre Napoléon, qu'ils regardaient comme l'ennemi commun. Louis XVIII rentra en France, et, si l'on en juge par l'adresse des députés au nouveau roi, les marques de sympathie ne lui manquèrent pas. De nombreuses signatures sont couchées sur le registre communal, qui la rapporte *in extenso*, à la suite de cette adresse pleine de regrets pour les maux passés, d'espérance pour l'avenir et de témoignages de fidélité jurée au frère de l'infortuné roi-martyr. Le 30 mai 1816 (année pluvieuse), les conseillers municipaux livraient publiquement aux flammes les signes caractéristiques du gouvernement de Bonaparte, ou des gouvernements révolutionnaires, tels que drapeaux, écharpes tricolores, etc. Ils arrachèrent, en même temps, au son du tambour, l'arbre de la liberté planté au milieu du village, sur le plateau central, au coin de la rue des Pleureurs.

Pendant quelques années, en souvenir des *glorieuses*

jours de juillet 1830, le conseil municipal alloua à chaque homme de la garde nationale reconstituée en juin 1831, avec un effectif de trente-cinq hommes, une demi-bouteille de vin et une demi-livre de pain, à titre de réjouissance.

Une ère républicaine de peu de durée (1848) ramena encore la plantation d'un arbre de liberté, à la place de l'ancien. Ce peuplier fut scié après le coup d'Etat du 2 décembre 1851.

Pour fêter le joyeux avènement de Napoléon III, le conseil vota une distribution d'argent aux pauvres, le 5 décembre, jour de la proclamation de l'empire.

L'invasion allemande en 1870-71 fut une lourde charge pour la commune. Il fallut subir des réquisitions qui causèrent la dépense de dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept francs. Les ennemis séjournèrent quelques jours seulement dans le village et en deux fois; mais ils signalèrent leur arrivée, le 5 octobre 1870, par une perquisition d'armes des plus minutieuses.

Deux mois plus tard (11 décembre), quelques habitants s'étaient rendus, avec des réquisitions forcées, à Gisors. De là poussés par violence jusqu'autour de Paris assiégé, ils ne purent revenir dans leurs foyers qu'en abandonnant chevaux et voitures. Encore cette permission ne fut-elle accordée aux uns qu'au bout de vingt jours et aux autres qu'après quarante jours. Pendant ce temps nos pauvres compatriotes, couchant sur la neige, par le froid le plus rigoureux, recevant à grand'peine, pour vivre, des rations dégoûtantes de viande de cheval et de pain noir gelé, furent contraints, bon gré mal gré, de rester soumis à ce régime si dur et de subir cette humiliante servitude : ce sont MM. Alepée, Villot, Jorre aîné, Carpentier, domestique de M. Dumont (François), et le charretier de M. Pihan, du Vivray.

MM. Puissant et Rouget ne furent emmenés que

jusqu'à Pontoise, d'où ils s'esquivèrent. D'un autre côté, MM. Petitpas, des Groux, Albert Dumont, Louis Puissant, réquisitionnés pour Beauvais y furent retenus durant huit jours.

En terminant ce chapitre nous mentionnerons le bureau de bienfaisance qui fonctionne depuis l'instruction ministérielle de 1823, avec l'allocation de cent francs votée annuellement au budget par le conseil municipal. A ces faibles ressources viennent s'ajouter les offrandes partielles et éventuelles des personnes charitables, ainsi que cinquante francs d'une rente sur l'Etat, achetée, après la guerre de 1870-71, avec le montant de la souscription pour la libération du territoire, et devenue sans effet. De cette manière le bureau peut verser chaque année environ deux cents francs dans le sein des pauvres.

La commune possède auprès de l'église, dont il n'est séparé que par la rue, un presbytère avec son jardin. Il fut construit, après la Révolution, à l'extrémité du cimetière actuel. On y remarque une statue érigée en souvenir de la définition dogmatique de l'Immaculée-Conception, le 8 décembre 1854, et bénite le dimanche de Quasimodo de l'année suivante. Le même jour, on rétablit un calvaire, dans les champs, sur le socle de la vieille croix du cimetière transporté au lieu-dit la *Croix neuve*, non pas *nouvelle*, puisque, depuis plus d'un siècle, on y allait en procession. C'est auprès de ce triège qu'on a construit la gare du chemin de fer.

Le cimetière est fermé d'un côté par la maison et le jardin de l'institutrice, de l'autre par les murs du presbytère et séparé de l'église par le chemin de la *fontaine*, dans lequel les grandes pluies du mois de juin 1876 ont

mis à découvert plusieurs cadavres entiers. En creusant un puits dans la cour de l'ancien presbytère, où la nappe d'eau n'est qu'à six mètres de profondeur, on vient de déterrer une tête de mort et des ossements. De là il résulte que le cimetière de Notre-Dame entourait jadis l'église, ou qu'il en était plus rapproché. La façade et le portail se trouvaient d'ailleurs dans l'axe de la descente. Nous avons déjà dit que plusieurs ossuaires se retrouvent à la *Rougette* (cavée des morts), à *Saint-Pierre*, autour de l'église et du prieuré, dans les *Grands-Jardins* et même à l'entrée du pays, auprès de la mare communale.

Enfin la commune possède une école primaire de garçons dirigée par un instituteur laïque et une école de filles dirigée par une Religieuse du Sacré-Cœur de Jésus, de la communauté de Saint-Aubin (Seine-Inférieure). Ces deux établissements sont séparés par deux cours de récréation. Au milieu le bâtiment des classes porte la date de 1833.

Il n'y avait eu qu'une seule école jusqu'en 1729. A cette époque le curé Vallée se chargea de la création et de l'entretien d'une classe de filles. Il fut autorisé par Monseigneur d'Aubigné, archevêque de Rouen, à l'ouvrir et à accepter, en faveur de l'œuvre, des legs pieux qui fournissaient, vers 1760, un revenu de cent soixante-quatre livres, onze sols¹. Ces secours furent engloutis avec la fondation elle-même sous le flot révolutionnaire. L'école redevint et resta mixte jusqu'au 10 février 1839, jour de l'arrivée de sœur Marie-Théodore. Depuis 1856, la Sœur Angadrisma, née Gourdin, est en exercice.

Le logement de l'instituteur et de l'institutrice subit quelques vicissitudes. Celle-ci habitait d'abord une maison de M. Louette, curé-doyen de Maignelay, située entre

¹ V. Chap. iv, p. 73.

le jardin du presbytère et la cour actuelle des filles. De grandes restaurations étaient devenues nécessaires pour l'assainissement de cette demeure. La commune se décida, en 1856, à la démolir ; elle donna à l'institutrice le logement de l'instituteur, pour lequel elle acheta l'habitation comprenant aujourd'hui la salle de mairie et occupée successivement par MM. Andrieux, Roussel (durant dix-neuf ans) et Mésenguy.



CHAPITRE VIII

TOPOGRAPHIE PHYSIQUE. — AGRICULTURE

Le village est assez régulièrement bâti en moellons et en pierres du pays. A l'emplacement de plusieurs caves on a extrait la quantité suffisante de matériaux pour la construction des maisons. On peut faire cette remarque sur la cour de la veuve Aubry (Jean-Baptiste) et du sieur Puissant, maréchal.

La forme qu'affecte le plan du village est celle d'une grande croix de saint André, ou d'un X allongé ; avec un placeau central d'où partent quatre rues appelées : 1° en montant, la *rue du Château*, ou *Chemin de Mantes*, qui mène au château ; 2° la *rue de Gadencourt* ou des *Pleureurs*¹, qui aboutit à l'abreuvoir commun ; 3° en descendant, la *rue de Saint-Pierre*, du nom de l'ancienne paroisse ; 4° la *rue de Fay* ou du *Moulin* par le *Bout d'en bas*. On compte, indépendamment de ces quatre artères principales, cinq ruelles dont voici les noms : la ruelle de l'*Eglise*, parce qu'elle y conduit ; de la *Rougette*, dans le quartier de la mairie et des écoles ; de la *Sorriète* ou *Sarriète*, à cause de la plante de ce nom (*satureia*, botanique) ; du *Potuis* ou des *Grands-Jardins* et enfin de la *Garenne*.

Le cadastre assigne au terroir de Liancourt une conte-

¹ Nous avons vainement demandé d'où pouvait venir cette dénomination si triste. On nous a répondu qu'en 1848, les terrassiers creusant la mare communale avaient trouvé des sarcophages. Il nous a été impossible de savoir ce qu'ils renfermaient, ni ce qu'ils sont devenus.

nance de mille deux cent quarante-six hectares, cinquante-huit ares, dont :

Terres labourables,	892 hectares, 96 ares.
Terrains plantés et maisons,	27 — 44 —
Prés et herbages,	49 — 63 —
Pâtures et marais,	115 — 37 —
Bois,	120 — 14 —
Friches et carrières,	16 — 40 —
Eaux et chemins,	24 — 64 —
Total...	<u>1.246</u> — <u>58</u> —

Depuis l'établissement du cadastre, dix-neuf hectares de bois ont été convertis en terres labourables, cinq hectares de terre en pré et autant de friches en bois. La part commune de ces biens fonciers est de vingt et un hectares, vingt et un ares de marais, en cinq portions ; dix ares de bois ; trois hectares, quatre-vingt-cinq ares de friches plantées de peupliers et quelques parcelles de terrains vagues. Le revenu annuel de ces biens-fonds est de mille huit cent trois francs. L'impôt foncier payé à Liancourt s'élevait, en 1793, à treize mille deux cent quarante-sept livres, dix-neuf sols ; aujourd'hui il monte à quarante-six mille six cent soixante francs.

L'aspect topographique du terroir nous permet de le diviser en trois parties bien distinctes, variant avec la constitution physique du sol. Une partie *basse* comprend le marais et ses vastes nappes d'eau stagnante, où croît une forêt de roseaux, refuge d'innombrables batraciens et de poules aquatiques. Une partie *haute* s'étend sur tout le plateau légèrement ondulé, livré à la culture. La troisième partie *intermédiaire* renferme les habitations, les jardins et tous ces petits rameaux qui se détachent de la colline principale, laissant entre eux, depuis le Vivray jusqu'à Tourly, et spécialement à Launay et aux

Groux, des intervalles ou dépressions plus ou moins considérables. Ces gorges diverses, flanquées d'autant de contreforts, présentent à l'œil des paysages mouvementés, où le pittoresque des sites est plein de charme.

Dans la partie *basse*, c'est-à-dire dans le marais de Liancourt, nous avons déjà désigné la Troëne et le moulin qu'elle fait tourner. Cette rivière nommée primitivement l'*Intine* a reçu son nom actuel de la forte cépée de troëne qui abritait l'une de ses sources principales, appelée la *Gourgoussoire*, surgissant près du hameau d'Alléré, au pied de la colline de Neuville-Bosc, dans le canton de Méru. Elle se dirige de l'est à l'ouest et un peu au nord, arrosant Ivry-le-Temple, Monts, Marquemont, Tourly, Fay, Liancourt, le Vivray, Chaumont, (où elle se divise en deux bras qui se rejoignent au-dessous de cette ville vers Laillerie), Bertichères, Trye-Château. Elle entre à Gisors, après un cours évalué à vingt-cinq kilomètres et s'y jette dans l'Epte (rive gauche), qui séparait les deux Vexins.

Dans le marais de Liancourt, en ligne parallèle à la Troëne, à laquelle il réunit ses eaux au-dessous de la ville de Chaumont, coule également le canal de Marquemont. Il fut ouvert par arrêté du Parlement de Paris, en date du 23 novembre 1784, pour l'assainissement de la vallée.

La tourbe constitue la partie superficielle de la plaine marécageuse qui s'étend depuis Neuville jusqu'aux portes de Chaumont, connue sous le nom de *Marais de Liancourt*. La tourbe est d'un brun noirâtre et un peu sulfureuse. Elle fournit un assez bon combustible. La masse exploitable couvre dans cette large vallée une étendue de deux cent cinquante hectares, sur une épaisseur moyenne de trois à quatre mètres au-dessous d'une couche de limon alluvien, d'un pied d'épaisseur,

à la surface du sol. Elle repose sur les argiles des lignites tertiaires qui, vers la base, l'empreignent d'émanations pyriteuses assez abondantes¹. Aussi, avant la Révolution, sous le ministère de M. de Calonne, essayait-on d'en extraire du vitriol et de la convertir en charbon. Mais, après des tentatives demeurées sans succès, on exploita pour le chauffage les tourbières du Vivray où l'on avait fait les essais. Les tourbières passèrent successivement entre les mains de MM. Marchand et Delamotte et, en 1816, dans celles de M. Langlois, colonel en retraite, qui habitait le Vivray, et occupait une douzaine d'individus dont neuf enfants. Le prix moyen de la journée de travail était alors de un franc cinquante; maintenant que l'argent a perdu moitié au moins de sa valeur, le salaire des journées d'ouvriers est plus que doublé.

L'étendue de la matière exploitée était à peu près de cent arpents sur la commune de Liancourt et sa profondeur de dix pieds. On en extrayait annuellement une quantité de sept à huit cents cordes (trois mille à trois mille cinq cents stères). On la vendait en briquettes d'environ quinze centimètres sur cinq, partie pour l'usage des fours à chaux et des tuileries, partie pour le chauffage des particuliers dans les communes environnantes. On en expédiait dans les départements voisins et jusqu' autour de Rouen. Aujourd'hui le chemin de fer procure un débouché facile, très-profitable à cette industrie.

Dans la partie du terroir que nous avons appelée *intermédiaire*, c'est-à-dire entre le marais et la plaine de Liancourt, il existait, il y a cinquante ans, un four à chaux, construit sur la côte du Vivray par le colonel Langlois. On y mettait en œuvre des fragments de calcaire

¹ Graves, *Topographie géognostique*, p. 573.

grossier, dur, de moellons. La chaux provenant de ces derniers est préférable, dit-on, à celle de la craie. Le four à chaux était chauffé à la tourbe, ce qui produisait une diminution de dépense d'environ dix francs par journée. Mais quelques personnes pensent que la chaux cuite au bois est toujours de qualité supérieure.

Les diverses carrières exploitées sont au nombre de sept et au nord de Liancourt, du côté de Chaumont. La première fut ouverte en 1790, par le sieur Languedoc ; la deuxième, en 1794 par le sieur Petit ; la troisième vers 1833, par le sieur Mennessier ; la quatrième, par le sieur Aubry ; la cinquième, par le sieur Beauval ; la sixième, vers 1840, par le sieur Gougibus ; la septième, ouverte en 1858, est exploitée depuis par le sieur Combasson.

Au triège de la *Carrière aux Ronces*, une autre exploitation, conduite par M. Gougibus remonte à 1820, et depuis sa famille y extrait, à ciel ouvert, des moellons en grande quantité. Les pierres de taille de la *Butte au roi* sont préférées parce qu'elles sont moins gélives. Elles sont du reste tendres et souvent *nodulaires*.

Dans toutes ces différentes carrières, on distingue une couche supérieure dure, donnant du moellon, et une couche inférieure tendre, fournissant d'excellentes variétés de pierres à bâtir connues sous la dénomination de *pierres de grain*. Les unes paraissent n'être formées que d'une masse compacte de débris de corps fossiles accumulés ; les autres, moins tendres, mais également poreuses, s'extraient de bancs horizontaux de calcaire en roche, séparés par des assises de sable calcaire blanc ou jaunâtre, se désagrégeant facilement et renfermant quantité de coquilles ¹.

¹ De nombreux géologues et amateurs y sont venus compléter leurs collections, et récemment encore, le 25 juin 1876, M. Stanislas Meunier, naturaliste du Muséum d'histoire naturelle, venait faire une excursion géologique à Liancourt et au Vivray.

L'épaisseur des bancs de pierre varie ici de douze à quinze pieds ; là de un à quinze mètres. On peut le constater dans les tranchées qu'on a ouvertes jusqu'à ce jour soit aux carrières, soit pour l'établissement de la voie ferrée qui les surmonte. En moyenne, ces carrières occupent cinq hommes, durant trois mois seulement, chaque année.

Plusieurs sources se montrent sur la déclivité de la colline, spécialement aux *Grands-Jardins*, à quatre cents mètres et au nord de Liancourt, à l'endroit où l'on a construit un beau et vaste lavoir communal couvert.

La petite fontaine de la *Rougette* donne une eau potable très-légère, et sert également de lavoir public. Une autre source très-importante sort de terre, au chevet de l'église et alimente presque tout le pays. Elle est revêtue à l'orifice d'un encadrement d'environ deux mètres de long sur un mètre de haut.

En mesurant du pied de l'église, M. Graves a trouvé une altitude de cent quatorze mètres au-dessus du niveau de la mer. Dans la partie haute, sur la colline des Groux, à l'emplacement d'un très-ancien moulin à vent, dont il ne reste plus que le souvenir et qui est distinct de celui qu'on voyait au chemin de La Villeterte jusqu'en 1840, l'élévation est de cent trente-huit mètres. Le second moulin, dont nous parlons, existait seul dans le canton de Chaumont où il n'a pas encore de remplaçant. Il servit d'abord, comme celui des Groux, à faire « de blé farine », puis sa destination changea grandement ; ce n'était plus à la fin qu'un moulin d'os pour la fabrication du noir animal. Une partie des pierres de sa démolition fut employée à la construction d'une grange dans la cour du château.

Les chiffres donnés ci-dessus indiquent la pente très-prononcée du coteau sur lequel est assise la commune de Liancourt et qu'il faut gravir, quand on vient de la vallée, pour arriver dans la troisième partie du terroir

que nous appelons la portion *haute*. Mais, si l'on se retourne en arrière, comme on admire alors, sous l'éclat d'un radieux soleil, ou dans le splendide azur d'un beau ciel, l'immense et magnifique panorama qui se déroule aux yeux étonnés ! Ce n'est d'un côté que verdoyantes prairies, puis des riches campagnes ; de l'autre, des plaines couvertes d'abondantes moissons. Il faut contempler de loin ces villages, ces hameaux semés comme des perles, au milieu d'un écrin de verdure, paisiblement assis à l'ombre de leurs clochers et de leurs châteaux. On embrasse ainsi d'un seul regard le canton de Méru en entier et une partie de celui de Noailles. Seules les hauteurs qui dominant Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), viennent borner l'horizon, encadrant, comme l'ombre dans un tableau, des plaines vastes et fertiles, où fleurissent, à côté du froment et des céréales, tant de gracieuses plantes qui se changent en lait et en miel. La vue n'est arrêtée à l'est que par l'épais rideau de la colline boisée de *Neuville-Bosc*, des *buttes du Rhône* ; elle l'est au nord par le territoire des communes de la Neuville-Garnier, Villotran, la Houssoye et Lalandelle, placées sur le sommet de la grande falaise dont les pittoresques ondulations courent de Sainte-Geneviève jusqu'à Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure), bordant la vallée de Bray et son prolongement vers Noailles, et offrant une élévation de deux cent trente à deux cent soixante mètres.

On conçoit que l'air de Liancourt soit pur et le climat très-sain. Les cas de longévité n'y sont pas rares. Bon nombre de vieillards y ont vu soixante-quinze ou quatre-vingts hivers. Naguère le doyen d'âge, à notre connaissance, M. Elie-François Morin, s'éteignait le 4 septembre 1872, après une existence laborieuse de quatre-vingt-seize années et demie.

D'après les anciennes dénominations normandes, les habitants appellent vent de *galermé* le vent du nord, et vent

d'*amont*, celui de l'est qui y domine. Ce vent est froid et sec et par conséquent salubre. On appelle, par opposition au vent d'*amont*, vent d'*aval* ou de l'ouest, celui qui amène les pluies et les brouillards, et vent de *France*, celui du sud, c'est-à-dire venant du côté de l'île de France. Il est considéré comme celui qui active le plus la végétation.

Les veines de notre sol n'offrent point à la cupidité oiseuse des mines d'or ni d'argent. Tout au plus y avons-nous découvert de la tourbe et de la pierre. Toutefois son sein fécondé par des mains courageuses, rapporte des trésors plus sûrs que ceux des plages inconnues, où l'avarice s'aventure avec fureur. Il nous donne ce pain nécessaire à la vie, que ne pourrait suppléer le diamant lui-même. Le Vexin fut toujours le grenier de Paris. Henri IV ne s'y trompa pas ; aussi son premier soin, quand il assiégea la capitale, fut-il de s'emparer de Pontoise et du Vexin, pour intercepter les vivres qui en venaient.

On nous a transmis, comme renseignement statistique, que la récolte du terroir de Liancourt dans les bonnes années pouvait être, en froment, de vingt-quatre à vingt-sept hectolitres par hectare ; en avoine, de quarante hectolitres par hectare. Dans une année moyenne, elle serait de vingt-deux hectolitres, par hectare, de blé et de trente-deux hectolitres, par hectare, d'avoine. En séance tenue le 11 octobre 1789, le syndic et les membres de l'assemblée municipale de Liancourt, réunis à l'issue des Vêpres, ont dressé un procès-verbal sur la récolte de l'année. On y lit, entre autres renseignements : « Il peut avoir été récolté sur le terroir en blé et seigle environ trois cents arpents..... Nous avons trouvé que le blé pouvait produire cent quarante gerbes par arpent. Le blé ne rend que deux quartiers le dixeau (en mesure de Chaumont)¹.

¹ Le quartier mesurait dix pots ou vingt litres, à quelques millilitres près.

Il peut peser vingt-six ou vingt-sept livres le quartier. Le sac est de huit quartiers ; il doit rester trois cents septiers¹ de blé pour la population de la paroisse, six cent cinquante personnes environ, etc. ». Aujourd'hui le blé produit, en moyenne, deux cent cinquante gerbes par arpent, et rend quatre hectolitres au dixeau.

L'exploitation agricole la plus importante est celle de la ferme dirigée par M. Pihan, qui aujourd'hui, en comprenant les terres de la propriétaire principale de l'ancien domaine de Liancourt, madame la comtesse de Rutant, celles de Madame Morin et celles de M. Juhel, cultive deux cent cinquante hectares environ. Viennent ensuite plusieurs métairies de cinquante à cent arpents de terre dont le loyer varie de trente à quatre-vingt-dix francs l'hectare. La ferme du Vivray est louée quarante francs l'hectare.

Le marché le plus fréquenté des environs était, avant la construction du chemin de fer de Paris à Dieppe, celui de Marines (Seine-et-Oise), distant de seize kilomètres. Maintenant que l'on ne saurait plus se passer de la gare de Liancourt, pour la livraison des grains, c'est à Pontoise qu'on vend le plus de céréales :

La plupart des habitants de Liancourt sont agriculteurs, ils labourent, sèment le coin de terre patrimonial dont le produit suffit à leurs besoins². Ils tiennent

¹ Le septier, ou setier (huit quartiers) égalait un hectolitre cinquante-six litres.

² Il n'y a pas d'usine à Liancourt, pas d'autre métier que celui de quatre tisserands, et la fabrique de ressorts de montres aux Groux. MM. Dechouy et Parrain (Ambroise) entreprennent le battage des grains à l'aide de machines mobiles à vapeur, et M. Puissant, maréchal, avec une batteuse à cheval.

— Notons en passant, l'industrie assez originale qu'un cultivateur eut l'idée d'exploiter, lors du typhus des bêtes à cornes, en 1872. M. Puissant (Louis) ayant vu le fléau épizootique enlever les vaches qui fournissaient l'engrais nécessaire à ses terres, fit construire de vastes clapiers pour élever des lapins à foison. Maintenant encore il n'en a pas moins d'un millier, indépendamment du gros bétail absolument obligatoire pour *labourage* et *pâturage*.

encore, grâce à Dieu, à récolter eux-mêmes, sans recourir à des bras étrangers, toutes les moissons qui croissent sur leur sol. Ils gagnent ainsi courageusement, en supportant le poids de la chaleur et du jour, l'aliment indispensable de toute l'année. Ils sont payés, pour la moisson, à raison de cinquante-cinq francs l'hectare de blé, payables en nature.

Les rudes travaux de l'été ont au moins ce charme et ce profit de mettre *du pain sur la planche*, jusqu'à la récolte suivante. Le moissonneur apporte, au fur et à mesure des besoins de sa famille, son sac vide chez le maître qui l'emplit de blé ou de méteil et l'envoie au moulin. Chacun cuit son pain de ménage : comme il semble délicieux ce fruit de la *saison d'août* ! Le poète latin s'écriait avec raison :

*O fortunatos nimium, sua si ^{bona} fata norint,
Agricolas!*

et après lui, une muse française ¹ a, dans ces vers, célébré dignement l'agriculture :

« ... Art divin, le plus ancien de tous !
Art suprême ! sans lui, mortels, où seriez-vous ?
L'homme peut négliger le dessin, la musique ;
On peut vivre et mourir sans connaître un classique,
Mais l'art que Triptolème autrefois mit au jour,
S'en passa-t-on jamais ? Ah ! Monsieur, le labour !
L'agriculture ! Elle est la science féconde ;
De tous les temps elle fut la nourrice du monde !
Elle ne borne pas ses bienfaits seulement
A nous donner le pain, le toit, le vêtement ;
Elle enduret le corps, l'habitue à l'ouvrage,
Des diverses saisons lui fait braver l'outrage ;
Elle entretient les mœurs dans leur simplicité,

¹ J. Autran, *Amaryllis*.

Inspire les vertus, l'humble frugalité,
Le goût des plaisirs vrais, des tendresses intimes,
Le respect des aïeux et des droits légitimes.
Certes, ils la connaissaient profitable aux humains,
Ces grands législateurs grecs et surtout romains
Qui des Etats naissants, tout d'abord, faisaient d'elle
Le fondement certain, la gardienne fidèle ;
Qui pour mieux consacrer ses modestes travaux,
Les entouraient d'honneurs, d'hommages sans rivaux ;
Enfin qui la mettaient, aux yeux de la patrie,
Plus haut que tous les arts et que toute industrie ».

Puissent les paisibles habitants de Liancourt se maintenir toujours dans ces sentiments et rester fidèles au sol natal !

L. PIHAN,

*Chanoine prébendé de la cathédrale de Beauvais,
Econome du Petit-Séminaire de Saint-Lucien,
Membre de la Société académique de l'Oise.*

En terminant ce modeste travail, nous nous faisons un devoir de remercier M. Barré, de Beauvais, qui, avec une obligeance parfaite, a mis à notre disposition divers documents et nous a donné des indications fort utiles.

M. l'abbé Deladreue, curé de Saint-Paul, a droit aussi à notre sincère gratitude. Les nombreux travaux qu'il a faits en ce genre nous ont fourni des modèles, et les conseils de son expérience nous ont été d'un grand secours.

Malgré leur aide bienveillante, malgré le zèle patient que nous avons mis à rassembler tous les souvenirs qui se rattachent à notre cher pays natal, n'ayant pu mettre en œuvre que de trop rares matériaux, précieuses épaves des siècles passés, nous sentons tout ce qu'il y a

d'incomplet dans cette étude. Si nous ne l'avons pas menée à aussi bonne fin que nous l'aurions désiré, du moins nous avons eu la joie et nous aurons le mérite de l'avoir entreprise. Puisse-t-on un jour faire mieux que nous !

L. P.

Saint-Lucien, 1^{er} mai 1877.



TABLE ANALYTIQUE



	Pages
Situation géographique de Liancourt-Saint-Pierre. — Population des deux paroisses réunies en 1791.....	1

CHAPITRE I.

ORIGINES DE LIANCOURT.

Ses différents noms. — Etymologie du mot <i>Liancourt</i> . — Assiette ancienne et actuelle du village. — Donjon. — Chaussée Brunehaut. — Souvenirs celtiques. — Histoire succincte du Vexin. — Circonscription administrative et judiciaire.....	3
---	---

CHAPITRE II.

SEIGNEURIE ET CHATEAU.

Comtes de Chaumont, seigneurs de Liancourt en partie. — Généalogie des Pellevé. — Le cardinal et Robert, son frère, propriétaires successifs du domaine. — Démolition du château. — Brûlement des titres féodaux.....	12
---	----

CHAPITRE III.

PRIEURÉ ET CURE DE SAINT-PIERRE.

Vestiges du monastère. — Fondations et dotations. — Etat des droits du prieur. — Foire de Saint-Pierre-ès-Liens. — Dénombrement des biens du prieuré. — Ses revenus. — Aliénation. — Noms des prieurs et des curés. — Biens de la cure. — Vente du mobilier de l'église. — Feu de Saint-Pierre.....	50
---	----

CHAPITRE IV.

CURE ET PAROISSE NOTRE-DAME.

Circonscription diocésaine. — Curés et vicaires. — Le curé Vallée. — Serment constitutionnel du clergé. — Période révolutionnaire. — Le curé Duval et ses successeurs.....	69
--	----

CHAPITRE V.

EGLISE NOTRE-DAME.

Description archéologique. — Saint-Roch et le choléra de 1849.
— Inventaire des objets d'art. — Cloches..... 81

CHAPITRE VI.

CHAPELLE SAINT-GILLES ET HAMEAUX.

Description et souvenirs. — Nomination injuste du curé de Boutencourt. — Son désistement. — *Les Groux et Vaux*. — Terre à fossiles. — Salle de Vaux. — *Launay*. — Fontaine Saint-Gilles. — Vestiges de constructions. — *Le Vivray*. — Folies-Commecey. — Calvaire Saint-Louis. — La Baraque. — Tourbières. — Plantes et coquillages. — Biographie d'Auger..... 90

CHAPITRE VII.

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Liste des officiers municipaux et des maires. — Fête de la Fédération. — Arrêtés de la police locale. — Levée de 1792 et 1793. — Engagés volontaires contre les Vendéens. — Réquisitions sous la terreur. — Abolition des signes religieux et du vrai culte. — Fêtes patriotiques. — Garde nationale. — De 1814 à 1851. — Invasion de 1870-1871. — Captivité de plusieurs habitants. — Bureau de bienfaisance. — Presbytère. — Cimetière. Ecoles..... 103

CHAPITRE VIII.

TOPOGRAPHIE PHYSIQUE. AGRICULTURE.

Rues et ruelles. — Contenance du terroir. — Biens communaux. — 1^{re} partie du terroir : marais de Liancourt; — 2^e partie : carrières et fontaines, habitations; — 3^e partie : plaine élevée. — Panorama. — Culture. — Rendement des céréales. — Prix des fermages, etc..... 117
NOTE..... 128